



**HAL**  
open science

## **L'eau et l'anthroposystème. Répartition et gestion des productions de matière et d'eau du XVIIIe s. au XXIe s. dans la plaine du Miey de Béarn**

Dominique Cunchinabe, Pascal Palu, Marie-Paule Lavergne, Mélanie Le Couédic, Rémy Berdou

► **To cite this version:**

Dominique Cunchinabe, Pascal Palu, Marie-Paule Lavergne, Mélanie Le Couédic, Rémy Berdou. L'eau et l'anthroposystème. Répartition et gestion des productions de matière et d'eau du XVIIIe s. au XXIe s. dans la plaine du Miey de Béarn. [Rapport de recherche] ITEM EA 3002 (Identités, Territoires, Expressions, Mobilités); Université de Pau et des Pays de l'Adour. 2013, pp.138. hal-01199254

**HAL Id: hal-01199254**

**<https://hal.science/hal-01199254>**

Submitted on 15 Sep 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'eau et l'anthroposystème

*Répartition et gestion des productions de matière et d'eau  
du XVIII<sup>e</sup> s. au XXI<sup>e</sup> s. dans la plaine du Mieu de Béarn.*

**Rapport scientifique 2013**

**Dominique Cunchinabe, Pascal Palu**

**Collaboration de Marie Paule Lavergne, Mélanie Le Couédic et Rémy Berdou**



Ce projet a bénéficié du soutien  
financier du Conseil Général des  
Pyrénées Atlantiques



**ITEM – Equipe d’Accueil n° 3002 - Université de Pau et des Pays de l’Adour**

**Appel d’offre du Conseil Général 2012**

Responsable scientifique : **Jean Pierre Barraqué**

*Jusqu’à son décès en Juin 2013 Jean Pierre s’est investi dans ce projet qui lui tenait à cœur d’autant plus qu’il côtoyait au quotidien gave et saligue en voisin depuis son village de Labastide-Monréjeau.*

Nous tenons à remercier tout particulièrement les habitants de Siros, Denguin, Poey de Lescar et Arbus qui ont accordé de leur temps et se sont rendu disponibles pour des séries d’entretiens ainsi que les mairies et leurs personnels qui nous ont permis de consulter et facilité l’accès à leurs archives.

**Terrible besii que lou Gabe.**  
Terrible voisin que le Gave.

*XVII<sup>ème</sup> s. Lespy V. et Raymond P.*

# Sommaire

<b>I. Introduction.</b>	<b>1</b>
1.1 Démarche et méthodologie de la recherche	2
1.2 Présentation du Mieu de Béarn et contexte géopolitique.	6
<b>II. Ecologie et anthropologie historiques de la <i>saligue</i>.</b>	<b>8</b>
2.1 L'écologie de la <i>saligue</i> jusqu'aux mutations du XX <sup>e</sup> S.	8
2.1.1 Utilisation des sources écrites et photographiques	8
2.1.2 Présentation de la zone d'étude des saligues.	9
2.1.3 La <i>saligue</i> , un milieu hétérogène.	11
2.1.4 La dynamique du gave favorise le développement de la <i>saligue</i> .	15
2.1.5 Etude diachronique contemporaine : le gave du XIX <sup>ème</sup> au XXI <sup>ème</sup> S.	17
2.2 Des hommes et un milieu à la lumière des archives	29
2.2.1 La <i>saligue</i> dans l'écosystème cultivé : un modèle de polyculture et d'élevage.	29



2.2.2 La <i>saligue</i> : histoire d'un milieu naturel soumis aux aléas du gave.	34
<b>III. Que reste-t-il du temps des saligues ?</b>	<b>56</b>
3.1 Le <i>saligua</i> un <i>saltus</i> en déshérence ?	56
3.2 Paroles de riverains : d'un patrimoine à l'autre	58
3.2.1 Perception, connaissance et usages de la <i>saligue</i> jusqu'à l'après guerre	59
3.2.2 Perception, connaissance et usages de la <i>saligue</i> d'aujourd'hui.	72
3.3 Des projets pour réintégrer la <i>saligue</i> dans les processus culturels et de développement local.	77
3.3.1 Le canal des 7 moulins.	77
3.3.2 L'aménagement de la <i>saligue</i> de Siros.	79
3.3.3 Modifier le pendage des berges, araser et replanter.	80
3.3.4 La maison de la <i>saligue</i>	81
<b>IV. Conclusion.</b>	<b>83</b>
<b>V. Glossaire</b>	<b>85</b>
<b>VI. Bibliographie.</b>	<b>94</b>
<b>VII. Annexes</b>	<b>100</b>

## I. Introduction

Dans la plaine du Mieu de Béarn, (Cf. Carte 1 p 6.) le cours moyen<sup>1.\*</sup> du Gave de Pau connaît une forte dynamique. Elle s'exprime dans la forme du lit en « tresses » qui débouche à l'aval après Artix sur la partie inférieure où se succèdent les méandres. Dans la zone la plus dynamique qui inclue une partie du lit majeur, les traces de chenaux aujourd'hui entièrement colmatés et de bras morts pouvant être réactivés sont le témoignage de cette mobilité du lit. Dans le lit mineur, les successions d'atterrissements, de radiers et de mouilles\* sont l'expression de la dynamique naturelle qu'accentuent tout en la modifiant les successions d'aménagements du lit mineur (barrage et seuils), des berges (épis et enrochements), du lit majeur (culées de ponts, routes et chemins, carrières d'extraction). Tout cela résulte d'une forte anthropisation\* qui a eu pour principal objet de maîtriser un gave jugé par trop impétueux et potentiellement à risques. S'y ajoute aujourd'hui une autre facette, celle d'un paysage empreint d'une nature exubérante que sont les boisements alluviaux des berges et zones humides adjacentes au cours d'eau : les *Saligues*\*

Ces espaces représentent comme autrefois, de véritables enjeux de développement local et seule la nature profonde de ces enjeux a changé. Ainsi, en aval du cours d'eau dans la plaine du Mieu de Béarn, la retenue d'Artix et ses boisements offrent le gîte et une partie du couvert à des oiseaux migrateurs. Ils suscitent l'intérêt de personnes de plus en plus nombreuses qui visitent le site, jumelles en bandoulière. Plus en amont les sentiers de randonnée attirent les promeneurs avides de nature. A l'exception de l'eau et des galets, nous sommes passés d'une utilité intégrée aux pratiques domestiques, agricoles et artisanales des sociétés rurales à des pratiques récréatives de sociétés urbaines.

Mais, cet « état de nature » si séduisant aujourd'hui, ne doit pas faire perdre de vue qu'au regard de l'histoire des hommes et des milieux, la *saligue* matérialise la zone de contact de deux écosystèmes. L'un, « l'écosystème cultivé », est celui modelé par les hommes qui l'exploitent et l'habitent depuis leurs premières installations sur les terrasses alluviales et l'autre, celui du *Gave*, totalement soumis aux lois biophysiques, constitue un espace d'utilité non « domestiqué ». Alors que cette interface entre ces deux milieux est sans cesse en construction et déconstruction, les agriculteurs et les autres usagers de l'eau (pour sa force motrice, ses diverses ressources à usages diversifiés ...) sont enclins à vouloir maintenir des espaces stabilisés plus exploitables. C'est bien ce rapport de force incessant que nous voulons analyser en tant que constante culturelle<sup>2</sup> créatrice d'un patrimoine spécifique.

Notre recherche porte sur ce va et vient de l'Homme à la « Nature » mais aussi la résilience\* des *saligues* en constante recomposition pour un retour à un « état naturel », proposant par la même des ressources diversifiées pour autant d'enjeux de société.

---

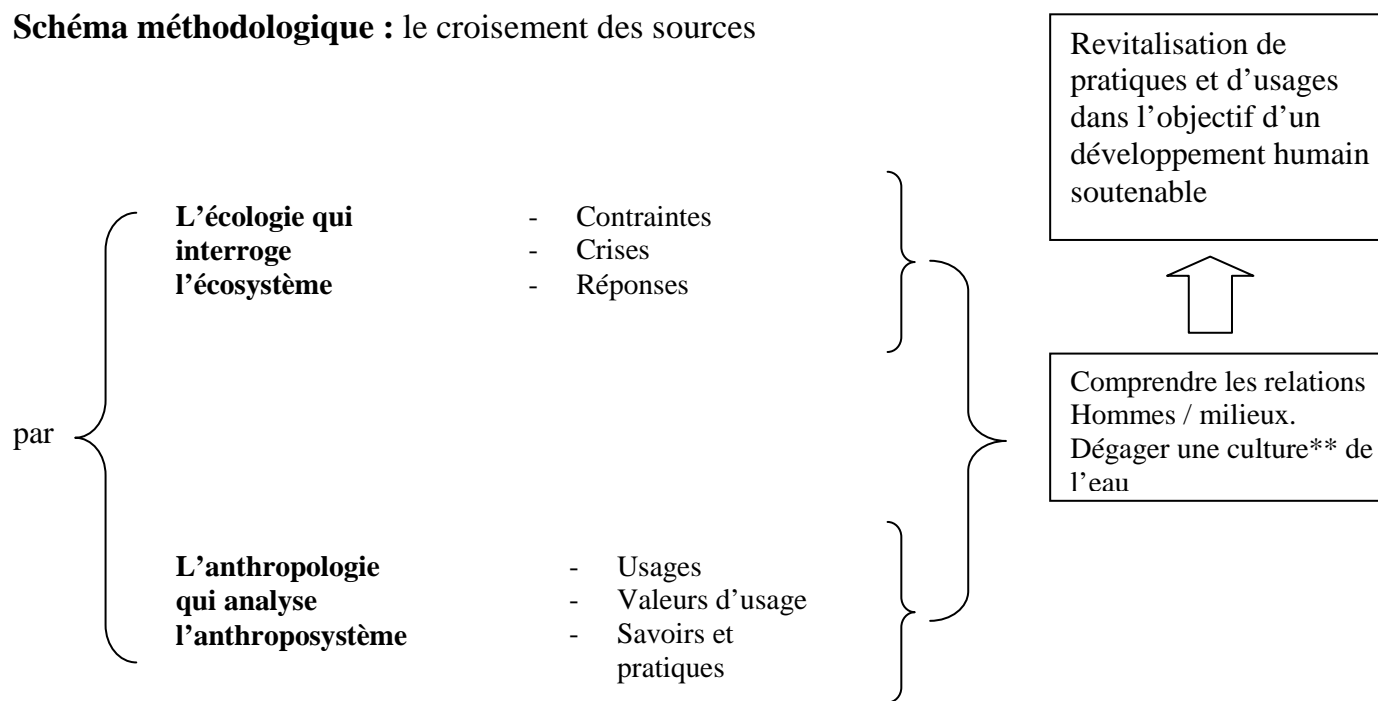
<sup>1</sup> Les mot suivi de \* figurent dans le glossaire en fin d'ouvrage.

<sup>2</sup> Culture comme étant une référence collective comportant des règles, des savoirs et des pratiques.

## 1.1 Démarche et méthodologie de la recherche.

Les *saligues* actuelles sont la résultante de l'ensemble des activités humaines sur un pas de temps long. Ce constat naît d'une simple observation de terrain qui suffit à révéler les traces d'anthropisation anciennes et récentes des milieux aquatiques et rivulaires ; elles prennent la forme de plantations d'arbres, de parties cultivées, de constructions, de vieux gabions et nouveaux enrochements, de pistes « actuelles » et de chemins anciens (Rue du bac à Siros). Les archives des mairies et celles des particuliers donnent corps à la profondeur historique de l'anthropisation des milieux.

### Schéma méthodologique : le croisement des sources



\*\* Culture comme étant une référence collective comprenant des règles, des savoirs et des pratiques



Les archives écrites sont complétées par les *archives de la nature* dont l'interprétation de la structure du paysage hérité encore visible donne des éléments d'analyse. A la vie propre des écosystèmes aquatique et rivulaire qui connaissent de fortes contraintes liées aux aménagements, qui traversent des crises dont les successions de crues en sont l'expression la plus commune et auxquelles les processus naturels apportent des réponses, se superpose un anthroposystème\*, c'est-à-dire « *des systèmes naturels dans lesquels les sociétés humaines interviennent ou sont intervenues, soit en les exploitant, soit en les aménageant* ». (Lévêque C., 2003).

Notre recherche s'en réfère à l'écologie et à l'anthropologie par une série d'entretiens semi directifs, auprès de riverains, orientés sur les évolutions de l'écosystème cultivé\* comme étant une résultante majeure de l'anthroposystème. La construction de cet écosystème par les agriculteurs riverains est marquée par l'histoire rurale contemporaine. Il est le fruit d'une société rurale et agricole au travers de transmissions de terres, de pratiques et de savoirs rejoignant par la même l'expression d'une culture locale dont on peut supposer qu'une bonne partie est liée à l'eau.

Quelles sont la nature et l'importance de cette culture dans la société paysanne ? Cette culture a-t-elle résisté à l'industrialisation du bassin de Lacq et par rebond à celle de l'agriculture ? Les réponses apportées, nous donnent un nouvel éclairage sur les liens qui unissent l'homme et le *Gave*. Une fois mis à jour, ils pourraient servir au même titre que la biologie à la recherche de solutions dans le cadre du développement durable voulu par tous, que nous remplaçons volontiers par celle de « développement humain soutenable », notion plus conforme à une approche culturelle autant qu'écologique et historique. Celle-ci met l'homme au centre du développement et permet d'échapper au seul développement économique qui se traduit par un accroissement de la consommation trop souvent admis comme force de loi pour privilégier celui d'une société et d'une culture. C'est le rééquilibrage nécessaire qui remet l'économie au service de l'homme. Ce processus prend en compte la qualité de l'habitat du point de vue de l'environnement en adoptant une relation pérenne et non agressive envers les milieux naturels mais surtout il favorise l'expression d'une culture locale, ouverte à l'extérieur et forte dans des réseaux économiques et politiques visant au bien être de tous.

Le développement humain soutenable dans ce contexte de recherche doit permettre une participation accrue des riverains, faire face aux problèmes environnementaux et gérer les mutations démographiques (PNUD. 2013)<sup>3</sup>

Ce n'est plus le développement comme concept dual avec celui de la croissance économique mais bien la capacité d'une population à vivre dans les conditions d'habitat et de lien avec le milieu le plus favorable aux deux parties, autrement dit, le maintien de l'homme dans un écosystème le moins perturbé possible (perturbations réversibles), chacun par ailleurs ayant sa propre dynamique et autonomie. Cette construction suppose une forte adaptation et une gestion qui permettent la pérennité de l'écosystème non pas sur une durée quantifiée mais tant que l'homme cohabite avec lui. Pour se maintenir dans la longue durée « *sans être amené à décliner par l'épuisement ou la surcharge des ressources-clés dont le système dépend .... l'intégralité des ressources sur lesquelles le système repose doit être gérée de manière appropriée : ressources naturelles, financières, sociales et artificielles* »<sup>4</sup>

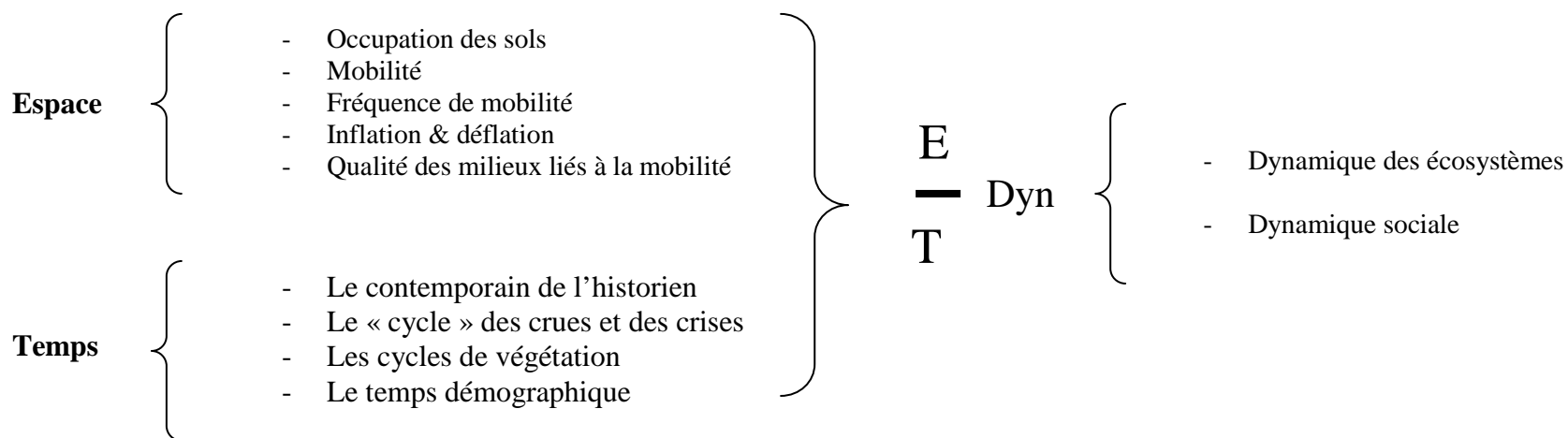
---

<sup>3</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement.

<sup>4</sup> Citation de Gilman in "Sustainability Assessment of Housing Developments : a new methodology". Acte de colloque. 2005.

Notre objectif est de dégager *in fine* les dynamiques qui rendent possibles la résilience du milieu naturel et l'adaptation de l'homme à celui-ci. Ces dynamiques sont le résultat des respirations (inflation et déflation) des systèmes naturels et humains sur un pas de temps long ce qui nécessite d'inclure dans nos travaux une part d'histoire de l'environnement<sup>5</sup>.

### Schéma méthodologique : durée et dynamique

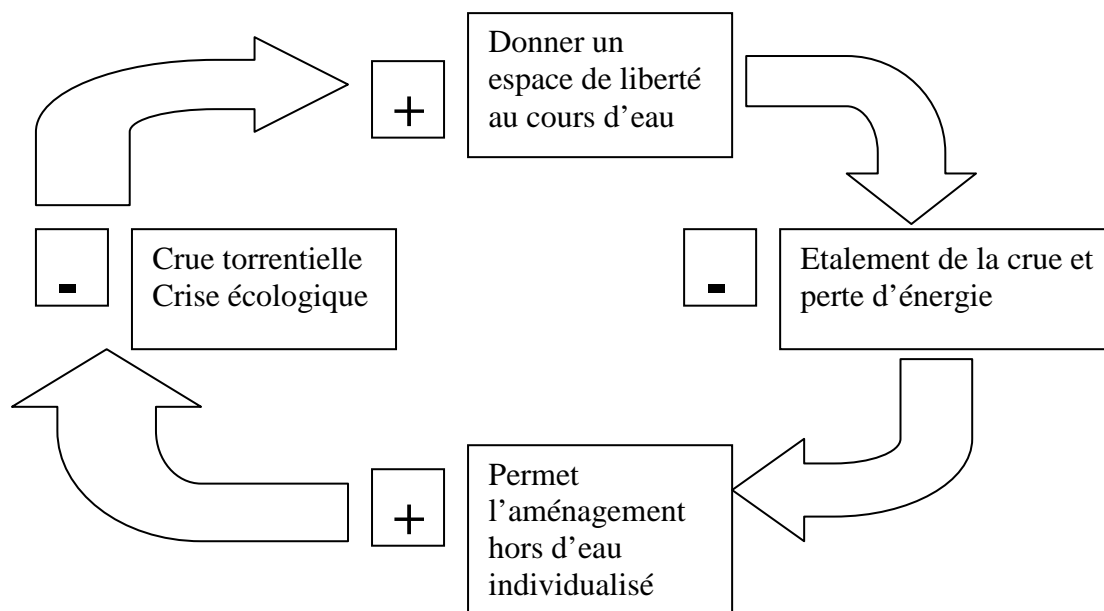


La conjonction des dynamiques sociales et la récurrence dans le temps des phénomènes de crises réinventent les milieux jusqu'à un certain niveau. Notre recherche est celle du point d'équilibre dynamique que l'on peut schématiser par une boucle de rétroaction (Cf. Schéma page suivante) dans laquelle les interactions entre facteurs naturels et anthropiques se succèdent en produisant des effets contradictoires qui sont traduits par des plus et des moins. Lorsque la boucle s'équilibre, c'est-à-dire lorsqu'il y a une parfaite alternance entre plus et moins, on considère que les systèmes arrivent à l'optimum de charge qu'ils peuvent supporter, à l'opposé, les boucles faites de successions de plus ou de moins

<sup>5</sup> Le terme environnement signifie les relations physique, chimiques, biologique, économiques, sociale et culturelle de l'homme à son milieu. (UNESCO. Actes du Sommet de de la Terre. Rio de Janeiro.1992)

traduisent un déséquilibre et la fin du système. Cet optimum traduit la capacité de régénérescence des écosystèmes et celle des sociétés à ne pas épuiser les écosystèmes en adaptant ses pratiques pour ne pas détruire les ressources.

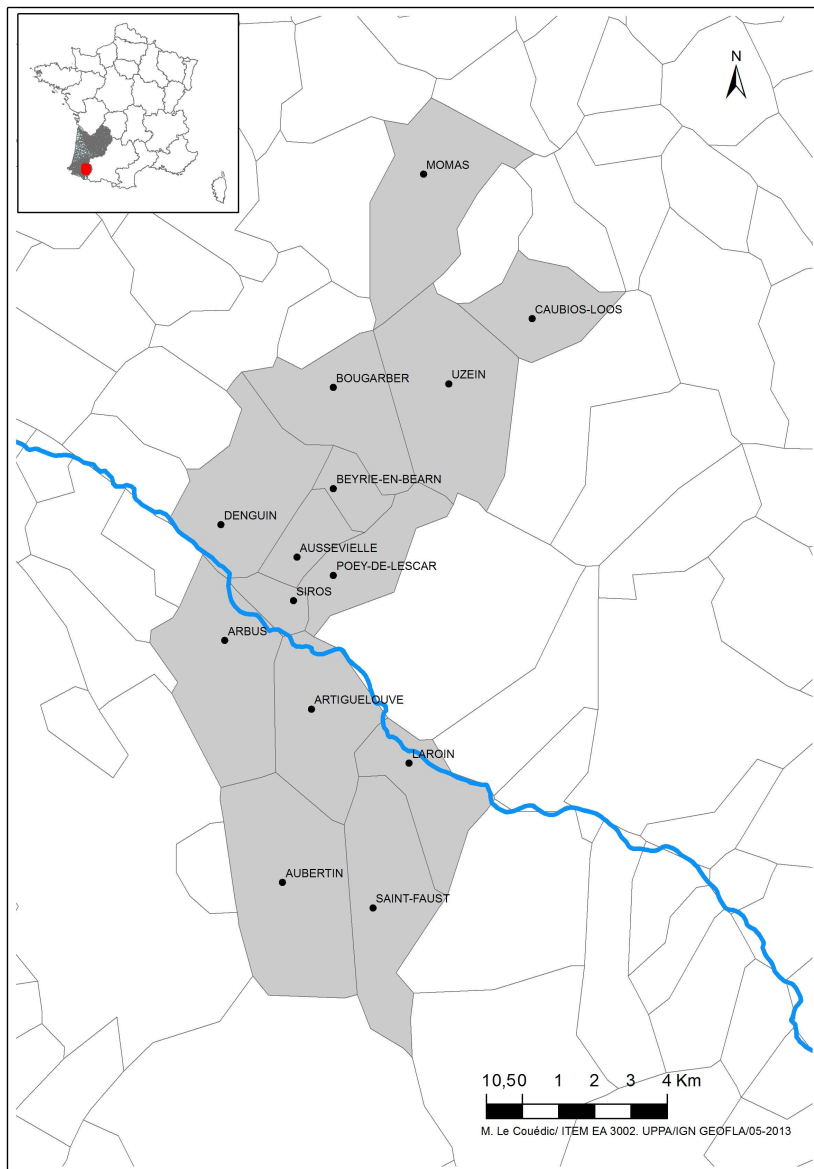
### Modélisation boucle de rétroaction en équilibre dynamique.



Cette modélisation peut se poursuivre de la même manière, à savoir : lorsque le milieu est moins contraint, il est plus productif (biodiversité des zones humides), la mobilité le rend moins « intensifiable » pour les besoins des activités humaines, cette restriction d'usage permet la maturité donc l'augmentation de biomasse, cette abondance crée moins de dynamique mais plus de productions vivrières (bois, cueillette, pêche etc...). Les réajustements constants pérennisent les systèmes.



## 1.2 Présentation du Mieu de Béarn et contexte géopolitique.



La communauté de communes du Mieu de Béarn réunit 14 communes dont 6 sont riveraines du gave de Pau. (Cf. Carte 1 ci-contre)

« Les contours du territoire du Mieu de Béarn se sont fixés définitivement sur 3 espaces géographiques distincts mais qui ont en commun une identité à la fois rurale et urbaine très attractive, comme l'atteste sa forte progression démographique:

▸ les coteaux du Sud au relief boisé accidenté, à l'urbanisation diffuse et à l'agriculture essentiellement tournée vers la vigne : ils comptent les communes de Laroin, Artiguelouve, Arbus, Aubertin et Saint Faust.

▸ la plaine du Gave de Pau au centre avec une densification de l'urbanisation plus intense et un recul progressif des espaces agricoles. On y trouve les communes d'Aussevielle, Denguin, Poey de Lescar et Siros.

▸ la plaine du Pont long au Nord, caractérisée par une agriculture prédominante préservée de l'urbanisation qui reste diffuse malgré son essor. Cet espace regroupe les communes de Beyrie, de Bougarber, de Caubios Loos, de Momas et Uzein. » ([www.mieydebearn.fr](http://www.mieydebearn.fr)).

Sur les 12 500 ha de la communauté 60% habitent les 6 communes riveraines du gave de Pau.

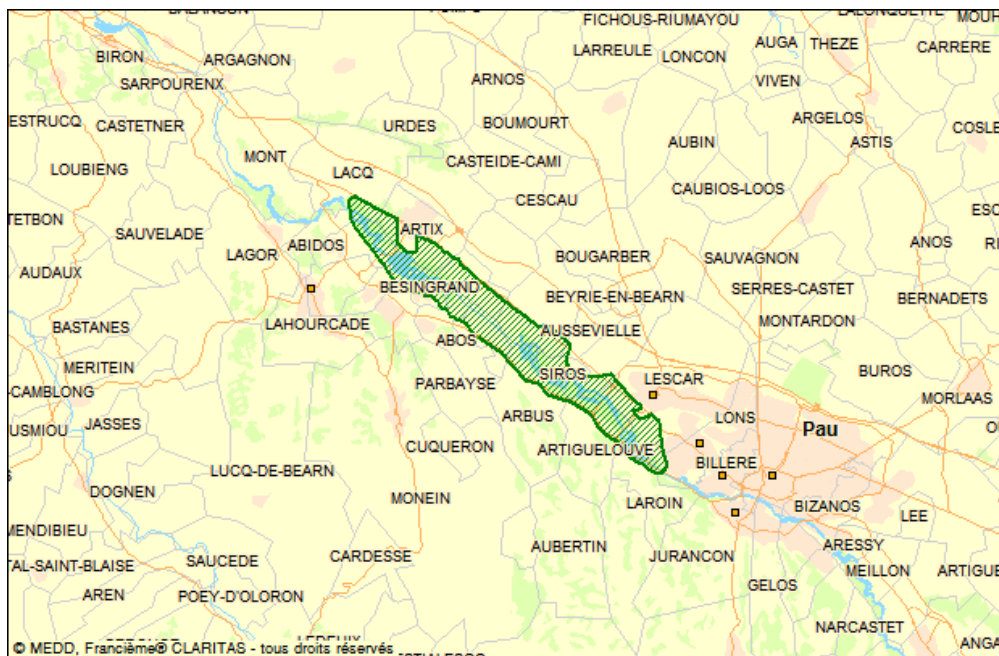
La communauté de communes du Mieu de Béarn fait partie du Syndicat Mixte du Grand Pau qui regroupe 8 établissements publics dont la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (150 000ha) et 3 communes « enclavées ». La population totale est de plus de 220 000 habitants. Cet ensemble est concerné par un projet SCOT (Schéma de COhérence Territoriale du Grand Pau)

« Véritable projet de développement durable, le SCOT doit concilier la croissance économique et urbaine avec la protection des espaces naturels et agricoles pour maintenir les grands équilibres du territoire.

Le SCOT est élaboré en 3 phases :

- Diagnostic qui présente un état des lieux du territoire concerné, dont un état initial de l'environnement
  - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue le projet politique du territoire
  - Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui constitue le volet opérationnel permettant la mise en œuvre
- Une évaluation environnementale est conduite tout au long du projet. » (www.mieydebearn.fr).

Dans le cadre du SCOT, la Chambre d'Agriculture a réalisé un diagnostic foncier pour sensibiliser les *acteurs locaux* sur le poids économique de l'agriculture et sur les menaces, afin de maîtriser l'étalement urbain susceptible de déstabiliser les filières agricoles. Le diagnostic aborde l'agriculture « sous l'angle de l'environnement, de par ses interactions en matière de ressources en eau et de gestion des paysages » (www.mieydebearn.fr).



D'un autre point de vue, la zone sur laquelle nous concentrons notre recherche est classée en Zone Natura 2000 notamment à cause de la proximité avec la retenue d'Artix classée en réserve avicole. (Cf. Spatialisation ci-contre. Source Natura 2000).

En amont de cette zone, la communauté d'agglomération Pau Pyrénées développe un projet de Parc Naturel Urbain du Gave et entend « *maintenir un juste équilibre des fonctions écologiques et sociales ... il est important de protéger le patrimoine qui possède un très grand intérêt économique et culturel* ». (Comité Economique et Social. 2012).

Les communes de Laroin et Artiguelouve sont incluses dans le parc. Le coeur de notre étude, les *saligues* de Siros et Arbus, est donc à l'interface de deux systèmes de gestion, l'un de mise en réserve, l'autre de Parc Naturel Urbain. Cette position intéressante en soi- les interfaces sont des zones riches qui héritent des systèmes adjacents- est aussi celle qui est à l'origine des discussions avec des habitants qui ont précédé notre recherche.

En parallèle au cours d'eau, seul un sentier (voie verte) fait le lien entre les parties comme l'affirmation de la vocation touristique « de la source à la mer » de ce continuum écologique\*.

## II. Ecologie et anthropologie historiques de la *saligue*.

Pour aborder la biologie de la *saligue* et compte tenu du caractère environnemental de notre recherche, nous appliquons une démarche d'écologie environnementale dans l'acceptation du terme proposé par Félix Guattari. C'est à l'issue d'une réflexion, qui introduit le concept d'écosophie<sup>6</sup>, qu'il décline et articule trois approches écologiques complémentaires : environnementale, sociale et mentale. (Guattari F 1989). Dans ce chapitre nous nous en référons d'avantage à l'écologie environnementale qui étudie la nature des relations dans l'écosystème, fixe les seuils au-delà desquels les perturbations occasionnées par l'activité humaine sont susceptibles de compromettre la pérennité des milieux et des habitats ainsi que celle des hommes et sociétés qui leurs sont dépendants. Après une partie consacrée à la définition et à la description de l'écologie de la *saligue*, nous abordons l'histoire du milieu naturel de la saligue soumis aux aléas du *Gave*. Les évolutions et mutations constatées du XIX<sup>ème</sup> s. au XXI<sup>ème</sup> s. sont illustrées et commentées à partir d'un ensemble diachronique de cartes. Ce contexte de recherche se base sur des éléments de géomorphologie fluviale\* et d'écologie afin de mesurer l'impact anthropique sur les milieux et les organismes vivants. Enfin, nous introduisons le concept d'écosystème cultivé\* qui s'étire dans la plaine alluviale du Mieu de Béarn et au delà.

### 2.1 L'écologie de la *saligue* jusqu'aux mutations du XX<sup>ème</sup> siècle.

#### 2.1.1 Utilisation des sources écrites et photographiques

Pour l'étude diachronique nous avons réuni et consulté trois sortes de sources disponibles qui sont de trois ordres :

- Les livres des délibérés et autre documentation d'archives consultables en mairie. A Siros en particulier, les ventes de bois et osiers, leur fréquence et les appellations spécifiques telle que *coussins de Saules\** (Cf. photo page suivante) traduisent le faciès écologique\* de la *saligue*. Les usages, les ressources et les enjeux apparaissent dans les budgets, les mises en adjudication ou encore les délibérés pour le défraiement du gardien communal de bétail.
- Les plans et cartes. La première source planimétrique consultée est le plan cadastral de 1812, sa matrice, son tracé et l'échelle métrique permettent de l'intégrer dans un SIG<sup>7</sup> et pour procéder à des comparaisons dans le temps avec d'autres supports. La carte d'Etat major levée entre 1822 et 1860 offre une échelle plus grande qui permet de visualiser le cours d'eau sur l'ensemble du Mieu de Béarn. Les

---

<sup>6</sup> Parce que le terme écologie englobe des notions très hétérogènes allant des sciences des écosystèmes jusqu'au phénomène d'opinions recouvrant des sensibilités très diverses, F Guattari tente de réaliser une « *jonction conceptuelle entre toutes ces dimensions* » Braine E et Sparfel JY. 1990. *Entretien avec Félix Guattari. Qu'est ce que l'écosophie ?* Revue Terminal N° 56 p4.

<sup>7</sup> Système d'Information Géographique.



cartes IGN au 1 / 25 000<sup>e</sup> servent à la fois au calage des autres plans et photos ainsi que de tracé précis du cours d'eau à l'époque de réalisation de la carte. Ces documents sont complétés par un plan de *saligue* dressé en 1813 par un agent forestier à Siros.

- Les campagnes de photos aériennes prises tous les dix ans environ par l'IGN. Nous avons utilisé les couvertures aériennes de 1948, 1959, 1968, 1977, 1989, 1998, 2008. (Cotation en annexe 1).

### 2.1.2 Présentation de la zone d'étude des saligues.

La section du Gave de Pau retenue pour cette étude commence au pont de Lescar en amont et se termine à la limite la plus en aval de la commune de Denguin (Cf. fig1 page suivante). Elle se situe dans le cours moyen du Gave de Pau caractérisé il y a encore quelques décennies par une morphologie de lit vif en tresse et surtout une grande mobilité latérale du lit mineur\* avec des remaniements fréquents de sédiments grossiers à fins : galets, gravier, sable et limons. Le choix de la section étudiée dans le cours moyen est lié à l'aire de recherche et ne tient pas compte de facteurs géomorphologiques ou écologiques.

Le tronçon étudié mesure 8 km de long à l'intérieur duquel le lit mineur revêt l'aspect d'un chenal offrant une section d'écoulement fortement impactée par les aménagements qui lui confèrent une largeur variable. Les successions de radiers\* et de mouilles\* sont séparées par des atterrissements\* immergés ou exondés en fonction du niveau d'eau. Quelques îlots sont partiellement végétalisés. Le régime hydrique à l'instar des autres *gaves* pyrénéen comprend une période d'étiage\* de la fin du printemps à l'automne alors que les périodes de hautes eaux interviennent au printemps lors de la fonte des neiges de montagne et dès l'entrée de l'hiver. C'est un *gave* au caractère torrentiel affirmé dont les débordements fréquents par le passé pourraient encore subvenir malgré l'enfoncement du lit constaté (Institution pour l'aménagement.1994) et les nombreux aménagements des berges qui tendent à le circonscrire dans un lit mineur stabilisé.

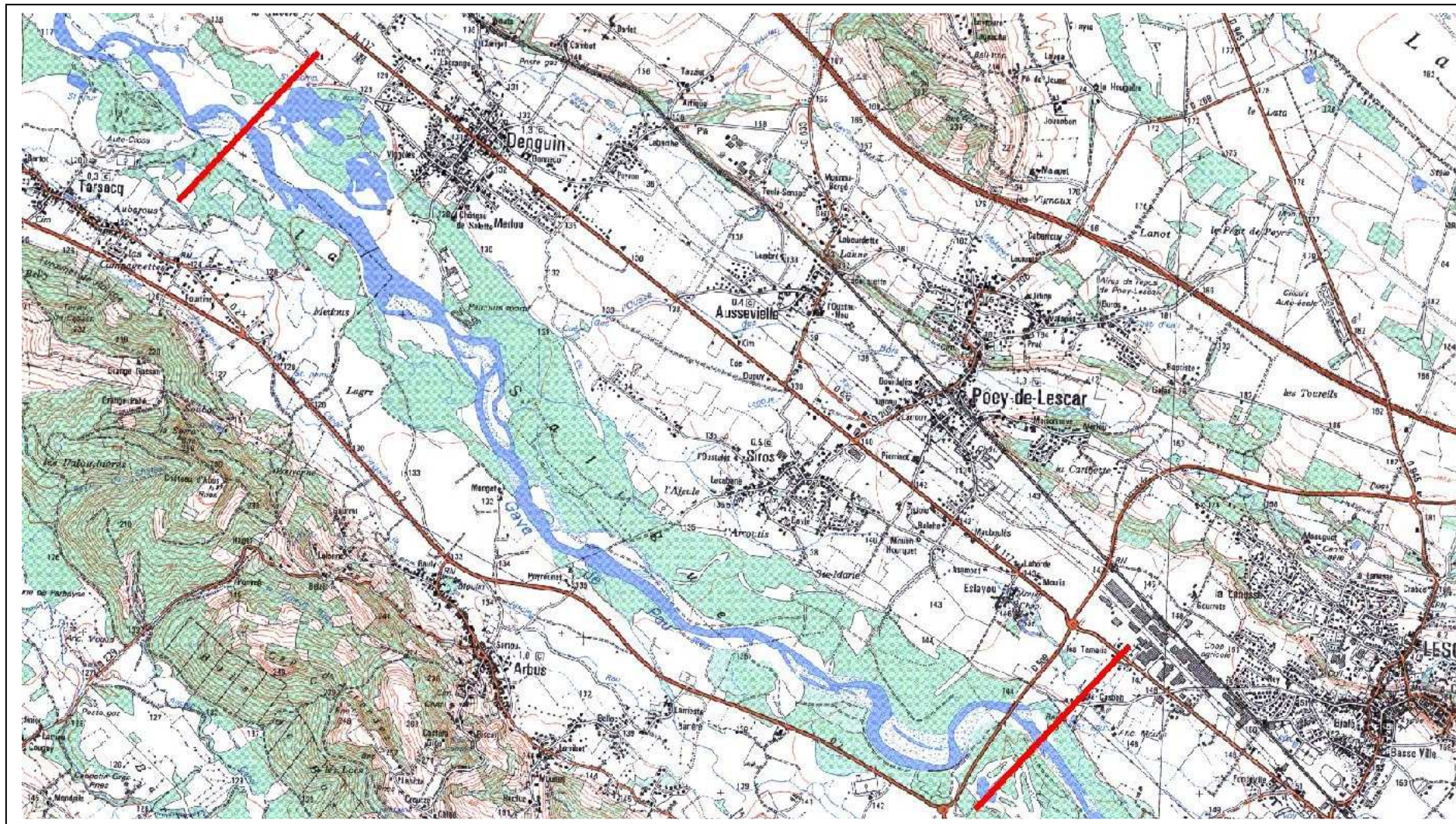


Photo N° 1.  
*Coussin de Saule.*  
*Salix purpurea*



Photo N° 2.  
*Détail de la coupe des brins (fines branches de l'année) au niveau de la couronne*





**Fig 1** : Délimitation de la zone d'étude entre le pont dit de Lescar à l'amont et l'ancienne carrière d'extraction de granulats de Denguin à l'aval. Source : Scan 25 IGN. 2003.



De chaque côté du lit vif\*, les boisements alluviaux s'étendent latéralement jusqu'aux prairies et cultures. Ce sont les *saligues* qui dominent dans un espace de mobilité\* consenti. C'est à dessein que nous employons le qualificatif « consenti » pour rappeler que l'espace de mobilité est un concept développé dans les années 1990 qui englobe l'ensemble des chenaux actifs parcourant les *saligues* qui les bordent. Lors des périodes marquées par une forte démographie agricole, en particulier au XIX<sup>ème</sup> s. les pâtures, prairies et même les labours arrivaient jusqu'aux têtes de berges par manque de terre disponible et aussi du fait de la mobilité du lit qui érodait jusque dans les cultures.

En 2004, l'*étude diagnostic du lac d'Artix* sur le Gave de Pau conclue « [...] *bien que l'espace de mobilité du Gave soit moins important qu'autrefois du fait de l'implantation des activités d'extraction et des ouvrages de stabilisation et de lutte contre les inondations, le Gave a conservé un style fluvial en tresse ou divagant et continue à apporter sa charge en matériaux grossiers...* ». (Syndicat intercommunal du Gave de Pau.2004). Cette perte de mobilité occasionne néanmoins l'assèchement de la *saligue* et la réduction des séquences pionnières de saules que nous constatons aujourd'hui.

### **2.1.3 La *saligue*, un milieu hétérogène.**

Du point de vue sémantique, les mots *saligaa* ou *saligar* sont utilisés indifféremment en Béarn et Pays Basque pour désigner un ensemble englobant « ... *une vaste surface de milieux pionniers graveleux, la ramification du réseau hydrographique, une étendue de forêts riveraines hygrophyles* » (Boudarel P. 1984) au bord des cours d'eau. Il dérive du latin *salix* qui veut dire saule. C'est donc après une extension de sens que les boisements alluviaux, dont la séquence arbustive de colonisation pionnière est marquée par les saules hydrophiles, sont appelés *saligue*.

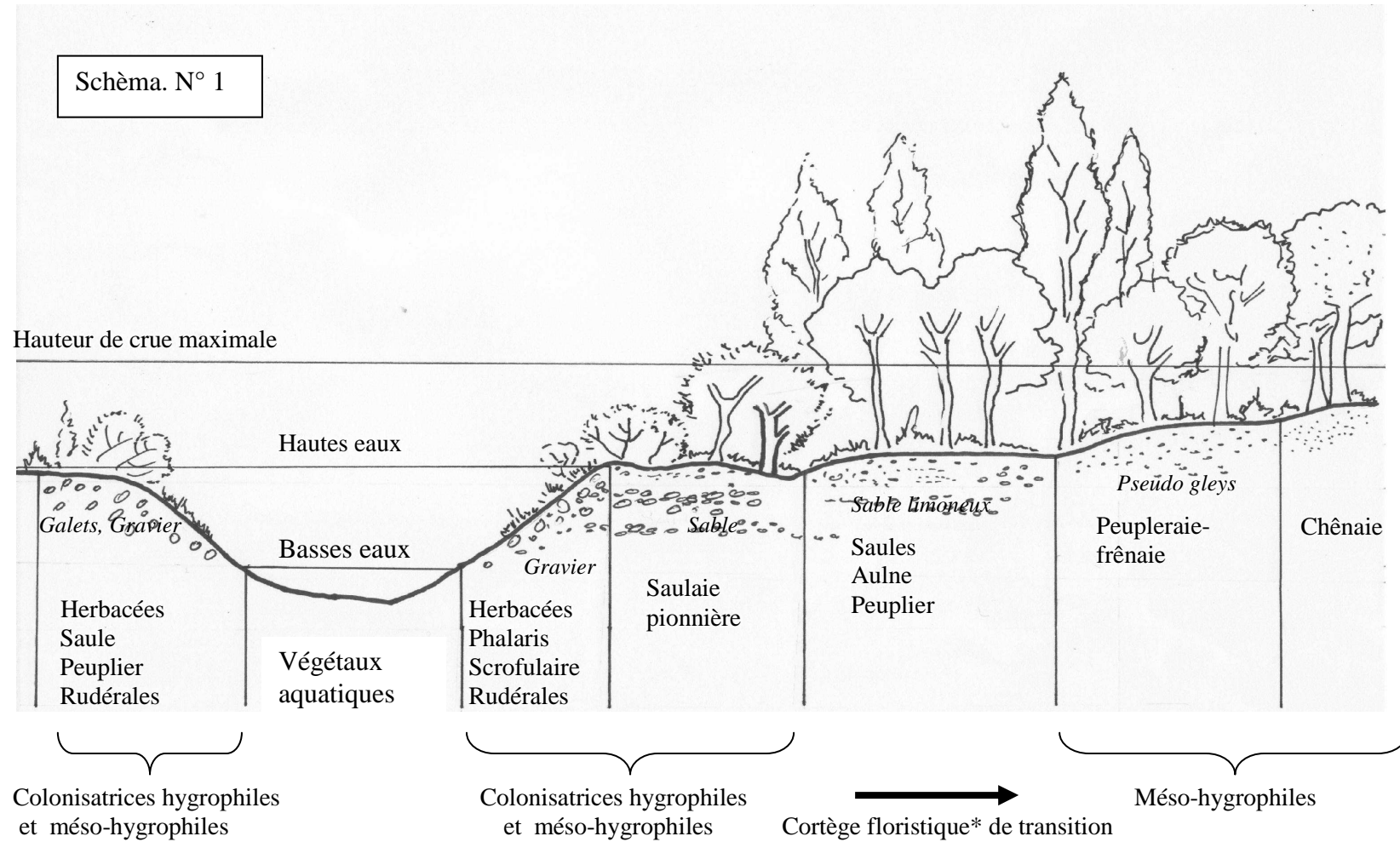
En Béarn le mot *saliga* reprend son sens initial pour désigner la saussaie (formation végétale ou le saule domine) et dans les textes la *saligue* est parfois appelée oseraie (l'osier est le saule des vanniers *Salix viminalis* ou *Salix purpurea* pour l'Osier pourpre, *Salix éleagnos* est aussi utilisé). L'emploi d'oseraie lie le Saule à l'usage qu'on en fait ou à sa valeur marchande; en 1813 un garde forestier écrit « ... *me suis transporté en la forêt communale de Siros en nature d'oseraie à l'effet d'y procéder au marquage de l'assiette de la coupe ordinaire...* ». Dans la *saligue*, plusieurs variétés de saule sont représentées : blanc, drapé, des vanniers, pourpre... de plus les variétés s'hybrident entre elles.

#### **A. Distribution de la végétation de la *saligue* en fonction de l'hydrométrie\* et des facteurs édaphiques\*.**

Sur les atterrissements et berges partiellement dénudées à forte hydrométrie, les espèces colonisatrices hygrophyles\* (*Scrophularia aquatica*, *Phalaris* ...) forment avec des ligneux rudéraux\* (*Reynoutria japonica*, *Buddleia variabilis*...) une séquence écologique pionnière\* à laquelle se mêlent des pousses de peupliers dont la prolifération est due aux nombreuses plantations riveraines. (Cf. schéma I page suivante).

Dans les zones de *saligue* irrégulièrement inondées, les formations végétales se répartissent en fonction de la profondeur de la nappe et de ses fluctuations périodiques. A ces facteurs se joignent les facteurs topographiques marqués par des successions de surfaces planes (anciens atterrissements) entrecoupés par les dépressions des anciens chenaux plus ou moins colmatés. Il y a donc des points hauts et des points bas qui donnent des terres plus ou moins « mouilleuses » qui vont conditionner la végétation.

Schème. N° 1



**Répartition de la végétation des saligues**  
en fonction des sols et de l'humidité.

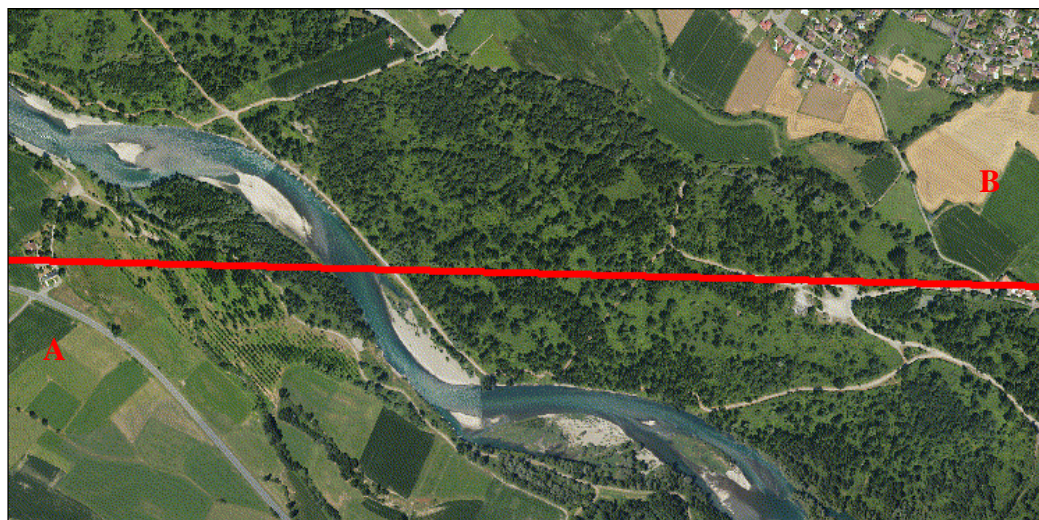
Au plus près de l'eau la saulaie occupe les berges fréquemment inondées et les atterrissements. C'est la formation végétale pionnière par excellence, les espèces qui la composent sont hygrophiles à méso-hygrophiles. Elles se répartissent en fonction d'un gradient d'humidité, les arbrisseaux buissonnants se situent au plus près de l'eau, les petits arbres plus en hauteur (*Salix alba*, *Salix cinerea*).

Sur les terrasses planes la végétation méso-hygrophile\* forme la majorité du peuplement de la *saligue*. Les Peupliers (*Populus nigra*, *Populus tremula*), les Frênes (*Fraxinus exelsior* et *oxyphyla*) constituent la série la plus haute et étendue alors que L'Aulne (*Aulus glutinosa*) et l'Orme (*Ulmus campestris*) profitent des parties basses des déclivités plus humides. Le Chêne (*Quercus Robur*) est présent sporadiquement sur les sols les plus percolants et /ou en sommet des faibles élévations que fournissent les anciens ourlés de berges. Par contre la chênaie mésophile\* sur les sols alluviaux est présente par tache ou bouquets en périphérie des *saligues* les plus sèches. (Cf. Planche photo annexe 18.)

Les dépressions topographiques des anciens chenaux accueillent le Saule blanc (*Salix alba*) auxquels se mêle l'Aulne qui peut dominer très localement (Ex : à Artix). En fonction du colmatage et de la déprise agricole la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) tapisse les chenaux humides et les anciennes pâtures. (Cf. Planche photo annexe 18.)

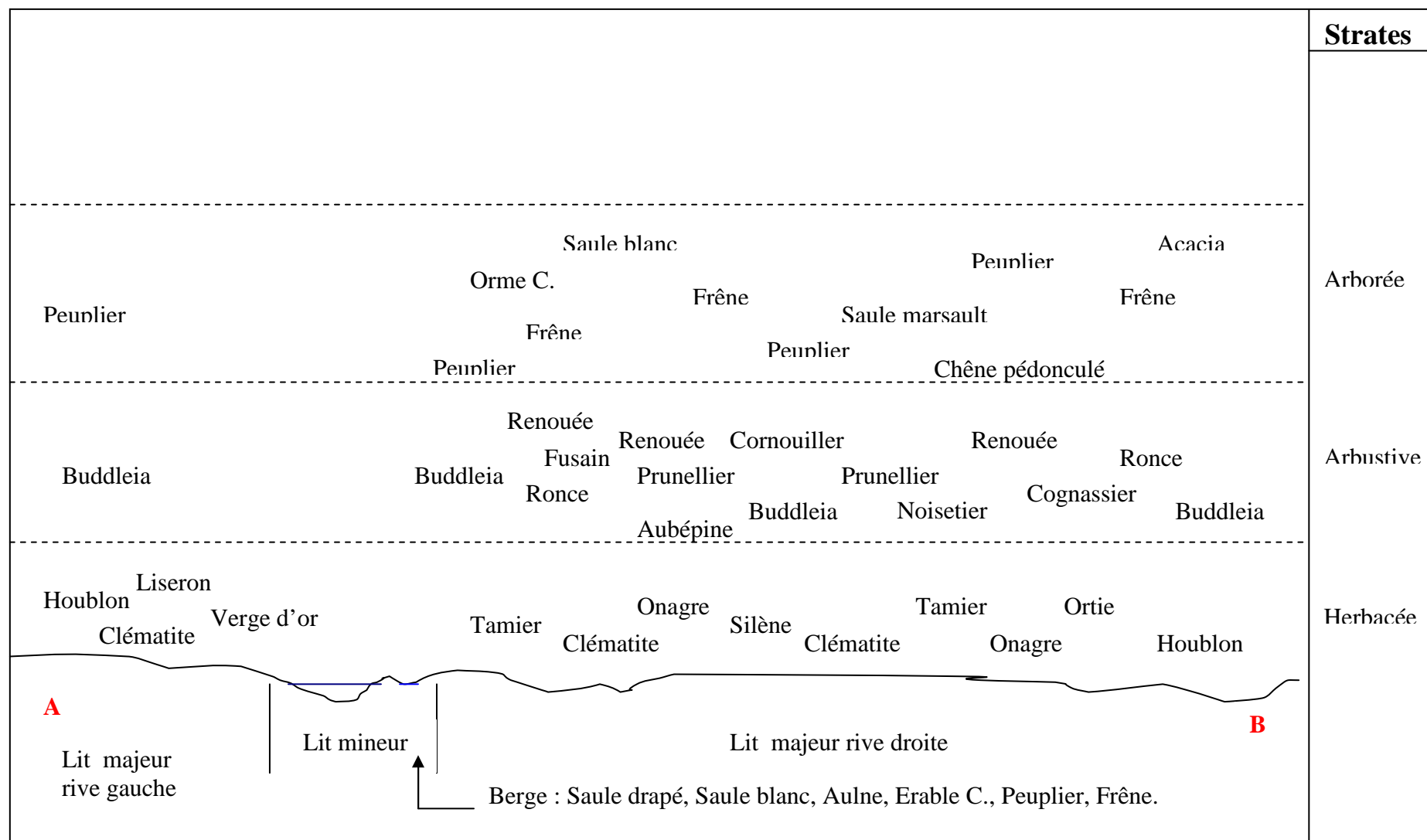
## B. Transect et coupe de végétation.

A une autre échelle, la répartition de la végétation s'organise sur des aires plus ou moins grandes, réparties en fonction du gradient d'humidité. Les formations végétales de la *saligue* actuelle forment des taches reconnaissables qui s'imbriquent les unes dans les autres pour former une mosaïque. (Cf. Photo IGN 2008 ci dessous).



Localisation du transect d'Est en Ouest entre la maison Peyrounet d'Arbus (A) en rive gauche et Ste Marie à Siros (B) en rive droite. Développé de 1500 m.

Le transect ci-dessous montre la répartition des espèces des strates herbacée, arbustive et arborée. La répétition des noms communs donne la représentation plus ou moins forte de l'espèce.



### 2.1.4 La dynamique du *Gave* favorise le développement de la saligue.

De façon naturelle les séquences de végétations pionnières et post pionnières les plus hygrophiles (saulaie et saulaie-aulnaie) seront couvertes par les séquences mésophiles qui formeront la *saligue* sèche (Cf. Schéma N°2). Cet assèchement intervient souvent après la mise en corrélation de plusieurs facteurs :

#### A. Les facteurs naturels :

- La formation d'un substrat après l'accumulation de sédiments grossiers à fins suivis d'enlimerages successifs sur les bancs ou atterrissements qui constituent les îlots de la rivière en tresse. Il sera suivi d'un sol alimenté en humus par les dépôts foliacés\* des séquences pionnières herbacées et arbustives de la saulaie. Le tout contribue à exonder les parties ainsi fixées qui seront de moins en moins exposées aux petites crues dites de plein bord. (Cf. Planches photos annexe 18.)
- Le colmatage des chenaux de crue après enlimerage. Ils suivent en cela le modèle précédent à ceci près que ces parties délaissées par le *Gave* sont reprises par l'eau lors des fortes crues. Celles-ci déposent d'autant plus facilement les limons que la compétence\* de l'eau se trouve diminuée par la végétation qui agit comme frein de crue. L'eau, à son contact, dissipe son énergie et sédimente selon un tri granulométrique, (Cf. Planches photos annexe 18.) des matériaux les plus grossiers qui sont sédimentés en premier aux plus fins qui sont déposés plus loin.

#### B. Les facteurs anthropiques :

##### - **Interventions et aménagements pas ou peu structurants pour le cours d'eau et réversibles\* tels que :**

- ▶ La pâture et les coupes qui peuvent être assimilées à des crises temporaires au même titre que les crues. Elles favorisent l'installation ou la prolifération des séquences pionnières herbeuses et arbustives. (Cf. Planches photos annexe 18)
- ▶ Les dérivations pour les moulins sans endiguements, barrages ou écluses.

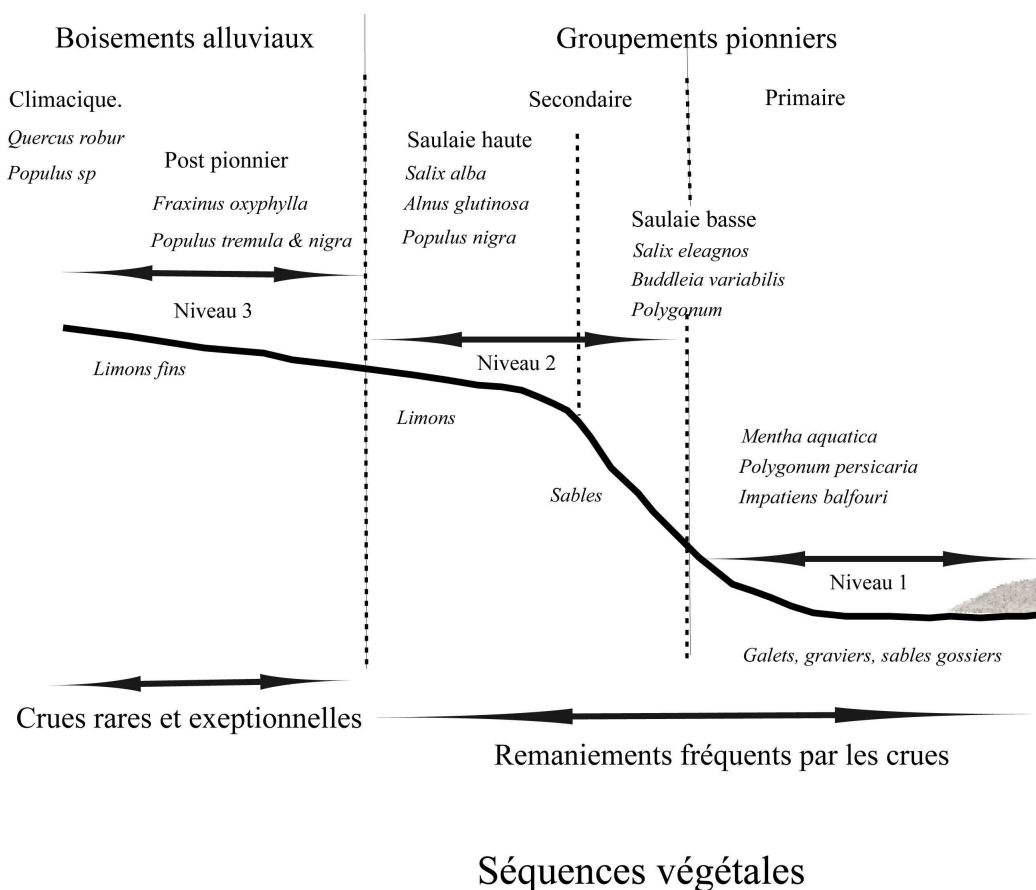
##### - **Structurants pour le cours d'eau et très difficilement voire totalement non réversibles ou sur un temps très long, tels que :**

- ▶ L'extraction de granulats, les aménagements de berge avec épis et dans le lit (chaussées, culées de pont) sont responsables de ;
  - ▶ L'enfoncement du profil en long du lit qui abaisse le niveau de la nappe phréatique d'accompagnement et déconnecte la végétation hydrophyle, raréfie la mise en eau des bancs et accroît la hauteur de berges plus soumises à l'érosion. (Cf. Planches photos annexe 18)
  - ▶ La chenalisation forcée du cours d'eau qui désactive les bras. (Cf. Planches photos annexe 18)
  - ▶ Les exhaussements de berges (digues) qui limitent les débordements.

Dans le cas des facteurs naturels, les séquences pionnières sont déplacées épisodiquement par les remaniements de matériaux qu'occasionnent les crues. Les berges et atterrissements les plus exposés sont arasés alors que d'autres atterrissements apparaissent et offrent à la végétation de nouveaux territoires à conquérir. Ces terres exondées la majeure partie de l'année voient la végétation hydrophile pionnière s'installer et la saulaie humide proliférer.

Dans le cas où les facteurs anthropiques ont modifié les profils en long et en largeur du cours d'eau, le milieu s'assèche totalement ou en partie et les pionniers sont soit exogènes et rudéraux\* car ils trouvent là de nouveaux terrains de colonisation sur les aires remaniées et déstructurées par les engins de chantier, soit endogènes tels que le Saule marsault (*Salix cinérea*) et le Tremble (*Populus tremula*) tous deux étant davantage mésophiles. C'est la végétation hydrophile des groupements pionniers qui tend à disparaître.

Schéma N° 2





## 2.1.5 Etude diachronique de la mobilité : le *Gave* du XIX<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> S.

### A. De 1812 à 1948 : période de stabilité des milieux et des usages.

Au tout début du XIX<sup>ème</sup> s. la documentation écrite et le relevé du plan cadastral fournissent un aperçu de la localisation et des faciès de végétation de la *saligue*. C'est pour partie une oseraie-aulnaie jeune qu'évoque la description des pieds corniers\* d'aulne dont la circonférence mesurée en 1812 par le forestier en charge de la coupe d'osier est comprise entre 22 et 27cm. Ces jeunes arbres de 6 ou 7 ans qui délimitent les parcelles sont martelés faute d'arbres plus grands<sup>8</sup>, ce qui valide l'idée que nous sommes en présence d'une *saligue* pionnière primaire en cours de développement. Une des parcelles est bordée au Sud par le *Gave* et au Nord par une pâture communale et une « grève »\*. C'est probablement un atterrissement peu végétalisé. L'oseraie soumise à la coupe couvre 2 ha, une partie confronte une autre coupe qui a eu lieu en 1812 soit deux années auparavant. Ceci traduit l'avancée d'un front pionnier de colonisation et aussi la mobilité permanente des bancs qui offrent sans cesse de nouveaux territoires à conquérir. Les pâtures se forment dans cet espace remanié et les bêtes traversent les bras d'eau.

Corroborant cette description, les plans cadastraux levés en 1814 à Siros et Arbus dessinent un cours d'eau fortement anastomosé\*, les îlots nombreux sont pour la plupart végétalisés. (Cf. Carte N°1 ci – après). Des indications sont écrites à même le plan au niveau des parcelles qui sont instruites différemment par ailleurs, dans le cahier d'état des sections de la matrice. Ainsi, on peut lire « *embranchement* » au niveau d'une parcelle qui inclut un bras actif confluant alors que dans la matrice à la rubrique « nature » de cette même parcelle il est mentionné une *gravière*<sup>9</sup>. Cette exploitation des ressources à partir de la dynamique fluviale demande une bonne connaissance du fonctionnement de l'écosystème. A Siros et Arbus, les exploitations de gravières tirent parti des chenaux et autres zones abritées favorisant les dépôts.

Les gravières sont relativement nombreuses, on n'en compte pas moins d'une dizaine dans les *saligues* du lit mineur de Laroin à Denguin. En principe, elles sont exploitées avant que s'opère une reconquête végétale. Dans les *saligues* des terres vagues et du haut taillis coexistent. Les uns et les autres traduisent les faciès de végétation. Les terres vagues<sup>10</sup> représentent celui, clairsemé sur sol maigre à inexistant, de la première séquence de végétation (herbacée) avec embroussaillage par les saules quant aux hauts taillis, ils correspondent à un stade de végétation plus dense avec de jeunes ligneux de haut fût (Aulne, Peuplier ...) qui coiffent les arbrisseaux (Ronce, Saule...) sur les parties les plus sèches. La toponymie de la matrice cadastrale nous renseigne aussi sur les séquences méso-hydrophiles par la présence d'un lieu dit « *Lusq deu Brocq*<sup>11</sup> » pour signifier un boisement probablement d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) relativement fréquente dans les *saligues*.

<sup>8</sup> Les forestiers martèlent de préférence les grands arbres facilement repérables.

<sup>9</sup> Ceci rappelle des situations similaires rencontrées sur les gaves pyrénéens dans les tressages desquels des habitants le plus souvent pluriactifs (maçon/paysan) maintenaient des canaux ouverts en période de basses eaux pour y piéger les sédiments lors des petites crues. Ces canaux naturels, d'abord parallèles au lit sont travaillés pour revenir presque en angle droit se jeter dans le gave, le retour dans le courant freine l'eau qui perd sa compétence et dépose les matériaux transportés. Ce ralentissement favorise le tri granulométrique des sédiments lors des crues dites de « plein bord » et les produits d'extraction, graviers et sables pour l'essentiel, une fois rendus en bordure de route sont vendus.

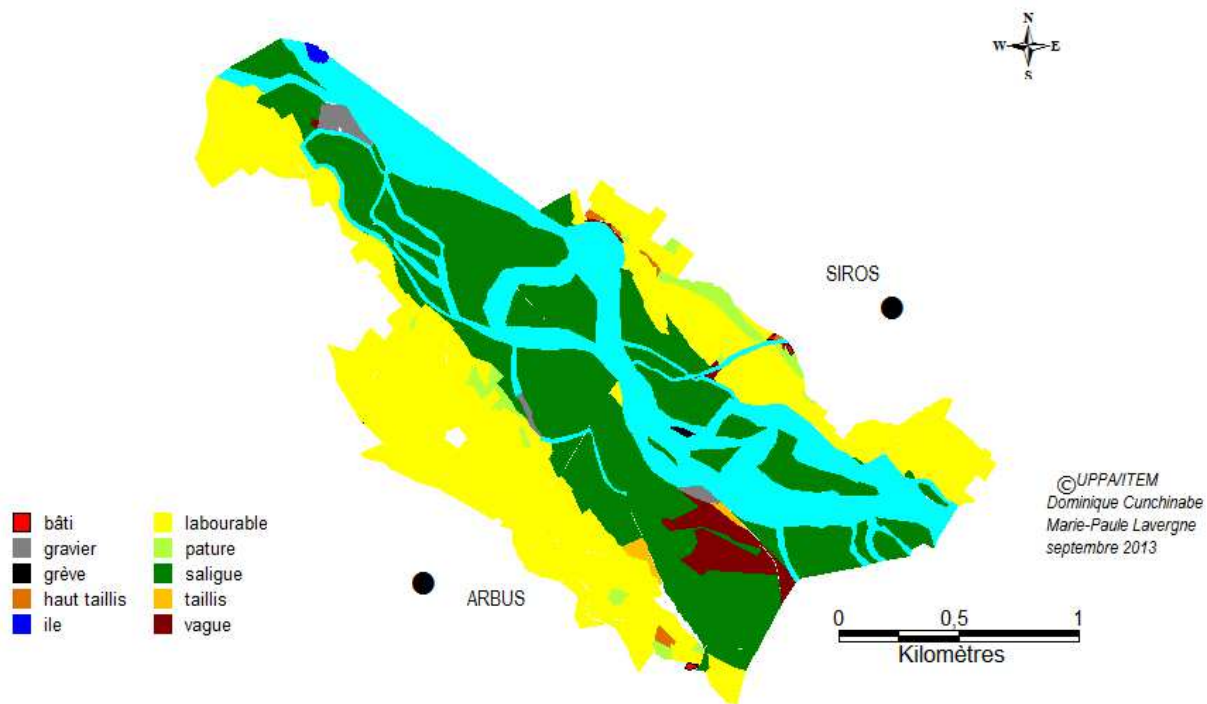
<sup>10</sup> La lecture de plusieurs cadastres en montagne comme en plaine montre que ce terme s'applique aux affleurements rocheux, aux barres rocheuses embroussaillées etc. ...

<sup>11</sup> Bois à épines ou d'épineux.

Cette description est complétée par les documents relatifs aux attributions de coupes que consignent les livres de délibérations dans lesquels on trouve en plus de l'oseraie, les coupes de Vergne (*Aulus glutinosa*), de Tremble (*Populus tremula*) et Chêne (*Quercus robur*). En vertu de quoi, la pâture communale dans la *saligue* prend la forme traditionnelle d'un *saltus*\*, c'est-à-dire du point de vue du faciès de végétation, de « *terrains qui n'ont pas de couvert forestier continu et fermé* » (Bertrand 1975). L'écologie du Tremble peut en témoigner car cette espèce héliophile\* et pionnière affectionne les bois clairs et les terrains en reconquête forestière plutôt froids et humides.

### Faciès de végétation des bords du gave en 1814

Source : cadastre napoléonien, plan et matrice



Au XIX<sup>ème</sup> s. et jusqu'à la moitié du XX<sup>ème</sup> s., le cours d'eau reste toujours fortement anastomosé comme le montre la carte d'Etat Major (Cf. carte N°2. Ci-dessous) produite entre 1820 et 1860, sans qu'il nous soit possible de la dater plus précisément et les photos aériennes de 1948 (page suivante) confirment la stabilité écologique de ce milieu jusqu'à une époque récente.



Malgré les systèmes de gabions contre les crues le long des incisions d'érosion de berges et les levées de digues, le gave conserve jusqu'à cette époque une grande mobilité dans la bande active. Cette configuration d'un lit large, anastomosé, est consignée dans les témoignages des anciens des villages. Ils décrivent les milieux, les mécanismes et les usages. Ces récits et témoignages ont été recueillis au début du millénaire à l'issue d'ateliers de mémoire collective. Ils racontent la *saligue*.

Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale en 1945, « *chaque exploitant possédait un cheptel, soit un élevage ovin et surtout bovin... toutes les surfaces en herbages sont utilisées. Les saligues communales qui représentent des zones de divagation du gave, étaient mises à la disposition des éleveurs riverains ou des intéressés. Ces derniers pour la rémunération de ce service devaient effectuer des journées de travaux d'utilité communale, en fonction du nombre de bêtes mises au pacage, contribuant ainsi à l'élagage et au nettoyage des saligues...* » Cette pratique s'arrêtera en même temps qu'apparaissent les taxes communales après la libération (Propos recueillis par Mme Catté J. 2001-2002).

A la même période « *Arbus et Siros séparés par le Gave de Pau, se fréquentaient beaucoup, on traversait par des gués bien connus. Il y avait des ralentissements dans le courant où l'on pouvait passer : « aubadéo »<sup>12</sup>... on allait puiser des graviers pour recharger les chemins...chaque agriculteur le devait. Et ceux qui avaient des bœufs étaient plus imposés que ceux qui avaient des vaches. Ceux qui n'avaient pas de bétail n'étaient pas imposés des graviers...* » Les travaux de protection sont effectués par les habitants « *il y avait mobilisation des gros bras pour monter une digue en branchage sur les ricochets du Gave. Puis après on mettait des gabions... parfois le Gave rongeaient tellement qu'il passait par derrière et le gabion basculait* ». Le Gave remanie sans cesse les terres au rythme des crues, celles de l'automne nommées « *crue de*

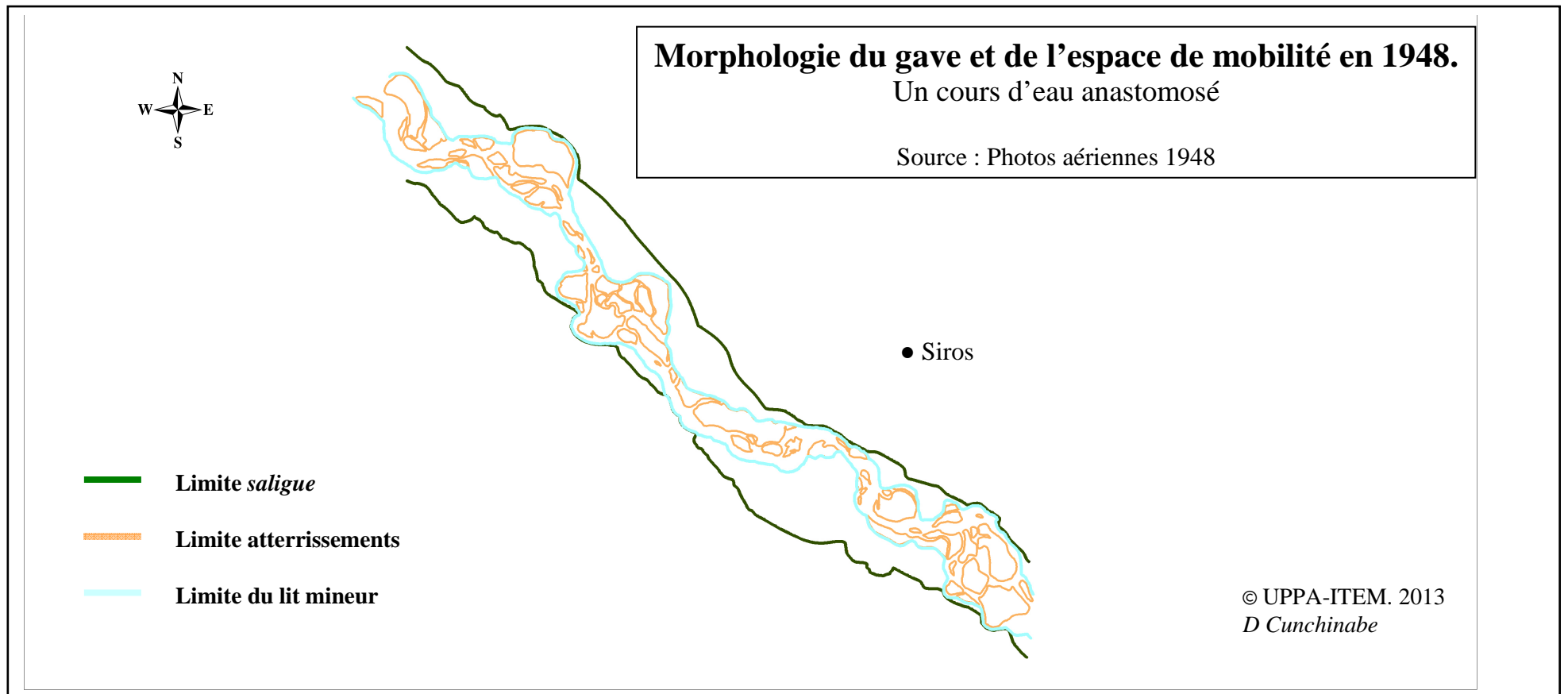
<sup>12</sup> Pour signifier rentrer à l'aube, c'est aussi une expression utilisée lorsque jeunes hommes et jeunes femmes se fréquentaient et que les jeunes hommes se retrouvaient « *sous la fenêtre* » et rentraient à l'aube en traversant le gave. (Entretiens 2013)



*la feuille* » qui intervient après les chutes de neige puis au printemps, « à l'époque dès que le Gave montait un peu, il roulait en surface et entrait dans les maisons ». Bien que la crue ne fasse pas que des dégâts « le bétail de chaque ferme pacageait dans les « « pradés \* » », de petits prés qui s'étaient formés quant le Gave s'était retiré en changeant de lit et ou il avait laissé des dépôts d'alluvions. La saligue repoussait aussitôt, puis l'herbe et les vaches pacageaient là » (Propos recueillis par Mme Catté J. 2001-2002), elle constitue une contrainte de moins en moins acceptée.



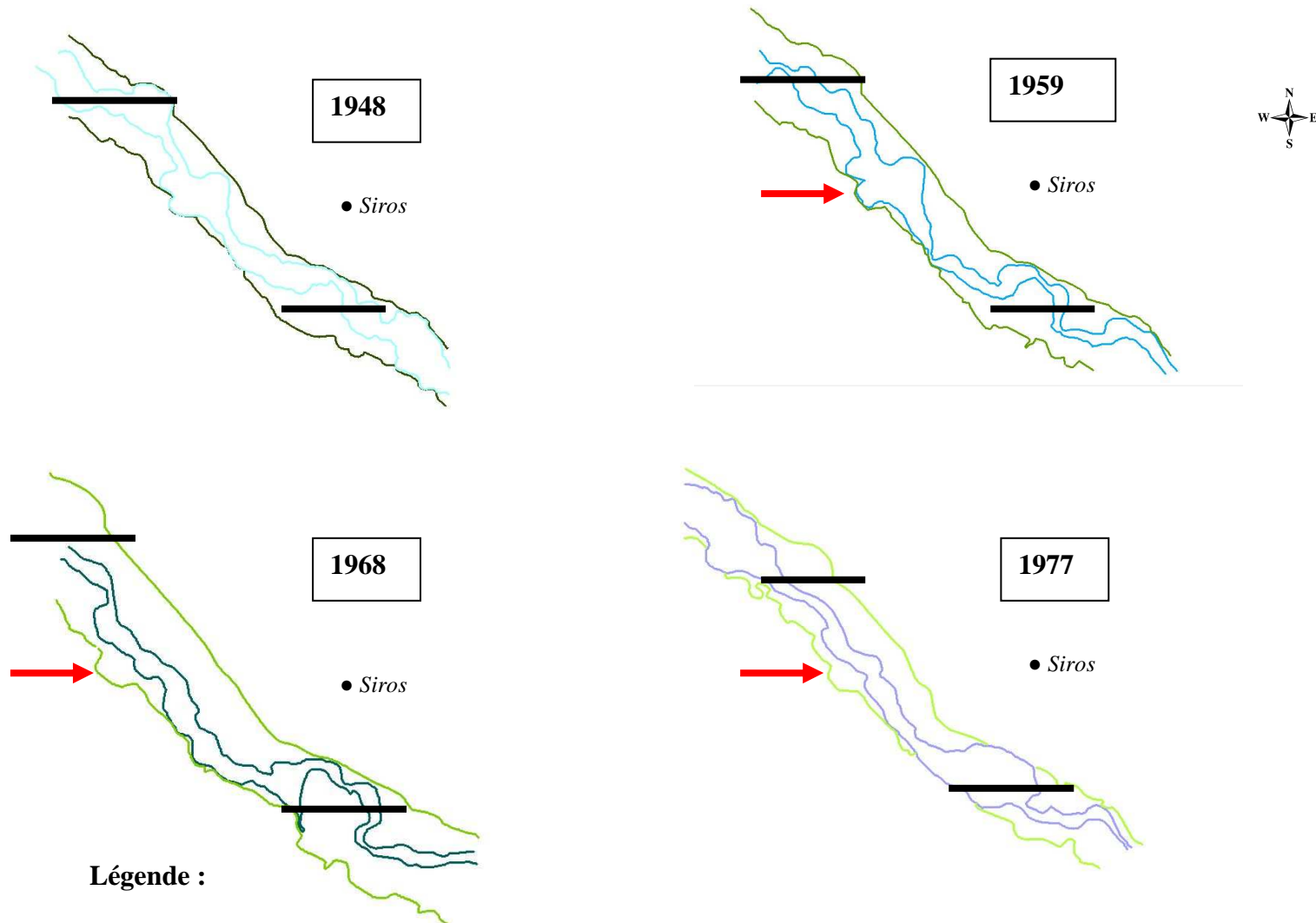
La crue de 1952 est en quelque sorte la « goutte d'eau qui fait déborder le vase ». L'eau submerge les terrasses alluviales du lit majeur, à Arbus elle atteint les maisons au pied du bourg et inonde les fermes de « la plaine ; en face à Siros, le village est touché, l'église est envahie par les eaux. Entre Siros et Denguin la largeur du champ d'inondation s'étend sur 1800 mètres (PPRI 209). Il n'en faut pas plus pour créer le « syndicat de défense contre le Gave » et là « on a réalisé des travaux sur les rives pour l'endiguer ». Sous l'impulsion des agriculteurs, ce sont d'abord les terres qui sont protégées pour éviter qu'à « la moindre crue, il [le Gave] se déversait dans tous les sens et des centaines d'hectares de terres arables sont parties » (Propos recueillis par Mme Catté J. 2001-2002).



### B. De 1952 à 1977 : les aménagements successifs provoquent une lente déstabilisation du lit.

Durant cette période le cours d'eau est rectifié au niveau de Siros et Denguin (Cf. planches 1 et 2 page suivante entre les deux traits) ; sous l'effet des aménagements le lit se rétrécit et devient plus rectiligne, ce début de chenalisation est particulièrement visible en 1968. Dans la partie chenalisée, les atterrissements sont réduits à des bancs longilignes alors que les anciens îlots désormais déconnectés du lit mineur se végétalisent et s'assèchent lentement. La *Saligue* d'Arbus a perdu de la largeur sur la partie médiane (flèche rouge).

## Evolution du lit mineur et de l'espace de mobilité. Planche 1



### Légende :

- Les traits extérieurs délimitent la *saligue* qui couvre l'espace de mobilité.
- Les traits bleus délimitent le lit mineur.

Tracés réalisés à partir des photos aériennes ; IGN- 1948-1959-1968-1977. (Cf. Annexe 1).

Jusqu'en 1975 « les actions de défense contre les crues, ou de correction du cours du Gave, étaient menées au coup par coup, par les collectivités, le Syndicat Intercommunal de Défense contre les Inondations, ou la DDE des Pyrénées atlantiques » (Boudarel P. 1984). Après plusieurs études et compléments d'études à partir de cette date et jusqu'en 1979, le schéma initial, qui prévoyait une diminution de pente du Gave, la fixation par des seuils et digues transversales, l'arasement de la *saligue* et sa réinstallation après extraction massive des granulats, est modifié sans qu'il soit pour autant envisagé d'arrêter l'exploitation du gravier « dont le rôle dans la dégradation des conditions hydrauliques a été souligné » (Boudarel P. 1984). Les extractions dans le lit mineur déstabilisent le profil en long du cours d'eau en provoquant une érosion régressive\* qui a pour conséquence l'enfoncement et l'encaissement entre des berges hautes et vives du lit mineur.

### **C. De 1977 à 2008 : les aménagements accentuent la chenalisation et modifient la *saligue***

En 1981, un nouveau schéma initié par la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) valide le précédent et prévoit :

- Une réduction générale de la pente du Gave pour lui conserver son régime torrentiel.
- L'implantation de seuils et d'enrochements accompagnés de digues transversales pour forcer le Gave à passer au niveau des seuils.
- Un recentrage du lit du Gave pour passer au milieu des *saligues*.
- Un abaissement du lit majeur de 1,5 à 2m avec arasement de la *saligue* en amont d'Arbus.
- La protection des secteurs urbanisés par des digues.
- L'arrêt des extractions en lit mineur, des zones boisées protégées et l'extension des cultures et industries dans les *saligues*
- 

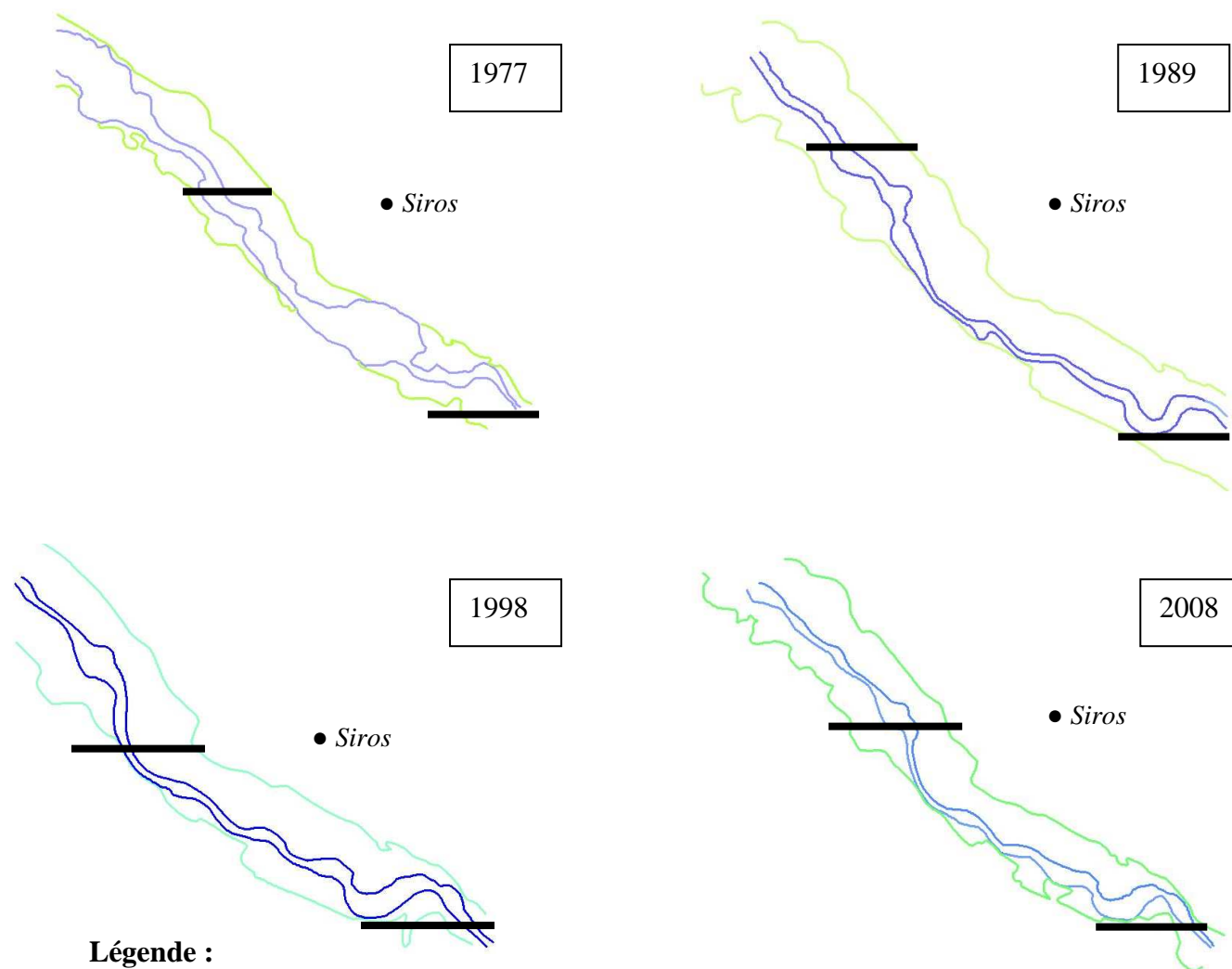
En 1989, les aménagements portent leurs fruits et modifient considérablement l'hydrosystème ; les conséquences écologiques sont nombreuses :

- En contrariant la dynamique de divagation, ce sont les milieux pionniers qui régressent ainsi que la végétation hygrophile qui tend elle aussi à diminuer fortement.
- La vitesse du Gave est accélérée ainsi que la propagation des ondes de crues.

Les réserves émises par les écologues sur les conséquences des aménagements pour l'écologie globale de la *saligue* (Boudarel P 1984) ne suffisent pas à stopper les aménagements structurants\* qui contraignent la divagation nécessaire au bon état écologique. (Cf. Planche page suivante). En 2008, la partie de *saligue* que nous étudions est jalonnée d'une série d'aménagements en dur dans les lits mineurs et majeurs : pont, route, série de seuils, tous types d'enrochements. (Cf. Carte de synthèse des aménagements Annexe12). A cela se rajoutent les levées de « terre » qui endiguent localement le Gave.

## Evolution du lit mineur et de l'espace de mobilité

Planche 2



### Légende :

- les traits extérieurs délimitent la *saligue* qui couvre l'espace de mobilité.
- les traits bleus délimitent le lit mineur.

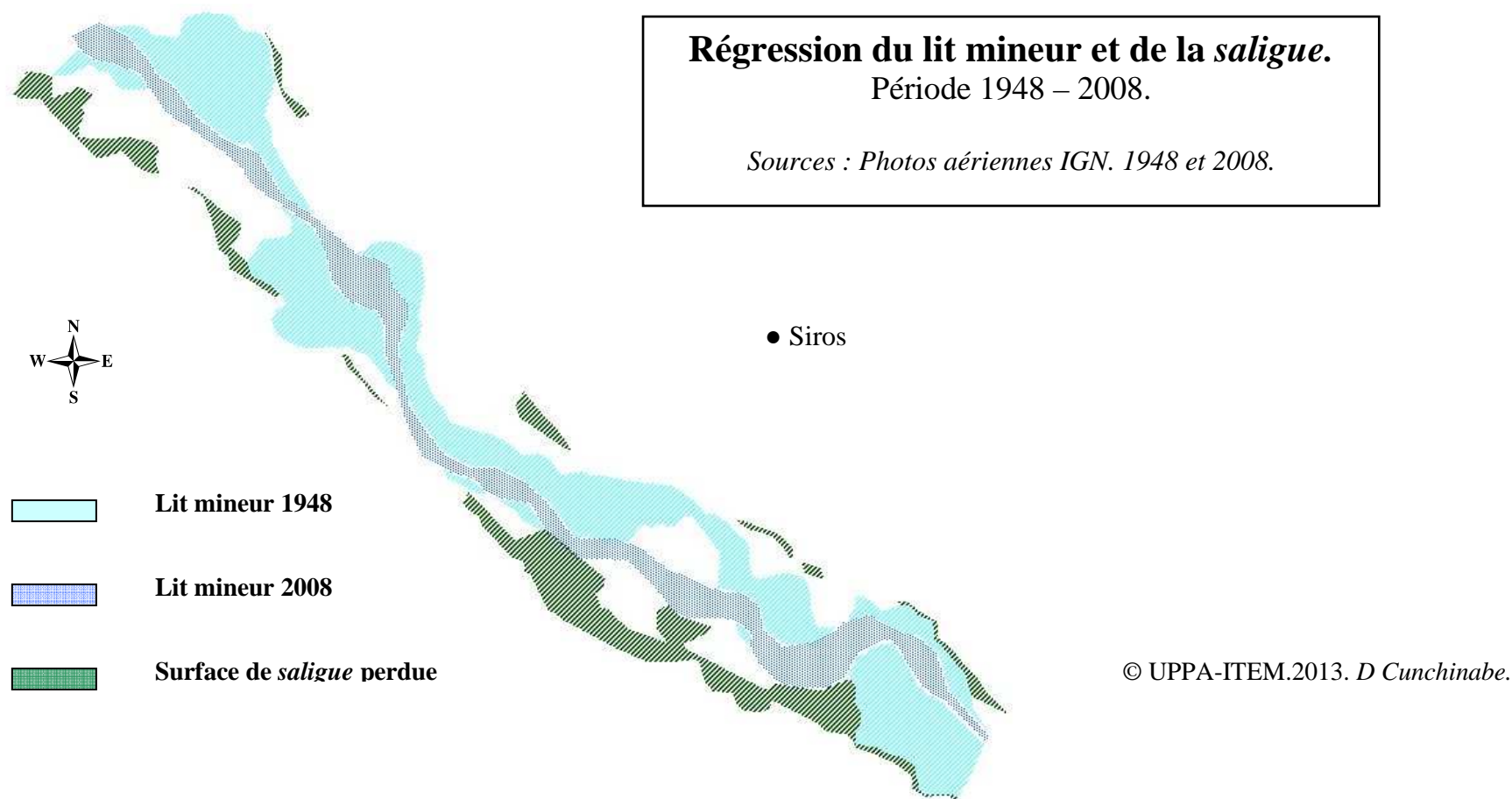
Tracés réalisés à partir des photos aériennes IGN-1977-1989-1998-2008. (Cf. Annexe 1)



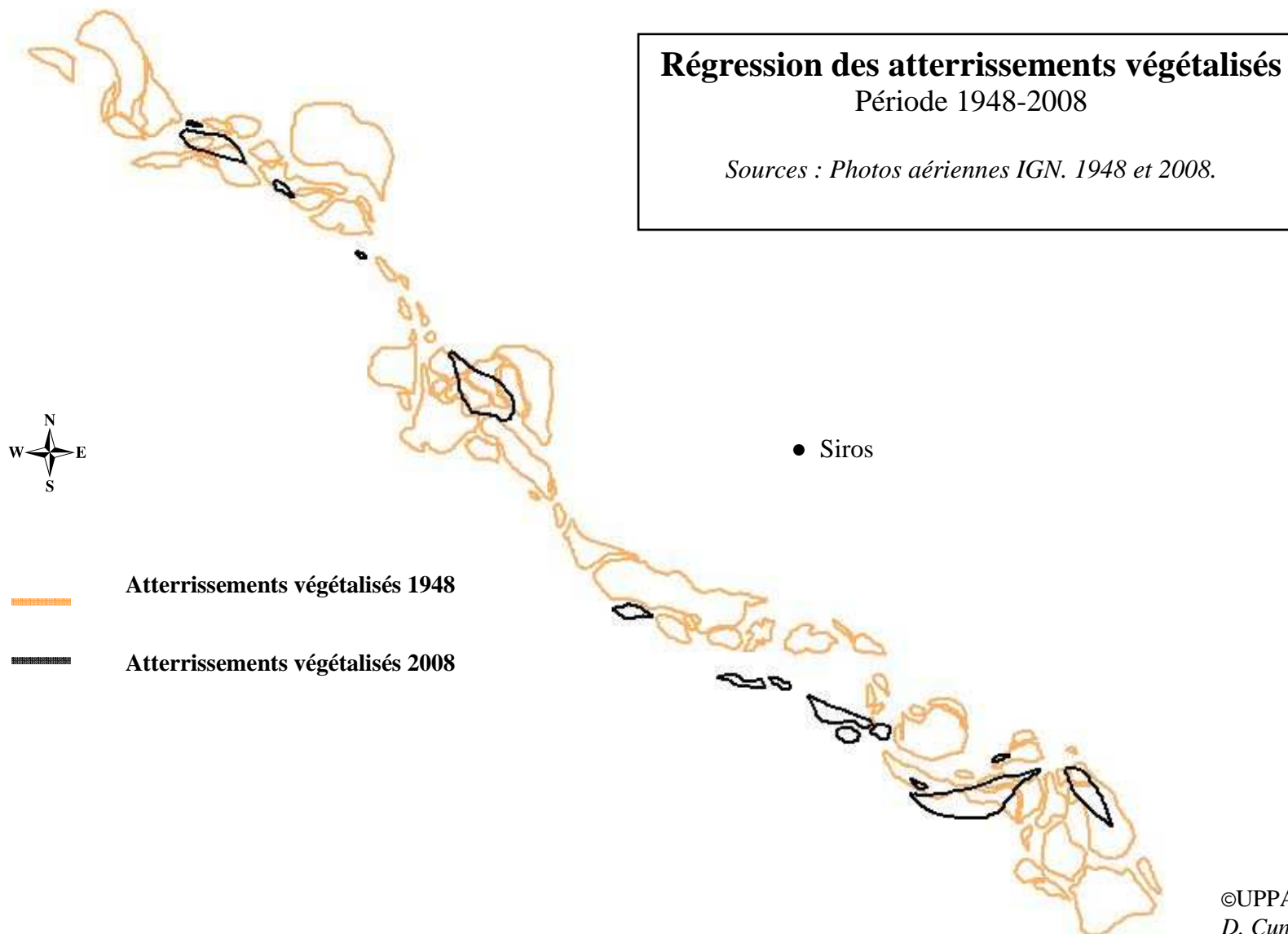
#### D. Synthèse des régressions de la *saligue* et mutations socio-économiques.

L'abaissement du lit constaté est de l'ordre de 5 à 6 mètres (Soggiu L., 1994) alors que le schéma d'aménagement du bassin de l'Adour compte 4 mètres d'enfoncement du lit sur la partie étudiée (Phase 1 Rapport principal 1994). La chenalisation qui s'ensuit diminue la surface du lit mineur alors qu'une partie des terres asséchées est reconquise par l'agriculture (Cf. Carte de régression ci-dessous)

La nappe phréatique accuse un abaissement de 1,5 mètre à 2 mètres (Soggiu L 1994). « *Quant on creusait des puits pour arroser avant [jusqu'en 1970 environ] on avait le niveau à 1,5 maintenant il faut descendre à 3 ou 4m ... malgré les seuils* » (Propos recueillis par Mme Catté J. 2001-2002).



Le lit viv a perdu plus de 45 % de sa surface par rapport à 1948 et l'anastomose liée à la divagation a pratiquement disparue occasionnant une régression de près de 90% des atterrissements.



©UPPA- ITEM. 2013  
D. Cunchinabe.

Les causes contemporaines de ces régressions des milieux sont multifactorielles, de natures économique et sociale. Economique tout d'abord avec la croissance exponentielle de la demande en gravier et autres produits d'extraction pour les besoins du BTP (infrastructures routières et du bâtiment en particulier). A ce facteur prépondérant se rajoutent les mutations de l'agriculture qui prend d'autres orientations elles aussi économiques qui sont l'extension de la culture du maïs et le changement de semence<sup>13</sup> qu'accompagne le mouvement coopératif et l'arrivée de la culture du tabac. Cette nouvelle agriculture tourne le dos au *Saltus* et des parcelles « récupérées » au bord du *Gave* sont mises en culture alors que des plantations serrées de peupliers prennent place sur des terres communales dans une *saligue* jusque là entièrement pâturées.

« Il y a 30 ans il y avait une trentaine de producteurs laitiers, aujourd'hui ils sont deux ! ».<sup>14</sup>

Ces productions interviennent en même temps que se poursuit l'industrialisation du bassin de Lacq<sup>15</sup> qui capte de nombreux exploitants, ils deviennent à leur tour ouvriers. Le travail à l'usine permet une rentrée d'argent fixe et conséquente dans les maisons les moins bien nanties, il aide à la mécanisation des exploitations directement ou en favorisant l'emprunt. Ce nouveau pouvoir financier intègre d'avantage les fermes dans le système économique mis en place mais aussi, il libère des terres lorsque le travail à l'usine devient prépondérant et éloigne les surnuméraires qui trouvent dans le travail salarié une façon de s'affranchir de la maison.

Dans les années 1960 - 1970 s'opèrent à Arbus de nombreuses transactions sur les parcelles, elles sont liées « *en parti à l'industrialisation mais aussi aux non reprises d'exploitations par les héritiers ou d'agriculteurs sans succession.* »<sup>16</sup>

A cela se rajoutent les explications données par M. AM<sup>17</sup> de Siros : « *c'est la volonté de certains de bénéficier du même niveau de vie que ces gens qui ont quitté la terre pour aller à l'usine... une vraie révolution dans les familles souvent nombreuses... arrivent Lacq et Turboméca, alors qu'avant il n'y avait que l'instituteur et le curé.* ». Cette révolution se traduit par la volonté de dégager du temps pour les loisirs dans une société « *où il y avait un peu de tout mais où on restait très rural, il y avait une vie rurale à la campagne, vraiment rurale* ». Le fait associatif se développe et multiplie d'autant la proposition de loisirs sportifs et culturels.

Si cela reste vrai pour les agriculteurs à plein temps, il n'en est pas de même pour les pluri-actifs et M. BR de regretter « *Ces gens ne participaient à aucun conflit soit ouvrier soit paysan car ils n'avaient pas de temps.* », il décrit aussi nombres de situations différentes tout en restant critique « *d'autres sont carrément partis à l'usine. Certains auraient pu modifier leur exploitation au lieu de partir à l'usine. D'autres ont modifié l'exploitation avec l'argent de l'usine, parfois même il y avait du gaspillage avec du matériel qui dormait dans la grange.* »

---

<sup>13</sup> L'introduction du maïs hybride dans les années 50/60 multiplie les rendements agricoles par deux.

<sup>14</sup> M et Mme BR. Agriculteurs retraités. Mariès. 3 enfants Entretien 18 04 2013.

<sup>15</sup> Le plus fort de l'industrialisation du bassin de Lacq se poursuit de la fin des années 1950 au tout début des années 1970.

<sup>16</sup> *Ibid.* Note 14.

<sup>17</sup> Homme. Agriculteur retraité. Marié. Entretien. 24 07 2013

Mais ces départs des exploitations et les cessations d'activité agricole liés à l'industrialisation des bassins de Lacq et de Bordes lèvent de fait la pression sur le foncier agricole, ce qui permet aux exploitations restantes de se restructurer.

Pour Mme Patricia Heineger-Casteret, anthropologue, l'impact sur la société de l'industrialisation de Lacq revêt des similitudes avec les migrations du XIX<sup>ème</sup> s. Elle écrit en ce sens *« un siècle après, Lacq, nationalement qualifié de « Texas béarnais » », jouera presque le même rôle [que les migrations], permettant à des Maisons de se maintenir, aux plus faibles de disparaître ou de se convertir et aux enfants les plus entreprenants de ces doubles actifs d'acheter, grâce à l'aventure de leurs pères, les terres que ces derniers n'avaient pu acquérir en leur temps. Quant aux cadets, « aux Amériques » comme à Lacq, ils s'émancipent, gagnant une pleine vie d'homme ». Dans ce même article, en conclusion, elle propose « de repenser toute l'aventure de Lacq comme un élément inscrit dans une chaîne d'évènements sur une histoire longue qui, en son temps, permet à la société rurale béarnaise de se régénérer tout en maintenant ses structures ».* (Heiniger-Casteret P. 2013).

D'ailleurs, ce ne sont pas seulement les structures sociales qui sont maintenues, car face aux exigences de la mécanisation qui ne supporte pas les petites parcelles mal agencées certains ressentent le besoin de modifier le parcellaire par le remembrement comme à Arbus où le *« maire de l'époque, a convoqué tous les propriétaires »* et la réponse est inattendue *« et tous ont voté contre sauf deux au remembrement partiel de la plaine »*<sup>18</sup>. Les paysans ne veulent pas échanger à cause de la disparité des sols selon que l'on soit sur des terres de *saligues* reconquises, caillouteuses et filtrantes ou sur les terres du *« haut de la plaine »* lourdes et limoneuses.

La conséquence majeure de l'agrégation des terres (en pleine propriété ou en location) par les exploitations restantes, moins nombreuses certes mais plus grandes, est le phénomène de rurbanisation\* qu'elle initie. Celle-ci prend effet lorsque les villages pluri séculaires se développent à partir d'un habitat individuel regroupé en lotissement, le plus souvent sur des terres agricoles achetées par des citadins venus de la ville proche lorsque la pression agricole sur le sol faiblit. La rurbanisation touche l'ensemble des villages du Miey de Béarn. C'est ce dont témoigne un habitant d'Arbus *« Le village perd de son caractère rural par le déclin des habitants sédentaires et l'augmentation des résidents, du fait des nombreux lotissements. La municipalité et les associations pratiquent une politique d'accueil pour les administrés venant des cités... »* (Propos recueillis par Mme Catté J. 2001-2002).

Même si la structure sociale de base reste inchangée et que la structure foncière se maintient, qu'en est-il de la structure spatiale de l'écosystème cultivé ? Et dans quelle mesure le passage, d'une économie agricole majoritaire tournée il y a peu encore vers l'autosuffisance en intégrant toutes les ressources de l'environnement et écoulant sa production sur le marché local, à une société urbaine soucieuse du maintien d'un cadre de vie *« champêtre »* dans ce qui est considéré comme une nature bienfaitrice sans pour autant participer activement à la pérennisation des écosystèmes, a-t-il modifié le rapport des habitants aux milieux ? Et dans ce contexte que devient la *saligue* ?

---

<sup>18</sup> Ibid p27 Note 14.

## 2.2 Des hommes et un milieu à la lumière des archives

Le rapport que l'homme entretient avec la *saligue* prend corps avec la naissance de l'écosystème cultivé, c'est l'agriculture pour ses besoins qui va déterminer l'usage de cette zone humide.

### 2.2.1 La *saligue* dans l'écosystème cultivé : un modèle de polyculture et d'élevage.

Depuis les débuts de l'agriculture sédentaire, la fertilisation des sols est une recherche constante des paysans. Pour y remédier, la présence en nombre suffisant d'animaux au sein des exploitations agricoles, renforcée par celle des animaux d'éleveurs plus spécialisés qui participent tous au transfert de fertilité\*, est une nécessité. Après les premières rotations de cultures sur les terres conquises, pour pallier le déficit en matière organique nécessaire à la croissance des plantes et éviter ainsi l'épuisement des sols par dénitrification, deux techniques sont mises en œuvre au fil des évolutions de l'agriculture. La première est la pratique de la jachère\* qui permet le repos des sols et l'introduction des bêtes sur les parcelles libérées des cultures pour les amender directement du seul fait de leurs déjections, la deuxième revient à récupérer le fumier des litières. De ces deux pratiques, la plus ancienne consiste donc à parquer les bêtes la nuit dans des enclos mobiles à l'intérieur des parcelles à fumer, pratique qui s'estompe au fur et à mesure des rotations\*, de l'augmentation des moyens techniques et du développement du bâti jusqu'à ce que son usage systématique soit limité uniquement aux pâtures des parcours. Et c'est bien l'épandage des litières tirées des étables, des bergeries et des poulaillers, qui domine<sup>19</sup> toujours actuellement dans les exploitations en polyculture/élevage encore en activité.

En vertu de quoi les successions culturales et l'obligation de fumer les parcelles organisent le déplacement des troupeaux. Dès le Moyen Age, les fermes paysannes en autoconsommation\* dominante exploitent la totalité des terres arables rattachées à la ferme et il ne reste plus de surface en herbe suffisante pour subvenir à la totalité des besoins fourragers de la maison. Les parcelles de bois privés agrégées aux maisons sont elles aussi peu importantes et en conséquence les fruits secs (glands, fânes, châtaignes, samares) et tubercules qui fournissent une grande part de l'alimentation des porcins sont eux aussi insuffisants. Pour compenser ces manques, la ferme doit disposer de grandes pâtures et *bois taillis*\* pour compléter l'alimentation des bestiaux. Cette recherche alimentaire nécessite le déplacement journalier des bêtes une grande partie de l'année et sur des temps plus long quand les champs sont mis en culture et les prairies laissées à la pousse de l'herbe pour l'affouragement hivernal. Le paysan a toujours besoin d'espaces de dégagement pour ses bêtes et de nouvelles ressources trophiques\* ; ce sont les *saltus* qui vont remplir ces deux fonctions.

---

<sup>19</sup> Qui domine seulement car de nos jours comme hier les deux techniques peuvent cohabiter et se compléter. Seules, l'intensification\* produisant l'hyper spécialisation de l'agriculture par la monoculture et la dépréciation des fumiers disponibles souvent peu dégradables du fait de l'excédent en eau de lavage au profit des engrais, donnent les limites de ce système.

Les *saltus* disposés aux marges des cultures vont définir, jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> s., la structure spatiale de l'écosystème cultivé de la plaine de Miey (Cf. Schéma en fin de chapitre). Il se concentre dans la zone de labour qui couvre le lit majeur et les terrasses alluviales de part et d'autre des *saligues* et se prolonge par trois *saltus* complémentaires qui sont respectivement : les *saligues* qui reviennent aux riverains et sont utilisées par les troupeaux de passage, le glacis\* du Pont Long (Cf. Schéma page 33) pour les villages alentours et les ossalois<sup>20</sup> qui en sont les détenteurs et enfin, pour les communautés en rive gauche uniquement, les landes pâturées des coteaux<sup>21</sup>.

Cet écosystème cultivé du Miey de Béarn prend forme dès l'Antiquité, probablement autour de Lescar (*Beneharnum*) avec le défrichement organisé et méthodique des boisements naturels, la mise en culture céréalière des clairières ainsi dégagées, l'introduction de la vigne et la mise en place de règles sociales d'exploitation coordonnée calquées sur les rythmes biologiques du milieu : saisons, cycle des crues, cycle de l'herbe, cycle des cultures... A chaque fouille de sauvegarde du Lescar antique que les archéologues découvrent un peu plus chaque année, ils mettent à jour de nouveaux vestiges et démontrent patiemment les échanges entre la cité et les bergers semi- nomades du Pont Long. L'écosystème connaît une mise en place progressive depuis cette période pour s'étendre dès le Moyen-âge aux nucléus d'habitats qui forment les villages du Miey actuel (Reymond-Auriacombe., 1996). C'est cette structuration de l'espace encore visible aujourd'hui que nous observons comme l'héritage de siècles de pratiques et de savoir faire sur un même territoire.

Des trois *saltus*, celui du Pont Long est sans doute le plus anciennement connu de par sa fonction pastorale pendant les transhumances d'hivers des bergers ossalois et cette particularité nous permet d'interpréter la nature d'un couvert végétal dévolu à la pâture. Les documents d'histoire ne manquent pas, la « *coppie de transaction* »<sup>22</sup> transcrite mais non traduite du *connegude*\* (Cf. Annexe 14) du 12 Juin 1425 rapporte que « [...] *les dits de Ciro*s (Siros) *et leurs dits bestiaux gîtent ( ajasilhaben\*) et pacagent dans les terradou*<sup>23</sup> *et herm\** ... *et ceux de Ciro*s disent que *c'est de tout temps et de tant de temps nous est en mémoire du contraire avons gîter en certains parçans\* du Pont Long et depuis avons pacagé dans le dit Pont Long, tourné et gîté dans ledit parçan sans que jamais nous y soit fait nul empêchement...* ». Cette transcription moderne fait suite à tout un ensemble d'actes de justice sur l'usage des terres ou de régulation de carnal\* entre la communauté de Siros et celle de la vallée d'Ossau. Elle défend ses droits de propriété sur les landes du Pont Long depuis le XIV<sup>ème</sup> s. au bas mot, y interdisant par la même les affièvements\* et mises en culture là où elles sont rendues possibles hors marais, tourbières et autres zones humides permanentes qui caractérisent ce glacis (Cf. annexe 13). En fin de compte, ce n'est qu'au début du XIX<sup>ème</sup> s. que les ossalois obtiennent la reconnaissance juridique de leurs titres de propriété! (Tucoo-Chala P., 1970) On retrouve dans cette pugnacité tout l'intérêt que revêt le Pont Long pour les montagnards qui

---

<sup>20</sup> Les maisons de la vallée d'Ossau utilisent les terres du Pont Long.

<sup>21</sup> Ces dernières comme nous avons pu le constater à Arbus ont été privatisées au milieu du XIX<sup>ème</sup> s. puis le plus souvent transformées en près au XX<sup>ème</sup> s.

<sup>22</sup> Archives Mairie de Siros.

<sup>23</sup> Terradou, terrador pour signifier le terroir, le territoire (Lespy V & Raymond P., 1998). M Tucoo-Chala P dans son introduction au cartulaire de la vallée d'Ossau parle aussi des terres du Marsan pour la transhumance hivernal (Tucoo-Chala. 1970 pp 28/29)

trouvent dans ce déplacement hivernal des troupeaux<sup>24</sup>, conduits par les surnuméraires<sup>25</sup> des maisons, des ressources suffisantes en herbe pour un bon état sanitaire et le maintien en nombre des troupeaux mais aussi pour éloigner les dits surnuméraires d'une éventuelle réclamation de parts de terres ossaloises. Cette dernière disposition n'ayant d'autre objectif que de pérenniser le vieux système à maison\* qui domine dans la vallée.

Les *saltus* de la plaine du Miey que nous avons décrit sont le fruit de l'anthropisation de milieux qui sont restés inexploitablement *stricto sensu* par l'agriculture jusqu'au XX<sup>ème</sup> s. époque à laquelle les moyens techniques (mécanisation, drainage) ont permis sa généralisation aux landes et landes humides.

*« Quant on ramassait le fourrage et le regain, on allait à la saligue et quant la saligue devenait dure, on revenait aux prés que l'on avait gardés pour le foin ... les terres du Pont Long c'est autre chose ça. Là y'avait de la « tuie\* » », on était ridicule, moi je raconte des histoires là. Y'avait des gens qui partaient d'ici, parce qu'au Pont Long donc, il y'avait de la « tuie » ». Y'en a qui allaient pacager au Pont Long aussi. Ils faisaient pacager. La commune de Lescar louait aussi à des agriculteurs pour pacager mais ça c'était la première herbe. Le Pont Long appartenait à Laruns là, puis y'avait des ventes de « tuie » aux agriculteurs, y'en qui venaient de Tarsacq à pied au Pont Long pour aller la chercher. Y'en a à Arbus, y'en a combien ? Moi-même j'y ai été, alors pensez. J'étais jeune, ha la la, la la !*

*Moi je n'étais pas fait pour faire un agriculteur loin de là. Mais bon vu les malheurs qui nous sont arrivés ici, je suis resté à la ferme et j'ai été amené à faucher à la faux, à la faux ! Bien sûr je ne savais pas faucher, je ne savais pas affûter la faux, je ne savais rien faire. C'était mon père qui était venu m'accompagner, qui était venu affûter la faux, il avait tout fait et il m'a dit « démerde toi ».*

*Bon alors j'avais fait comme j'avais pu, et c'était au mois de mars, il faisait une chaleur... il faisait chaud et vas y... Alors j'étais avec un copain là, un copain qui était d'Arbus là, qui était agriculteur et qui savait travailler un peu mieux que moi, et puis qui m'aidait, qui m'affûtait la faux et tout ça. Et puis on allait, avec les vaches, charger là-bas puis revenir, c'était une galère inimaginable. ... En fait c'était tout un ensemble.*

*Les saligues vous savez après la guerre, vers 50 – 53 tout a évolué, vous comprenez ? Avant on n'employait pas beaucoup d'engrais, l'engrais c'était, comment on appelait ça, c'était du, je me rappelle plus du premier engrais complet qui est arrivé, vous comprenez ils mettaient pas beaucoup d'engrais, ils mettaient beaucoup de fumier aux terres. Y'avais pas d'engrais, y'avait pas de pesticides, y'avait rien de tout ça. Et alors on faisait de l'engrais avec beaucoup de fumier, on faisait du maïs avec de la fumure naturelle qui était le fumier. »<sup>26</sup>*

Avant cela, trois facteurs, en plus de la pression pastorale par les ossalois sur la terre de transhumance du Pont Long, ont maintenu les *saltus* en l'état de landes arborées et de *saligues*. Le premier concerne les terres inégalement « mouilleuses » comprenant des tourbières

---

<sup>24</sup> Les bergers Ossalois passaient 5 mois à la montagne et jusqu'à 7 mois au Pont Long (Tucoo-Chala P., 1970).

<sup>25</sup> Un(e) héritier(e) reprend la maison alors que la fratrie (les surnuméraires) occupent d'autres places dans le système à maison : bergers, commis, ou encore travaillent à l'extérieur.

<sup>26</sup> JH. Homme. 87ans. Agriculteur retraité. Marié 3 enfants. Entretien 27 03 2013

relictuelles »\* et jonchées encore visibles au Pont Long qui vont limiter la pénétration de l'agriculture aux terroirs les plus « séchant » des marges. Le second concerne le bas, le *saliga*, parce que la mobilité du *Gave* menace depuis toujours les cultures. Ces deux raisons géomorphologiques\* expliquent pour partie<sup>27</sup> que ces terres n'aient pas subi une plus grande pression de la part de l'agriculture. Enfin, le troisième concerne le *saltus haut* d'Arbus situé sur les coteaux, là où la pente sera pendant des siècles un facteur limitant au développement et à la généralisation des cultures vivrières de céréales. Seules les terres cultivables des croupes ont permis l'installation du hameau agricole d'Arbus et la multiplication des vignes et plantations de châtaigniers. Puis ces terroirs de coteaux seront largement privatisés et la majeure partie des landes changera d'affectation.

*« Des terres communales, il a dû y en avoir jusque dans les années 1850. Puisqu'à ce moment-là, la commune a vendu en lots ; sur les coteaux ici, y'avait des communaux, ils ont vendu donc des lots à peu près réguliers, enfin des parcelles à peu près identiques, en particulier pour gagner des sous pour la construction de l'église et de la mairie ».*<sup>28</sup>

Les livres de délibération des conseils municipaux, consultables en mairie, couvrent la fin du XVIII<sup>ème</sup> s et la totalité du XIX<sup>ème</sup> s jusqu'à nos jours. Ces livres contiennent de nombreuses informations sur les modes d'usage des communaux. Le dépouillement des livres de Siros nous a permis de retracer l'histoire de la *saligue*.

---

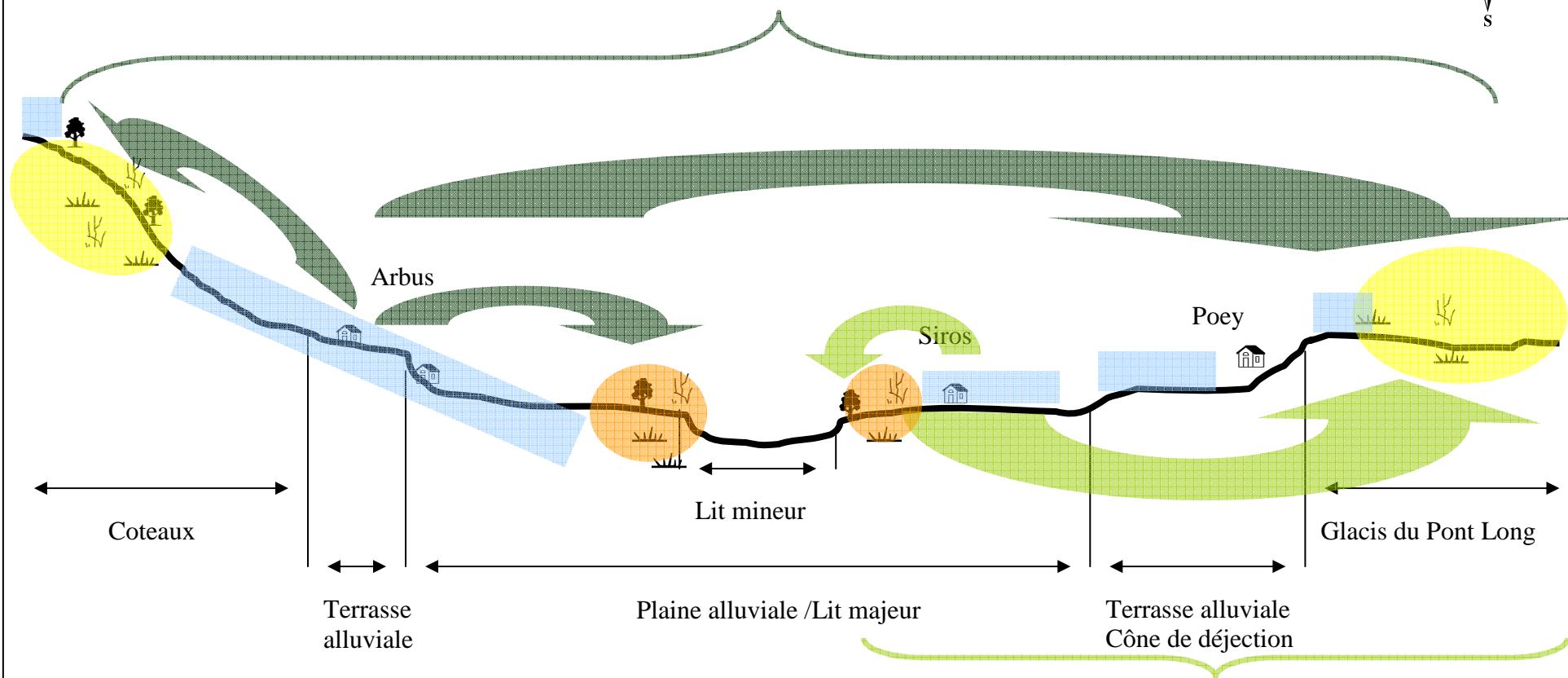
<sup>27</sup> La qualité du sol sablonneux et rocailleux des anciens chenaux de crue près du Gave explique aussi le désintérêt pour l'agriculture tant que des terres sont disponibles ailleurs. Le contexte politique qui organise la propriété et la domination sur les terres dans le contexte de la féodalité ecclésiastique ou seigneuriale sont une autre raison.

<sup>28</sup> Homme. 78 ans. Agriculteur retraité. Marié. Entretien 23 07 2013.







**Spatialisation de l'écosystème cultivé qui s'étend d'Est en Ouest sur plus de 10km.**

Amplitude de l'écosystème cultivé d'Arbus



Amplitude de l'écosystème cultivé de Siros

-  Saltus bas : Pâtures
-  Saltus haut : Pâtures & soutrage
-  Déplacements des bêtes
-  Ager\* : Cultures

**Représentation schématique de l'emprise des écosystèmes cultivés de Siros et Arbus.**

## 2.2.2 La *saligue* : histoire d'un milieu naturel soumis aux aléas du *Gave*.

Nous avons vu précédemment que les ripisylves\* et boisements alluviaux, les *saligues* dans le Sud-Ouest, sont par nature des espaces à forte mobilité. Les crises engendrées par les crues des gaves modèlent fréquemment les paysages qui les bordent et bouleversent les parcellaires. Avant d'être souvent aménagées du fait de la mise « sous contrôle » d'une grande partie du cours des gaves, les *saligues* ont été dans le passé fortement soumises aux aléas des fleuves.

Les zones humides qu'elles constituaient alors concentraient une diversité biologique telle qu'elle offrait aux populations riveraines des ressources dont elles avaient su, ou du moins tenté, de tirer profit dans un contexte d'une économie paysanne traditionnelle.

### A Un milieu ressource essentiel.

Lors de l'établissement du cadastre napoléonien de la commune de Siros en 1812 et de la rédaction de la matrice des propriétés foncières dix ans plus tard, les parcelles recensées en « *saligue* » représentaient avec celles en « gravier » et « terre vague » plus de 30% de la superficie totale de cette communauté.

**Tableau 1. Part des différentes natures de parcelles dans la superficie et dans les impositions à Siros au début du XIX<sup>ème</sup> siècle**

Nature des parcelles	en % de la superficie totale de la commune	en % des contributions foncières de la commune
gravier	0,16	0,00
terre vague	0,29	0,01
saligue	29,70	1,51
pâturage	0,22	0,05
bois taillis	0,62	0,24
bois futaie	0,07	0,06
vigne	0,08	0,10
bâti	1,11	1,95
verger	0,13	0,23
labourable	58,14	80,43
pré	7,41	10,81
jardin	2,07	4,60
Total	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

En ce début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la quasi-totalité de ce saliga, soit 47,20 arpents métriques<sup>29</sup> sur un total de 48,98 arpents, était au demeurant propriété de la commune, le reste correspondant à des parcelles privées qui étaient visiblement passées du statut de labour à celui de *saliga* à la suite de crues.

*« Nous membres du conseil municipal de la commune de Siros assemblés en conformité de la Loi aux fins d'autoriser le maire à exposer en ferme les fruits communs qui consistent en bois, en nature de saligues, auziers, fougerées et fonds labourable ; après nous être constitués sous la présidence du citoyen maire en conformité de la Loi et avoir choisi pour notre secrétaire le citoyen Hargouet, Nous membres du conseil autorisons à exposer en ferme*

*1° le bois en nature de saligue connu sous le nom d'oziers, réservant le bois qui d'après l'usage doit être partagé aux habitants*

*2° le gland situé dans le bois appelé Bergé de Hayet et derrière le moulin*

*2 ° la fougerée dans le quartier appelé Candelanne et Lasserre*

*3° quelque peu de fonds labourable situé dans le quartier appelé Mespelé et Lapeirottet ordonnons que le produit de ces fermes soit employé aux dépenses de la commune... »*

Comme l'indique cet extrait de la délibération du conseil municipal de Siros daté du 18 Pluiose An 10 (7 février 1802), un petit bois de chênes, quelques parcelles de labour près du *Gave*, la part des landes du Pont Long constituaient avec la saligue l'essentiel des « fruits communs » dont disposait cette communauté et la « ferme de la *saligue* » constituait à elle seule comme en témoigne l'extrait suivant de la délibération du 20 Fructidor An 10 (6 septembre 1802)<sup>30</sup> les 2/3 des ressources budgétaires « variables » de cette collectivité :

*« chapitre des revenus fixes*

*1° il est perçu chaque année sur les centimes additionels au profit de la commune la somme de vingt sept francs quatre vingt centimes d'après les contributions de l'an dix que nous avons pris pour baze cy 27 f 80 c.*

*2° il est perçu sur les patentes de l'an dix d'après le rolle qui nous a été représenté, le dixième du total montant la somme de cinq francs trente centimes cy 5 f 30 c.*

*chapitre des revenus variables*

*ils consistent*

*1° en une ferme d'un petit lopin labourable qui se monte trois francs*

*3 f.*

<sup>29</sup> l'arpent métrique se compose de 100 ares ou de 10.000 mètres carrés.

<sup>30</sup> pages 2 et 3 de la délibération

<i>2° en une ferme d'osiers qui se monte soixante six francs vingt cinq centimes cy</i>	<i>66 f 25 c</i>
<i>3° en une ferme de fougère qui se monte dix huit francs soixante cinq centimes</i>	<i>18 f 65 c</i>
<i>4° en une ferme du gland dun petit bois communal qui se monte la somme de quinze francs soixante centimes cy</i>	<i>15 f 60 c</i>
<i>montant en total des susdits revenus la somme cent trois francs cinquante centimes</i>	<i>103 f 50 c</i>

S'il est avant tout question de « ferme des osiers », les archives des communes de Siros, Arbus ou Denguin fournissent, au fil des multiples délibérations municipales transcrites mais aussi de dossiers de procès conservés, un descriptif de la diversité des « fruits communs » qu'offrent leurs *saligues*.

Diverses essences d'arbres caractéristiques de cet écosystème sont aussi citées : peuplier tremble, aulne et osiers mais aussi chêne sur les parcelles les plus éloignées des rives. Tous ces arbres constituaient autant de variétés de bois utiles pour de multiples usages des populations locales.

Ce milieu produit aussi, de par sa constante instabilité liée aux fluctuations du *Gave*, des galets, du gravier, du sable, de la vase autant de matériaux exploités en particulier pour la construction ; les dépôts de vase, les crues débordantes amendent en limon les parcelles limitrophes, perdues pour un temps pour la culture, mais propices au labour ensuite.

### **B. Un milieu sans cesse remanié par les crues.**

Lors du nouveau bornage de la *saligue* entre Arbus et Siros effectué le 1<sup>er</sup> octobre 1791, les jurats de ces deux communautés indiquent que le précédent bornage de 1752 « *est rendu méconnaissable du fait des fréquents débordements du gave* ».

Quatre années plus tard les délibérations du 29 fructidor An 3 (15 septembre 1795) soulignent le ressenti de la menace constante que représentent pour Siros les divagations et les crues du *Gave* :

*« Considérant que depuis de longues années le gave fait des dégâts incalculables dans la plaine de Lescar et dans celle de Poëi qui la suit et dans celle de Syros qui vient immédiatement après ; considérant qu'indépendamment des pertes annuelles que les propriétaires souffrent dans leurs récoltes par un effet de ses inondations, le gave en minant et emportant insensiblement les terres labourables qui le bordent a fait disparaître une grande partie de ces basses plaines... »*

*[...]« considérant que ce n'est pas le seul dommage que cause le gave et que chaque jour déplaçant plus ou moins son lit, il en résulte qu'il forme des sinuosités qui occupent par intervalle une grande partie de terrain et l'empêche de se former en nature de saligue pour le paturage des bestiaux »*

Quinze ans plus tard, lors de l'épisode du 27 septembre 1810 : « ... cette année ces dévastations ont fait plus de mal que les années précédentes parce que les crues ont été plus fortes et ont duré plus longtemps ... après avoir emporté les saligues qui défendaient la plaine labourable de cette commune attaque cette même plaine et s'approche insensiblement de ce village ... ».

En effet lorsque des séries d'ondes de crues se succèdent sur le pas de temps très court d'une saison, le travail de sape et de déstabilisation des berges est tel que, comme l'indique cet extrait des délibérations municipales de Siros, la végétation et en particulier la strate arborée de la *saligue* ne joue plus sa fonction de frein de l'énergie fluviale et d'absorption des coups de boutoir des ondes de crue sur les berges ; l'eau finit par déborder sur la plaine alluviale et, dans ce cas précis de l'année 1810, non seulement submerge une bonne partie des terres labourables mais vient aussi à menacer des habitations du village.

### **B.1. Une instabilité constante du cours du *Gave***

Les archives communales permettent ainsi de faire un historique de tous les épisodes de crues, leur nature et l'amplitude des menaces et des dégâts.

**Tableau 2. Historique et effets des crues du *Gave* dans la commune de Siros**  
(Source : registres des délibérations du conseil municipal - 1791-1968)

<b>Année</b>	<b>Nature</b>
1791	divagations supprimant des repères de bornage entre communes
1795	destruction de parcelles riveraines
1810	destruction de la <i>saligue</i> et inondation des champs
1832	changement de cours et attaque de la rive droite
1836	destruction du site du bac de Denguin obligé de se déplacer vers Siros
1837	nouveau changement du <i>Gave</i> qui revenant dans son lit permet le rétablissement du bac de Denguin
1840	le <i>Gave</i> se déporte sur sa rive gauche et restitue une parcelle perdue en 1832
1841	crue d'ampleur menaçant le village
1843	changement du cours principal en direction du village : 90 m. de terrain sur 20 m. de longueur risquent d'être emportés.

1850	destruction d'une partie de la <i>saligue</i> . Inspection du Préfet
1854	bac impraticable suite à la destruction de l'accès
1855	changement d'un bras du <i>Gave</i> rendant dangereux le bac de Siros qui est supprimé par le Préfet
1856	inondation de juin qui a touché une grande partie du pays
1857	un bras du <i>Gave</i> se jette avec violence sur le quartier Laspachères
1864	dégâts sur toute la rive droite de Lescar à Artix
1874	un bras du <i>Gave</i> se dirige sur le village de Denguin
1877	le <i>Gave</i> détruit une peupleraie en limite d'Arbus
1879	une crue emprunte le canal du moulin de Siros et déborde sur les labours
1894	épisode de crue débordante liée à la fonte des neiges
1904	épisode de crue débordante liée à la fonte des neiges
1925	destruction d'une partie de la <i>saligue</i> nécessitant la protection des berges
1935	creusement du <i>Gave</i> en direction du quartier de l'Arroutis dont les champs sont menacés
1936 -1937	crues d'hiver importantes avec inondation et ravinement des berges
1938	3 ha de terre labourable emporté ainsi que les travaux de défense, 22 fermes inondées
1941	perte de la récolte de foin du fait de l'inondation de nombreuses parcelles
1945	dommages sur les rives par éboulements
1947	destruction d'une partie des travaux de défense antérieurs
1952	épisode de crue débordante liée à la fonte des neiges
1964	rive de Sainte Marie menacée de destruction
1967	quartier de Sainte Marie menacé

Toutes ces archives nous indiquent par ailleurs les périodes de menaces : à la fin de l'hiver la fonte des neiges sur les Pyrénées crée des épisodes de crues par débordement, tandis que les orages d'été et l'instabilité de la fin de l'automne se traduisent par des lames d'eau à l'effet érosif plus marqué.

Mais elles confirment aussi la connaissance historique que nous avons des processus sur d'autres gaves pyrénéens. En effet si, au cours de cette période historique, l'instabilité de ces derniers est constante et se traduit par des changements de cours et des multiplications de divagations destructrices, les dommages les plus conséquents font suite à une série consécutive d'années de crues. Ainsi si l'épisode de la crue de 1938 a été visiblement le plus dommageable et menaçant pour le village même de Siros, c'est parce que les trois années précédentes (1935, 1936 et 1937) le travail de sape du *Gave* a eu raison à la fois des défenses (gabions) mises en place en 1935 et de la défense naturelle que constituait la *saligue*.

## B.2. La recherche de solutions de protection et la nécessité d'interventions constantes.

Parmi les premiers écrits et donc les décisions qui suivent la création du « Conseil Général de la commune de Syros » à la Révolution, est affirmée la nécessité de se donner rapidement les moyens de se protéger du *Gave*<sup>31</sup> :

*[...] « considérant que si le Gouvernement n'y apporte un remède prompt et assuré, une très grande partie de ces plaines si fertiles sera avant longtemps enlevée à l'agriculture ;*

*[...] « considérant que pour le moment le moyen le plus prompt d'arrêter ses ravages est d'établir une ou plusieurs digues solides capables de résister à la violence de ses eaux dans le plus fort débordement en attendant que la République en paix puisse s'occuper des moyens de l'encaisser ou ce qui vaudrait peut être mieux de le transporter dans le Pont Long suivant le plan qui en a été déjà tracé par une main habile. »*

*[...]« oui le procureur de la commune, arrête qu'il sera demandé au Directoire du Département*

*1° un secours pécuniaire, 2° une autorisation soit pour prendre sur les saligues communales les bois et fassines nécessaires, soit pour exercer des contraintes nécessaires sur les habitants qui se refuseroient à prêter la main d'œuvre »*

Construction de digues, utilisation des matériaux disponibles sur place pour les édifier, encaissement du *Gave*, obligation de toute la communauté villageoise de prêter la main à une œuvre de salut public, tout est déjà dit sur les différents moyens de contrôler le *Gave* y compris un plan surprenant de « le transporter sur le Pont Long » dont nous avons perdu la trace !

La fréquence et l'ampleur des dégâts dans les années 1835 et suivantes sont tels dans les communes riveraines du *Gave* et parce que les divers moyens de franchissements du *Gave* sont devenus impraticables, en particulier le site important du bac de Denguin en 1836, le Préfet des Basses Pyrénées est obligé de demander en 1837 aux ingénieurs de ses services d'établir un projet détaillé de moyens de protection efficaces. Le rapport est transmis par le Préfet dans un courrier au maire de Siros (voir annexe 1).

Le projet ne se concrétise visiblement pas sur le terrain, faute de moyens ou parce que le *Gave* ne va plus être menaçant les années suivantes ; en tout cas la nécessité d'agir en urgence ressurgit l'été 1841<sup>32</sup> à la suite d'épisodes orageux :

*[...] « ... la direction de cette rivière prend depuis quelques jours une tournure qui menace de compromettre gravement l'avenir même de la commune ; elle semble tendre à dégorger les eaux à la première hausse, dans l'intérieur du village.*

---

<sup>31</sup> Délibération du 29 Fructidor An 3 (15 septembre 1795) – Archives communales de Siros

<sup>32</sup> Cahier des délibérations municipales de Siros. Extrait du 8 août 1841.

*... le meilleur moyen à employer avantageusement ... serait le suivant :*  
*1° de profiter du premier moment où les eaux seraient basses pour exécuter des munissements sur la rive droite,*  
*2° de tracer un petit et léger canal sur la rive gauche pour réunir les eaux que la résistance de ces munissements forcerait à suivre ; ce travail serait d'autant plus profitable que quelques petits bras du gave se dirigent vers la grève de cette rive ;*  
*ces moyens forcerait les eaux à prendre une autre direction en suivant le tracé en question.... » [...]*

Profiter de l'étiage pour établir des protections et chenaliser le bras du *Gave* menaçant pour le remettre dans le bon chemin sont les solutions envisagées alors par le Conseil municipal, qui donne aussi pouvoir au Maire de demander, comme en 1795, cette fois au Préfet d'obliger les habitants de prêter main forte à ces travaux.

Mais ces interventions ne vont pas être en mesure de contenir longtemps le *Gave*. En 1850, le conseil doit voter une remise sur le prix d'adjudication des osiers de la saligue aux adjudicataires, une divagation ayant détruit une partie de celle-ci<sup>33</sup>. En 1854, le fermier du bac entre Siros et Arbus, dont l'accès est sous la menace du courant, demande à ce que la commune prolonge le « munissement » existant sur cette rive de 80 m. afin de protéger les abords du bac.

Il reçoit une fin de non recevoir car le système de protection envisagé serait inefficace<sup>34</sup> précisément sur ce site :

*«... considérant que la commune de Siros établit en 1853 à l'endroit même indiqué par M.M. les Ingénieurs un munissement qu'une première crue détruisit de fond en comble ... que le gave heurtant avec impétuosité sur ce point ... emporterait inévitablement tous les obstacles qu'on pourrait lui opposer, que l'expérience a appris que ce serait en pure perte que des travaux défensifs auraient lieu au point C d plan figuré... »*

Aussi, les communes de la rive droite, entre Lescar et Lacq, « afin d'opposer des efforts communs à cet ennemi commun » sollicitent-elles la création d'un syndicat au Préfet, afin de porter « un remède simultané et énergique à des dégâts journaliers »<sup>35</sup>. C'est peut-être dans ce cadre que la commune de Denguin demande le 18 janvier 1874 l'autorisation de construire une digue sur le territoire de Siros afin de « faire reprendre à un bras du gave son ancien lit ».

---

<sup>33</sup> Cahier des délibérations municipales de Siros.. 15 août 1850

<sup>34</sup> Cahier des délibérations municipales de Siros.. 2 avril 1854.

<sup>35</sup> Cahier des délibérations municipales de Siros.. 15 avril 1864.



Le coût de l'entretien des protections est chiffré sur le budget municipal 1904 à 397 francs<sup>36</sup>. En 1925, la technique des « gabions Palvis\* » mise au point par une société de Grenoble a fait ses preuves dans les torrents alpins et cette fois le budget prévisionnel pour l'acquisition de 100 exemplaires nécessite l'ouverture d'un crédit de 5000 francs (voir annexe 2) dont l'autorisation est demandée au Préfet.

S'ils vont tenir une dizaine d'années, ces gabions, à défaut d'être détruits, finissent « *par être renversés dans le fleuve et ne protègent plus les champs riverains* ». Et le coût de la restauration des protections va nécessiter alors la demande d'une subvention de 35.000 francs auxquels s'ajoutent 11.000 francs de participation de la commune<sup>37</sup>.

Au début du XX<sup>ème</sup> S., l'inflation des coûts des protections, de leur entretien et de leur renouvellement fréquent est désormais telle que sa prise en charge relève désormais de la puissance publique et non plus des seules communes.

Au point qu'en mars 1952, ayant assisté à une réunion technique en vue des travaux de défense contre le *Gave*, le Maire de Siros informe le jour même le conseil municipal « *qu'aucune dépense ne peut être engagée car toute subvention est inexistante, nul crédit n'étant dégagé actuellement. En outre l'étude des plans à envisager demande un certain laps de temps* ». A la suite de cette information, « *vu l'impossibilité où se trouvent les cultivateurs de la commune d'entreprendre les semailles du printemps dans les terrains susceptibles d'inondations, c'est-à-dire la presque totalité, ...vu la tension des esprits et le mécontentement général ... de la population de Siros qui comptait sur des travaux aussi immédiats qu'urgents et sur les promesses ministérielles* », le conseil municipal « *décline toute responsabilité et décide de donner sa démission collective* ».

### **C. La saligue : histoire d'un enjeu économique et social**

La *saligue* fait partie intégrante de l'économie paysanne ; elle en constitue, avec les fougères du Pont Long, le *saltus* inculte complément essentiel à l'*ager* cultivé de l'économie paysanne<sup>38</sup>. A bien des titres, ce milieu instable mais naturellement productif a été très longtemps l'objet d'un usage intensif et donc d'enjeux économiques et sociaux.

Cet espace naturel non cultivé a été durant tout le Moyen Age et jusqu'au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, un domaine d'usage collectif entre les communautés soumis à la « vaine pâture<sup>39</sup> ». Dans les « terriers ou censiers<sup>40</sup> » de Siros de 1743<sup>41</sup> et de Denguin de 1754<sup>42</sup>, les saligues

---

<sup>36</sup> Cahier des délibérations municipales de Siros.. 20 novembre 1904.

<sup>37</sup> Cahier des délibérations municipales de Siros.. 7 septembre 1935.

<sup>38</sup> La « trilogie agraire » des agronomes romains distinguait l'ensemble des espaces cultivés, l'*ager*, de l'ensemble des espaces boisés, la *silva*, et des espaces ouverts non cultivés avec les parcours comme figure centrale, le *saltus*. CLAVAL 2007, POUX *et Al.* 2009

<sup>39</sup> Toute l'année, dans les pays sans clôtures, les habitants jouissaient du 'droit de vaine pâture : les bêtes sont regroupées en troupeau communal sous la conduite d'un berger commun. Le troupeau a le droit de paître sur les landes, dans les marais, dans les bois sous certaines conditions et sur toutes les terres en jachère, un tiers du finage dans les pays du nord de la France, la moitié des terres dans le sud où l'assolement est souvent biennal.

<sup>40</sup> En droit féodal, le censier était un document fiscal recensant les maisons acquittant le cens. Lui aussi document à but fiscal, le livre terrier dénombrait et décrivait les « biens-fonds », les droits et conditions des exploitants et les redevances auxquelles ils étaient soumis.

comme tous les « communaux » n’y figurent pas car elles sont encore exploitées en indivision et le travail des arpenteurs se limite parmi les « terres rurales » à distinguer celles qui sont possédées par le Seigneur, de celles des habitants et des forains (voir annexe 3). Mais déjà en 1752, la disparition des bornes limites entre Arbus et Siros fait l’objet de nombreuses contestations entre les habitants des deux rives (voir annexe 4).

Le 9 septembre 1762, les *saligues* qui sont « ... en discussion et pour éviter des suites facheuses » font à leur tour l’objet d’un bornage en vue d’un partage de ses ressources entre les trois communautés d’Arbus, Denguin et Siros (voir annexe 5). Comme le confirme le volumineux dossier du procès entre la famille De Salettes et Siros<sup>43</sup>, ce partage est effectif en 1773 entre Denguin et Vignoles<sup>44</sup> d’une part et Siros d’autre part en application d’une décision du Conseil du Roi de mai de la même année. Car en cette fin d’Ancien Régime, l’influence du courant physiocratique et l’évolution conjointe des enjeux fonciers et de l’agriculture poussent au partage des communaux et à leur privatisation. C’est ainsi que, dans cette logique, Denguin procède en octobre 1780 au lotissement de sa *saligue* en 31 lots.

### **C.1. De la Coutume au Droit : l’herbe et l’arbre**

Les usages de la *saligue* étaient, sous l’Ancien Régime, soumis à des règles coutumières qui en réglaient les pratiques depuis le Moyen Age. En tant que bien commun, les habitants riverains disposaient du droit de bénéficier des végétaux et des dépôts minéraux : les différentes espèces d’arbres pouvaient être utilisées en fonction de leurs qualités intrinsèques ; les fermes pouvaient faire pâturer leurs bestiaux à condition que ceux-ci soient regroupés en un troupeau sous la conduite d’un garde : enfin les galets, sable et limon étaient à disposition des maisons.

*« [...] Anciennement, la commune de Siros possédait et jouissait ces saligues par indivis avec les trois communes de Denguin, Aussevielle et Vignolles qui n’en formaient alors qu’une. Cette possession et jouissance indivises se perdent dans la nuit du temps [...] Depuis un temps immémorial les habitants étaient en droit de couper dans tout le terrain des saligues sans exception, qu’ils jouissaient avec Denguin non seulement de ce droit mais encore de ceux de tailh, dailh, dent, août et jasilhe, et une sentence du six mars mil cinq cent quatre vingt dix sept réintègre lesdits habitants dans les susdits droits [...]»<sup>45</sup> »*

---

<sup>41</sup> Archives Départementales, cote CC1-2. Deux exemplaires sont conservés dans les archives municipales.

<sup>42</sup> Archives Départementales, cote CC5.

<sup>43</sup> Source : archives communales de Siros. Non répertoriées et non cotées.

<sup>44</sup> Petite communauté constituant le hameau de Vignoles qui sera fondue pour disparaître par la suite dans la commune de Denguin.

<sup>45</sup> Tailh = coupe, dailh = fauche, dent = pacage et jasilhe = gîte .Extrait de la réponse à griefs pour la commune de Siros contre Mme la Baronne de Salettes de Pau du 9 mai 1857 (archives communales de Siros)

L'appropriation communale qui a résulté de son bornage a à la fois réservé aux seuls habitants des usages exclusifs sur certains végétaux et maintenu une partie des dispositions coutumières antérieures sur d'autres : alors que l'exploitation de « l'arbre » était désormais soumise au droit d'exploitation des seuls habitants du territoire ainsi borné, celle de « l'herbe » restait du domaine de la Coutume et donc ouverte à tous les riverains. Deux législations et deux pratiques se sont ainsi superposées sur un même espace. La *saligue* passait ainsi du statut d'un espace communautaire à celui d'un espace de biens marchands.

## C.2. Enjeux d'espaces et conflits de ressources.

Le besoin en bois blanc produit par la *saligue*, pour le chauffage ou pour les activités agricoles, a constitué dès la création des communes une source de revenus pour les budgets municipaux qui vont être très encadrés par l'Empire (voir annexe 6). Très vite l'exploitation des ressources en arbre a été placée sous contrôle comme l'indique l'extrait de cette délibération municipale du 15 frimaire An 9 (6 décembre 1800) :

« [...] *Le maire et adjoint de la commune de Siros*

*Arrêtent*

*Article 1<sup>er</sup>*

*Il est défendu à tout particulier de la commune de couper, prendre ou voiturer d'aucune espèce de bois qui se trouve dans le quartier appelé saligue*

*Article 2<sup>ème</sup>*

*Tout délit à cet égard sera constaté par un procès verbal qui sera envoyé de suite au tribunal de police correctionnelle afin de faire punir le délinquant selon toute la rigueur des lois*

*Article 3<sup>ème</sup>*

*Tous les habitants seront invités au nom de l'intérêt de la commune de dénoncer à la municipalité les individus qui contreviendront à la présente défence*

*[...] »*

Afin d'utiliser au mieux le capital herbager, chaque commune a mis en place des gardiens capables de gérer à la fois les espaces et les temps de pâture en fonction des différents troupeaux. Des délibérations du conseil de Siros de 1799 à 1806 nous indiquent que l'ensemble des cochons des habitants du village étaient rassemblés en un seul troupeau par deux gardiens dont la fonction était de « *les faire pâturer à la saligue du matin au soir pendant toute l'année* », travail quotidien qui était « *payé trois boisseaux de millocq petite mesure de Lescar* ».

L'exploitation des arbres nécessita de créer un poste de « garde forestier de la *saligue* » et de le rémunérer en argent sur le budget car son rôle était essentiel s'agissant d'un des revenus majeurs des communautés. Sa fonction de surveillance des délits en tout genre devint à ce point importante que sa démission ou son remplacement était l'objet d'une surveillance des services préfectoraux. Car il arrivait assez souvent que non

seulement les habitants se servent sans demande d'autorisation préalable, voire que des « étrangers » des communes voisines prélèvent du bois profitant de la libre pâture coutumière mais aussi de l'effacement des bornes par les divagations du *Gave* ou des revendications de parcelles que lesdits bornages n'avaient pas pris en compte ou avaient maintenu dans l'ambiguïté lors de leurs établissements (voir annexe 7).

En effet, avant la création des communes certaines parcelles étaient détenues par des « forains <sup>46</sup> » : lors de l'établissement du terrier de 1743, ces derniers possédaient plus de 65 arpents sur les 271 de la communauté, contre plus de 183 détenus par les villageois et plus de 22 par le seigneur de Siros. Certains revendiquèrent donc à ce titre l'usage des bois. La famille Dieuzeide de Siros sollicita sans succès l'arbitrage du préfet entre 1838 et 1842 au sujet d'une parcelle communale dont elle se considérait propriétaire.

Mais les conflits sur la détention d'une partie de la *saligue* les plus récurrents furent avec les communes limitrophes d'Arbus, Poey et Denguin. Avec la première, la destruction constante des pierres bornes aboutit à l'établissement d'une mesure incontestable sous la forme d'une ligne droite entre des repères non menacés par le *Gave*, ce qui explique le tracé rectiligne de la limite actuelle entre ces deux communes totalement indépendante des variations du fleuve.

Avec la seconde, le conflit a porté en 1864 sur une parcelle de *saligue* revendiquée par Poey mais sans aboutir car le cadastre attestait qu'entre les communaux de Siros et de Poey existaient des parcelles privées. De fait, ce qui était surtout opposé à cette revendication, c'était le fait que Poey avait dès 1812 « privatisé » sa *saligue* et voulait ainsi pouvoir bénéficier de celle que Siros avait su préserver.

Mais le conflit le plus important fut celui avec Denguin (voir annexe 7) : un important procès va opposer de 1820 à 1859 la commune de Siros aux successeurs d'une famille de Denguin dont la maison de Salettes a hérité de parcelles dans la *saligue* <sup>47</sup> et dont la propriété est contestée.

Les communes vont aussi être en contestation sur certaines parties encore en indivision : le syndicat de communes riveraines du *Gave* qui souhaitent entreprendre des travaux incite Denguin et Siros à résoudre une fois pour toute le conflit qui les oppose encore sur quelques parcelles ... en 1966 !

Après échanges de courrier, le problème se résout quelques années plus tard, lors de la séance du conseil de Siros du 23 février 1979 au cours de laquelle, par 6 voix contre 4, ce dernier donne son accord pour une expertise permettant de déterminer ce qui revient à chaque commune.

---

<sup>46</sup> Ne résidant pas dans la communauté. En 1743, le plus grand nombre résidait à Poey et Lescar, mais d'autres résidaient à Denguin, Pau, Billère, Momas ou Aussevielle.

<sup>47</sup> Les pièces de ce procès bien conservées dans les archives de la commune de Siros représentent 84 dossiers totalisant 483 documents. Parmi ces manuscrits, la « réponse à griefs » du 9 mai 1857 et le « rapport d'expertise » du 2 juillet 1859 établi par Maître Broca, avoué, contiennent beaucoup d'informations intéressantes sur la *saligue*.

### C.3. Des conflits d'aménagement.

Bien que constituant un danger constant, le domaine fluvial du Gave de Pau a toujours été vécu comme un espace utile aménageable et nécessairement franchissable.

En 1844, un projet de construction d'un pont suspendu entre Lescar et Artiguelouve est proposé par le Préfet à l'avis de toutes les communes riveraines ; dans sa délibération du 10 décembre 1845 « [...] *le conseil municipal à l'unanimité persiste à maintenir la délibération du 10 novembre 1844 pour que le pont suspendu soit construit entre les communes de Siros et d'Arbus. Le conseil observe que toutes les communes du canton de Lescar délibèrent à cette époque pour que la construction eut lieu entre ces deux communes. La commune d'Artiguelouve fût peut-être la seule qui délibéra pour qu'elle eut lieu dans son territoire ; mais un intérêt particulier, un agrément pour les promeneurs de Pau doit-il faire sacrifier l'intérêt des communes environnantes* ». En clair, le projet d'un tel pont est conçu pour satisfaire les besoins de la clientèle urbaine et n'apporte aucun bénéfice aux populations du monde rural.

Qui plus est, le délibéré ne voit pas l'intérêt de privilégier cet axe qui favorise Saint Faust et Laroin dont « *leurs vins et leurs fruits sont totalement consommés à Pau. Il n'en est pas de même pour les villes de Navarrenx, Monein et les communes de Cuqueron, Parbayse, etc. que l'on met cependant de côté et qui, si Arbus est lié à Siros, ont une route directe se dirigeant vers Sault-de-Navailles et le département des Landes* ». Puis il se poursuit en notant que le pont serait à seulement six kilomètres de celui de Pau mais à vingt de celui d'Abidos qui est alors le seul point de franchissement existant. La localisation de ce pont suspendu entre Arbus-Siros serait de fait plus logique en terme de distance. Le conseil municipal ajoute que la proximité de la route royale et l'engagement de la commune de Siros de « *fournir pour la construction du pont et le tracé du chemin tout le fonds communal que l'on devra traverser. De leur côté les communes d'Aussevielle, Beyrie et Bougarber promettent de terminer le chemin d'utilité commune entre la route royale de Perpignan à Bayonne et celui de Sault-de-Navailles et alors celui que l'on projette entre cette dernière ville et Oloron ne serait-il pas plus direct en passant par Arbus pour se diriger vers Lacommande ?* »

Les bacs constituaient l'autre forme d'aménagement qui, en dehors des périodes de crues et surtout lors des étiages, facilitait les échanges entre communes des deux rives. Ceux d'Artix, Denguin et Siros, dont l'existence dépendait des caprices du cours d'eau ont longtemps joué un rôle essentiel d'échange surtout tant que le Gave n'était franchissable que par le pont d'Artiguelouve.

La construction du pont d'Artix en 1875 débouche sur la délibération municipale de Siros du 15 février 1876, qui demande au Préfet d'autoriser la réouverture du bac entre Siros et Arbus, supprimé en 1834, rappelant « *les avantages immenses que l'ancien bac entre Siros et Arbus procurait à ces deux communes et à toutes les localités environnantes* » car il permettrait « *des transactions plus nombreuses* » [...] et faciliterait « *le débouché des produits agricoles* » vers les marchés de Monein et Oloron [...] réduirait « *le trajet pour les productions de la scierie et la tuilerie de Siros* ». Enfin il établirait une possibilité de passage du Gave à égale distance des ponts de Lescar et d'Artix.

L'énergie des eaux a été depuis longtemps récupérée et canalisée vers des moulins installés près du *Gave*, d'abord pour la meunerie puis pour alimenter les activités industrielles qui s'y sont substituées à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ces moulins et surtout leurs canaux d'alimentation ont été sources de conflits avec les agriculteurs, accusés de mauvais entretien, de mauvais calibrage et souvent cause de débordement et de dommages sur les parcelles voisines. Leurs exploitants n'en ont pas moins cherché à les aménager le plus possible afin de bénéficier au mieux de cette source d'énergie gratuite. Des projets de creusement des *saligues* ont vu le jour comme en mai 1842 lorsque MM. De Ségure et Marrenx ont demandé d'autoriser « *le creusement d'un canal sur le territoire de Siros pour alimenter les deux usines possédées par eux à Labastide-Cézeracq et Artix, afin d'éviter le chômage lors des périodes de manque d'eau, le canal qui les alimente ayant été comblé par du gravier lors d'une crue* ». Un tel projet d'aménagement comme tous ceux qui se sont présentés au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle ont été rejetés car susceptibles de modifier la dynamique fluviale et donc potentiellement créateurs de dangers supplémentaires.

L'importance et la durée des conflits sur la *saligue* découlent de son histoire sociale, c'est-à-dire de son passage de bien coutumier indivis au statut de bien propre des communes, mais aussi de la manière dont certaines d'entre elles vont la « privatiser » là où d'autres vont la garder comme bien commun, évolution qui a été sans doute en grande partie liée aux intérêts des particuliers et/ou aux nécessités des ressources communales. Mais l'analyse des archives des communes riveraines souligne aussi toute l'intensité et la variété des usages sociaux au cours du temps.

#### **D. Les richesses de la saligue.**

Dès la fin de l'année 1800<sup>48</sup>, une première décision du conseil de Siros essayait d'encadrer l'exploitation des principales richesses des communaux. Devant toutes les possibilités de ressources qu'offrait la *saligue* et celles qui avaient été créées au fur et à mesure des besoins de la collectivité et des demandes des habitants et des forains, il devint nécessaire de dresser en 1854 un règlement plus approprié ; ainsi, suite à la demande du Préfet demandant de statuer :

- 1° sur les mesures à prendre pour assurer le meilleur mode d'administration et d'exploitation des bois communaux.*
  - 2° sur le mode de jouissance des pâturages et sur la rétribution à exiger des propriétaires qui voudront en profiter*
- [...]

*Le Conseil municipal*

---

<sup>48</sup> Voir § 1.3.2.. Délibération du 15 frimaire An 9

*considérant que le saligua est la source unique où la commune puise ses principaux revenus ; qu'il est par conséquent du devoir de l'administration municipale d'adopter les mesures convenables pour que les produits communaux ne reçoivent aucune atteinte ;*

*considérant que les délits se renouvellent chaque année aux approches de l'hiver ; qu'il est ainsi prudent pour pouvoir efficacement les prévenir, que la vente du bois puisse avoir lieu à une époque moins avancée que pendant les années précédentes ; que cependant par l'effet de la crue des eaux du gave, des pertes assez considérables pour la commune viennent annuellement se répéter ;*

*considérant que les graves intérêts de l'agriculture réclament que les pacages puissent être exercé sur toute les parties du saligua ; que néanmoins afin de sauvegarder en même temps ceux de la commune, il est nécessaire de frapper d'une taxe les animaux admis aux parcours ;*

*considérant enfin qu'il importe que le saligua soit l'objet d'une surveillance active et intelligente ; que pour atteindre ce but il est urgent que les fonctions de garde-champêtre soient immédiatement rétablies et qu'il devienne en outre indispensable de rétribuer convenablement le fonctionnaire qui en sera investi afin qu'il puisse étendre journellement ses soins sur les bois commis à sa garde*

*émet le vœu*

*1° que les bois communaux continuent d'être exploités au moyen de coupes annuelles ; que les produits en soient vendus sur pied , et autant que possible à la fin de novembre ou dans la première quinzaine de décembre, de chaque année ; que cependant le bois qui pourra se trouver sur les parties du saligua menacées d'être emportées par le gave, puisse être immédiatement mises en adjudication ;*

*2° que le pacage soit exercé sans exception sur toutes les parties du saligua mais que cependant une taxe annuelle de 0 f 50 par tête de bétail âgé au moins d'un an, soit imposée à partir du 1er janvier prochain à tout propriétaire qui voudra faire admettre ses animaux au parcours ;*

*3° que les fonctions de garde-champêtre, aux appointements de 100 f. par an, soient immédiatement rétablies dans la commune*

*4 ° que M. le Maire soit enfin autorisé d'ors et déjà à pouvoir faire couper les fascines nécessaires pour la réparation des munisements défensifs contre le gave ;*

Lors de besoins souvent urgents et dans tous les cas très ponctuels, des parcelles de saligue sont louées voire vendues. Ainsi en janvier 1812, la commune afferme deux « pièces de terre » dans le but de faire face à des réparations de bâtiments tout en faisant appel aux concours des



habitants. En mai 1870, la vente d'une « parcelle inculte appelée Darré » permet de rapporter la somme de 400 francs, le terrain devant servir à la construction d'une usine par M. Teulé-Cenzacq, propriétaire rentier d'Aussevielle.

### **D.1. Les ressources herbagères.**

Le pacage des bestiaux dans la *saligue* relevait du droit coutumier. Ainsi en était-il des porcs de chacune des maisons ; ils étaient rassemblés et conduits en troupeau chaque jour. Ce droit concernait aussi le libre pacage des bovins, ovins et caprins, mais il n'en était qu'indirectement fait allusion dans un certain nombre de courriers ou de transactions, sauf pour interdire aux brebis ou chèvres de paître le long des chemins du 1<sup>er</sup> avril au 8 septembre de chaque année<sup>49</sup>.

Mais la soumission des bois au Régime Forestier ayant supprimé la liberté de pacage sur le domaine de la *saligue*, les protestations des habitants et des communautés aboutirent en 1840 ; après de multiples recours et avoir argumenté<sup>50</sup>, le conseil demande que la liberté de pacage soit rétablie.

:

*« [...] que par l'usage il a été prouvé que le paccage porte nulle atteinte à la croissance et à la belle venue du bois puisque les coupes de 1835 et années suivantes ont été supérieures à celles faites précédemment [...] La raison qui établit que le paccage du bétail n'est nullement nuisible à la belle venue des aulnes et autres bois blancs dont la saligue est peuplée, c'est que les animaux recherchent avec avidité l'herbe tendre et intritive dont le sol se couvre et il est rare de voir les jeunes pousses forestières broutées ni même endommagées par ces mêmes animaux Considérant que les deux tiers du saligua communal se trouve sur la rive gauche du gave, partie sur laquelle le paccage est imposable pour la commune et que l'autre tiers procure en général une grande partie de la coupe et quelquefois la coupe entière... et que la commune ne possède aucun autre terrain sur lequel le parcours puisse être exercé [...] et que l'interdiction totale ou partielle porte un coup fatal à l'agriculture »*

La rive gauche du *Gave* qui se trouvait dans les limites communales de Siros offrait donc les meilleurs pacages, mais se posa alors le problème des utilisateurs étrangers qui amène la communauté à considérer qu'il y aurait tout avantage à établir une taxe sur les forains cela permettrait d'améliorer les recettes sans augmenter l'imposition des habitants<sup>51</sup>.

---

<sup>49</sup> Délibération du 21 mai 1848. Archives communales de Siros

<sup>50</sup> Délibération du 4 mai 1840. Archives communales de Siros

<sup>51</sup> Délibération du 9 août 1842. Archives communales de Siros

*« Le conseil a observé que la commune est propriétaire, sur la rive gauche du gave, d'une terre assez étendue qui, quoique en nature de grève et saligue, donne un pacage très bon, qui en raison de la position du gave pourrait être utilisé par les habitants de cette commune, mais que les habitants d'Artiguelouve et d'Arbus utilisent sans gêne aucune en envoyant leurs bestiaux pacager sur ce terrain ; et qu'il serait de toute justice de fixer une taxe par tête de bétail quelconque qui serait livrée au dit pacage [...]*

*1° tout particulier forain qui voudra introduire sur ledit terrain ses bestiaux de quelques espèces qu'ils soient devra au préalable en faire la demande au Maire en lui déclarant le nombre de ses bestiaux à introduire et paiera année deux francs par chaque tête de bétail, laquelle taxe sera versé dans la caisse du receveur municipal d'après l'état qui en sera dressé ... et faute par ledit particulier de faire ladite déclaration et de payer ladite taxe, il sera actionné devant les tribunaux compétents pour être condamné des dommages et intérêts pour la commune,*

*2° lesdits forains qui voudront utiliser ledit pacage devront se conformer à l'article 67 du code forestier relatif aux cantons qui auront été défensables par l'administration forestière ; les bois d'ailleurs et toutes les essences seront respectées sous les principes portés au code forestier.*

*3° notre Maire demeure autorisé à mettre en ferme ledit et alors lesdits particuliers devront faire audit fermier déclaration précitée et acquitter entre ses mains ladite taxe, qui de son côté versera le montant de ladite ferme dans la caisse dudit receveur municipal ... »*

Ainsi à partir de 1843, l'affermage de ce pacage va procurer chaque année des recettes à la caisse municipale, accompagnée à partir de 1848 d'une mise en défends des parties boisées. En 1853, les besoins herbagers sont tels que la liberté de pacage va être revendiquée sur la partie de la rive droite, plus boisée, mais où l'administration forestière, plus conciliante, en limitait pas moins à 78 têtes le pacage sur les parcelles non boisées.

Insistant sur le fait que *« la commune ne possède point d'autre fonds où le pacage puisse être exercé ; qu'elle se voit même naturellement privée du parcours sur une grande étendue de son saligua, par suite du cours si irrégulier du gave »* une transaction est proposée à l'arbitrage du Préfet<sup>52</sup> : en échange de la suppression de l'interdiction du pacage, elle s'engage à prélever une *« taxe annuelle de 0,50 francs par tête de bétail de plus d'un an à tout propriétaire introduisant des animaux dans la saligue »*, le revenu de cette taxe *« demeurera spécialement affectée à des travaux d'amélioration entrepris et exécutés selon les indications de l'administration forestière »*.

---

<sup>52</sup> Délibération du 14 mai 1854. Archives communales de Siros

## D.2. Les droits de chasse et de pêche.

La chasse et la pêche avaient constitué dans le passé une ressource complémentaire naturelle et gratuite pour toutes les maisons. Mais à partir de la formation de l'Etat républicain et de l'Empire, la mise en place d'administrations et des polices de l'eau s'était accompagnée d'une restriction parfois drastique de ces droits.

Placé devant « *l'intention où nous sommes d'agrandir la maison commune afin d'y faire le logement de l'instituteur, il nous convient de chercher tous les moyens possibles pour faire face aux dépenses que nécessiteront ces ouvrages [...]. Monsieur le Maire s'est aperçu d'un revenu que la commune peut avoir en affermant le droit de chasse ... en vertu de la loi du 21 avril 1832* ». Fort de cette possibilité légale, il est décidé que « *tout individu qui voudra chasser sur le terrain communal de Siros devra payer une indemnité de cinq francs par an au profit de la commune* » après en avoir fait déclaration préalable dûment enregistrée par un procès-verbal. Et si par cas il ne se présentait qu'un seul adjudicataire qui deviendrait ainsi « *fermier, celui-ci aurait le droit d'exiger ladite somme de ceux qui voudraient chasser sur le terrain* »<sup>53</sup>.

Mais cet affermage de la chasse ne semble avoir été validé par la préfecture qu'en 1849, date qui sert de référence à une reprise de l'affermage de ce droit en 1858 : « *L'afferme est fixée pour les 4 années à partir de l'adjudication* » et « *il sera loisible à toute personne de cette localité munie d'un permis de chasse de se livrer à cet exercice ... sans pour cela être abstrait à payer aucune indemnité au fermier* »<sup>54</sup>, ce qui ainsi privilégie des chasseurs locaux.

C'est à la même période que des riverains manifestent le souhait de pouvoir « *se livrer à l'exercice de la pêche, tant dans le lit principal de la rivière que dans les courants qui en dérivent* ».

Considérant que la pêche « *procurerait aux personnes qui s'y livrent une ressource pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, mais encore dans l'intérêt général puisque le poisson servirait à la nourriture du public et diminuerait d'autant la consommation des autres comestibles* », mais que « *les lois actuelles qui régissent la police de la pêche sont tellement sévères et arbitraires qu'on ne peut s'y livrer d'aucune manière* »<sup>55</sup>, il est demandé au Préfet et au Gouvernement de rétablir le droit de pêche.

---

<sup>53</sup> Délibération du 9 février 1843. Archives communales de Siros

<sup>54</sup> Délibération du 15 août 1858. Archives communales de Siros

<sup>55</sup> Délibération du 27 août 1848. Archives communales de Siros

### D.3. Les matériaux produits et charriés par le *Gave*.

Les torrents montagnards que sont les gaves sont les lointains héritiers de cours d'eau d'une toute autre ampleur, en particulier lors des périodes glaciaires. Leur puissance érosive a arraché à la montagne des masses de rochers qui, au fur et à mesure de leur transport et de leur usure, sont devenus vers l'aval galets, puis graviers, sables, limons et vases.

Tous ces matériaux ont toujours été à la disposition des riverains pour leurs usages : il leur suffisait d'aller sur les atterrissements que généraient constamment les méandres du cours d'eau pour y satisfaire tous leurs besoins. Cette gratuité d'usage n'était au fond qu'une juste compensation en retour de tout ce que le *Gave* leur prélevait ou endommageait lors de ses crues.

Mais la création des communes et leurs bornages, en particulier des *saligues*, ont abouti d'abord à la réservation de ces « produits » aux seuls habitants qui durent de ce fait demander l'autorisation à leur collectivité de continuer à prélever des matériaux.

En 1807, le besoin de « vase ou terreau » s'étant ainsi manifesté, on permit aux demandeurs de se servir des dépôts « *qui se trouvent sur le chemin, carrefour et mare appartenant à la commune* » mais pas dans celle déposée dans les *saligues*<sup>56</sup>. En 1885, c'est la commune qui fait appel aux habitants pour contribuer à la construction du préau de l'école en leur demandant de prendre à leur charge « *la fourniture à pied d'œuvre des cailloux et sable nécessaires pour la maçonnerie ce qui nécessairement amènerait un rabais de deux cent francs environ dans le montant de l'adjudication* »<sup>57</sup>.

Mais pour les « étrangers » l'acquisition de « sable et cailloux » devint désormais payante<sup>58</sup> et, face à la demande et l'ampleur des prélèvements de certains d'entre eux, il fut nécessaire d'établir un règlement en 1872 les obligeant, que ce soit « *pour leurs besoins ou ceux de leurs communes* », à se déclarer et à acquitter à la fin de l'année 30 centimes par mètres cube extraits avec interdiction d'effectuer leurs prélèvements sur les « *munissements* » et au moins à distance de 10 mètres de ceux-ci (voir annexe 8). Cette taxe est doublée en 1875<sup>59</sup> et continue d'être acquittée en 1903. Cette année là, suite à une délibération du 24 mai, la municipalité vote une taxe qu'elle veut percevoir de tout étranger utilisant les chemins vicinaux pour transporter des matériaux extraits de la *saligue*, au prétexte des dommages causés à la voirie et au coût induit de son entretien. Les services préfectoraux consultés aboutissent à une décision prise le 14 février 1904 qui affecte cette taxe « *à titre de droit de passage par les étrangers transportant du caillou, sable et gravier extraits et traversant le territoire de Siros. Cette taxe ne s'appliquera qu'au passage sur le domaine privé de la commune et les entrepreneurs des travaux publics en seront exemptés* »<sup>60</sup>.

---

<sup>56</sup> Délibération du 21 octobre 1807. Archives communales de Siros

<sup>57</sup> Session de mai 1855. Archives communales de Siros

<sup>58</sup> Délibération du 8 septembre 1819. Archives communales de Siros

<sup>59</sup> Délibération du 14 février 1875. Archives communales de Siros

<sup>60</sup> Délibération du 14 février 1904. Archives communales de Siros

Par la suite, comme ce sont désormais des entreprises des travaux publics qui viennent aussi des cantons de Thèze et d'Arthez et qui transportent désormais sur des camions automobiles des charges telles qu'elles endommagent ponts et chaussées, la commune est obligée de prendre des mesures plus restrictives en 1923 en interdisant l'extraction par ces moyens et en profite pour faire passer la taxe perçue de 0,60 à 6 francs ! (Voir annexe 9). Enfin, par délibération du 6 juillet 1935, le conseil municipal module ses restrictions en interdisant l'accès aux camions de plus de trois tonnes, en ne percevant plus de 4 francs par m<sup>3</sup> emporté et 2,50 francs pour les matériaux destinés aux prestations.

#### **D.4. Les ressources « forestières ».**

Comme toutes les « zones humides », la *saligue* est un écosystème riche en variétés et productions végétales. De nombreuses espèces d'arbres bien adaptées à ces milieux y ont une croissance et une capacité de régénération rapides. Les « bois blancs » qui la caractérisent sont depuis toujours exploités par les populations riveraines parce qu'utilisés pour de multiples usages. Il n'est donc pas étonnant que lors du partage et du bornage des saligues, ces parties « forestières » soient devenues propriétés communales avec des règles d'exploitation de plus en plus contrôlées dans le temps (voir § 1.3.)

Le bois de chauffage constitue l'utilisation la plus courante car nécessaire et son prélèvement se faisait sans problèmes sauf lors des années difficiles où, à l'approche de l'hiver, les « pratiques délictueuses » se multipliaient<sup>61</sup>. En 1961, des lots d'arbres présents sur les deux rives sont mis aux enchères pour être débités et façonnés en bois de chauffage (voir annexe 10), et en 1981 une coupe est effectuée à la demande de seize familles du village mais limitée à 10 stères par foyer<sup>62</sup>.

Malgré les limites imposées par les administrations, en particulier celle des Eaux et Forêts et son Régime forestier, la vente des arbres a constitué une source régulière de revenus pour les communes. Ainsi, devant faire face à des frais judiciaires et à ceux de l'entretien de bâtiments publics, les élus de Siros constatent, en février 1840, qu'il existe un important taillis d'aulnes de 7- 8 ans d'âge qui, outre qu'ils pourraient rapporter 800 francs à la caisse communale, sont en voie de dépérissement et leur taille favoriserait le développement de jeunes pousses. Ces ventes de bois vont être régulières et figurer dans les budgets votés chaque année jusqu'en 1882. Parfois ce sont des chênes qui sont émondés<sup>63</sup>, le plus souvent ce sont les aulnes mais aussi les peupliers trembles qui sont mis en vente sous la forme de lots de 5 ha de bois taillis, pour une mise en adjudication qui, tout au long de ces années, restera voisine des 800 francs.

Les mises en vente avaient lieu en octobre ou novembre, à la fois pour permettre aux acheteurs de voir les lots sur pieds et parce que « *cette période était propice avant les délits souvent commis l'hiver* ».

---

<sup>61</sup> Délibération du 11 novembre 1856. Archives communales de Siros.

<sup>62</sup> Délibération de 1981. Archives communales de Siros.

<sup>63</sup> Délibération du 15 mai 1853. Archives communales de Siros.

La productivité qu'offrent les conditions environnementales des rives du Gave va même conduire à la plantation d'arbres. Ainsi dans sa délibération du 17 mars 1867, le conseil municipal de Siros, en réponse à l'administration forestière, considère : « qu'il suffit de continuer, comme on a fait jusqu'à ce jour, une plantation annuelle de 150 peupliers ou aulnes, essence d'arbre la plus propice à ce terrain, travail qui revient à la somme de 10 à 15 francs et qui, quant au résultat à obtenir, sera la même que celui désiré par le rapport de Monsieur l'Ingénieur avec l'avantage de coûter beaucoup moins cher ». Le rôle du garde forestier et le contrôle social exercé par les habitants eux-mêmes garantissaient la relative préservation de cette ressource mais il n'en fallait pas moins préciser régulièrement les modalités de vente et d'abattage, comme le rappelle cette délibération du 13 novembre 1935.

Vente annuelle de bois  
Vu et approuvé le 13-11-35.

Le Conseil décide de procéder à la vente ordinaire de bois (comme d'aulnes, chênes communs saïns etc.) sur le terrain communal sous régime forestier et fixe comme suit les conditions de vente :

Art. I Les ventes de bois se feront sur le terrain ou la salique communale, ou dans la salle ou la Mairie, toute vente faite en dehors de lieux désignés ci-dessus sera nulle.

Art. II Le jour et l'heure de la vente seront fixés par le Maire et seront être publiés par la feuille communale au moins un dimanche et affiché au placard municipal.

Art. III La vente se fera aux enchères publiques, le Maire ou un membre du Conseil Municipal ou s'il y a lieu le scribe communal sera chargé de la vente, avant de faire, les conditions seront lus avant l'adjudication ou avant la vente, et les lots adjugés au mieux enchère.

Ces cas où la vente n'aurait pas été terminée le jour où elle se poursuivra le lendemain à la même heure que le jour où

95

Art. IV Les lots seront faits et numérotés à l'avance, en cas d'insuffisance ils pourront se faire sur place à la suite de lots adjugés, si le Maire ou son scribe ou le juge municipal.

Si un arbre se trouvant compris dans un lot doit être vendu il sera marqué, mais l'absence de la marque communale ne servira pas à empêcher l'abattage de l'arbre, sans ce cas le propriétaire du lot devra aviser le Maire qui fera marquer l'arbre par le garde jour de la vente et jusqu'au 15 Mars, passé cette date l'autorisation de vendre sera être demandée.

Art. V Tout le bois quel que soit sa provenance ou son appellation sera être utilisé complètement sur le terrain ou la salique le 1<sup>er</sup> Mai.

Parmi cette date l'autorisation de vendre. Le Conseil Municipal sera nécessaire, l'Assemblée sera se prononcer par un vote, sans un délai de quinze jours qui aura la semaine faite par le propriétaire, et notification de la décision prise par le Conseil Municipal sera faite par le garde à l'industriel.

Cette décision sera sans appel, sans le cas où elle serait défavorable le bois deviendrait propriété communale.

Art. VI Les lots seront vendus au prix fixé par les enchères et 15% en sus, l'acheteur devra fournir une caution.

Art. VII Les coupes affouagères sont soumises aux mêmes conditions.

Art. VIII Le recensement sera effectué par M<sup>r</sup> le Préfet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre.

Art. IX Le seul fait de participer à la vente entraîne l'acceptation de ces conditions.

Art. X Les conditions énoncées ci-dessus ne seront applicables qu'après avoir été approuvées par M<sup>r</sup> le Préfet.

Une ressource arbustive avait un statut toutefois à part : celle des osiers et saules qui comme nous l'avons déjà indiqué (voir § 1.1.) a constitué une part importante des revenus indirects des communes :

*« Le seize messidor an sept de la République une et indivisible de la commune de Siros, en exécution d'un arrêté pris à Pau en administration municipale [...] il a été procédé à la vente et adjudication des coussins d'osiers sauvages et saules situés à la saligue, depuis le jour présent jusqu'au sept vendémiaire prochain, aux conditions que les adjudicataires seront tenus de payer le prix de leur adjudication pendant quinze jours à compter de celui-ci. Condition aussi que selon l'usage non interrompu encore, les adjudicataires ne pourront priver les habitans de couper lesdits coussins pour leurs besoins ordinaires, soit pour leurs pieds de vigne ou autrement. L'adjudication ci-dessus a été donné aux conditions ci-dessus au citoyen Antoine Garçonnet de ladite commune moyennant la somme de vingt quatre francs et vingt sols qu'il a promis de payer au terme ci-dessus et a promis en outre de suivre les conditions point par point ajoutant que ledit Garçonnet paiera ladite somme en main du citoyen Plassy trésorier payé à cet effet »<sup>64</sup>.*

La « récolte » des osiers était d'une importance telle que sa mise en adjudication était l'objet d'enchères de la part de nombreux demandeurs : *« ...après plusieurs offres faites par plusieurs individus, ceux qui nous ont paru les plus avantageux sont ceux faits par le citoyen Joseph Casalet de la même commune qui a offert pour les susdits oziers pour l'an neuf seulement la somme de trente francs payables savoir la moitié le 1<sup>er</sup> floréal prochain et l'autre le dernier fructidor de la même année, le susdit Casalet a offert pour sa caution solidaire le citoyen Entoine Hargouet du même lieu, lesquels s'obligent conjointement et solidairement sans division d'ordre ny discussion de leurs biens à payer ladite somme de trente francs ... »<sup>65</sup>*

Sa vente pouvait encore « rapporter 100 francs » en 1876<sup>66</sup> et était l'objet d'une adjudication à part qui, à la différence des autres « produits forestiers », avait lieu en mars, époque la plus favorable pour sa récolte :

En 1809 et 1810, la demande d'autorisation de vente adressée au préfet des Basses Pyrénées précise que leur coupe était « propre à faire des paniers ». En effet, une activité artisanale locale s'était développée à partir de cette ressource et la vannerie occupait en 1848 « 15 hommes et 11 femmes à Artiguelouve et Siros qui fabriquent des paniers dont quelques uns s'exportent dans les départements voisins »<sup>67</sup>. Son importance économique nécessitait une gestion de la ressource disponible, de son entretien et de sa récolte comme le montre ce procès-verbal de la coupe de 1814 (page suivante).

---

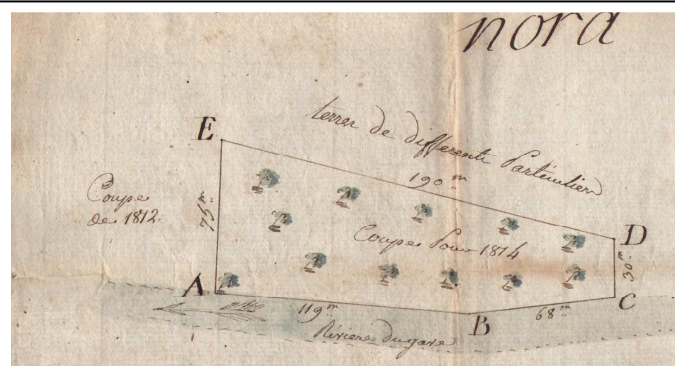
<sup>64</sup> Délibération du 16 messidor An 7 (4 juillet 1799). Archives communales de Siros.

<sup>65</sup> Délibération du 27 pluviôse An 9 (16 février 1801). Archives communales de Siros

<sup>66</sup> Délibération du 16 février 1876. Archives communales de Siros.

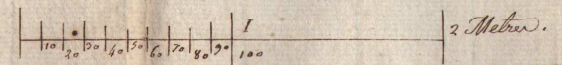
<sup>67</sup> Bayaud 1959, p. 382





Plans de l'assiette de la  
Coupes à faire à la forêt  
communale de Sures en nature  
d'oseraie sous l'an 1814.  
contenant deux hectares;  
Labrochette  
arp. g.

Sud



12. Coupes  
M. Guillaume  
Commune  
Forêt Commune

Le sixième jour du mois d'octobre mil huit cent treize Je soussigné Laborde  
arp. g. architecte forestier de la 12<sup>e</sup> Conservation. En Exécution des instructions de  
M. Guillaume sous-inspecteur forestier à la résidence d'Orléans, me suis  
transporté en la forêt communale de Sures en nature d'oseraie à l'effet de  
procéder au mesurage de l'assiette de la coupe ordonnée de 1814. En l'absence  
de M. le maire et assisté du sieur Timbaud garde particulier de la d. forêt  
j'ai reconnu l'arbre d'assiette de la d. coupe qui est un charme aulme de 27  
centimètres de pourtour et le même qui avoit servi de pied cornier à la  
coupe de 1814. La d. coupe forme cinq angles et commence à la lettre  
A. Point de départ de l'arbre d'assiette au point B. distant de 119 mètres  
du point B. au point C. distant de 68 mètres du point C. au point  
D. distant de 30 mètres du point D. au point E. distant de 190 m.  
Et enfin du point E. au point A. distant de 75 mètres qui renferme  
tout le restant de la forêt dans cette partie à exploiter et comme cela ne  
forme pas la contenance accordée à la d. commune, je me suis rendu  
sur un autre terrain un peu éloigné de celui-ci mais dans le même  
quartier sur la bordure du garage pour le supplément qui me manque et  
j'y ai reconnu l'arbre d'assiette qui est un aulme de 29 centimètres de  
pourtour ainsi qu'il est désigné au procès verbal en date de ce  
jour dressé par M. Guillaume garde général de même que le premier  
le dit supplément forme quatre angles et commence à la lettre A.  
Point de départ de l'arbre d'assiette au point B. distant de 160 mètres  
du point B. au point C. distant de 82 mètres du point C. au point  
D. distant de 172 mètres et enfin du point D. au point A. distant  
de 24 mètres qui renferme le supplément à la coupe. confronte la première  
partie à l'orient avec terrain communal vague et inculte. D'occident avec  
la coupe de 1812. Du midi avec la rivière du garage et du nord avec  
terrain de différents particuliers, le supplément confronte à l'orient  
occident et nord avec terrain communal et du midi avec la rivière du  
garage n'ayant pu y marquer des pieds corniers attendu que les  
coups rejoignent à ces racines non boisés et en pâturage, contenant  
la d. coupe deux hectares, en foi de quoi j'ai rédigé le présent procès  
verbal que le dit a signé avec moi,  
rimbes  
Labrochette  
arp. g.

### III. Que reste-t-il du temps des *saligues* ?

#### 3.1 La *saligue* un *saltus* en déshérence ?

Nous n'avons pu que constater la disparition des oseraies du XIX<sup>ème</sup> s. et il n'existe plus aujourd'hui de faciès identiques occupant de grandes étendues sur notre zone d'étude. Quant au travail de « l'osier des *saligues* »<sup>68</sup> nous n'en avons pas trouvé trace. C'est toute l'économie rurale<sup>69</sup> de la *saligue* qui s'est éteinte entraînant probablement avec elle la disparition des milieux par manque d'usages.

Pour autant, peut-on considérer que la part restante, celle des *saltus* relictuels<sup>70</sup> d'aujourd'hui s'apparenterait à des milieux en déshérence<sup>71</sup>, parce qu'ils échappent aux nécessités d'une agriculture productiviste marquée par l'intensification\*, tournée vers le marché et aussi parce qu'ils sont souvent restés des biens communaux ?

Le cas de la *saligue* est éloquent en ce sens que bien qu'elle appartienne tout ou partie aux communes riveraines, du moins dans la plupart des cas, le « *processus de patrimonialisation*<sup>72</sup> » (Di Méo Y., 2008) en cours à des fins environnementales en fait le bien de tous et de ce fait tend à favoriser la déresponsabilisation individuelle au niveau des personnes morales<sup>73</sup> et des habitants qu'ils soient riverains ou non. Cet état de fait favorise l'émergence de nouveaux gestionnaires<sup>74</sup> des milieux (chasseurs, associations de protection de la nature...) et la patrimonialisation devient possible d'autant plus facilement que les anciens usages sont considérablement modifiés ou encore parce qu'ils ont purement et simplement disparus. Le milieu se voit ainsi doté d'un « *nouveau statut par des acteurs, citoyens et politiques devenus étrangers aux logiques agricoles* » à la suite du « *réinvestissement citoyen de ces parcelles agricoles par une installation résidentielle, une fréquentation touristique, ou simplement un regard fasciné ou inquiet modifie considérablement les dynamiques...* » (Poinsot Y., 2008).

---

<sup>68</sup> Le Saule des vanniers (*Salix viminalis*) est encore utilisé, il pousse dans les fossés et zones humides près des maisons ou il est planté en ligne (Cf. Annexe 18 ; Ph N°8). Il est taillé chaque année et le port de l'arbuste prend la forme d'un têtard. Il sert encore à lier la vigne et fermer les boyaux des charcuteries. M. BP les coupe chaque année et dispose les *brins* en fagots que les gens du voyage viennent prendre pour la vannerie. (Source : Entretiens M et Mme MB 18 04 2013).

<sup>69</sup> Economie agricole et du monde rural.

<sup>70</sup> Cf. Glossaire. *Tourbière relictuelle*.

<sup>71</sup> En droit, l'article 768 du code civil prévoit que l'état recueille les biens par voie de déshérence. La situation de déshérence apparaît lorsqu'un bien n'est pas réclamé.

<sup>72</sup> Pour le géographe Di Méo G. « *...tout patrimoine résulte d'une stricte production sociale à finalités idéologique, politique et/ou économique...* » et dans ce contexte, les règles de la production sociale « *leur définition et leurs modalités d'application, mais aussi celles des procédures de sauvegarde, de conservation et de valorisation des patrimoines ...s'appellent processus de patrimonialisation* ». (Di Méo. Y. 2008)

<sup>73</sup> Une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun, le groupement est doté de la personnalité juridique

<sup>74</sup> Ce terme issu de l'économie s'impose ces dernières décennies dans le langage politique, celui de la gouvernance écologique en particulier. Mais, peut-on réellement gérer un milieu ou au contraire doit-on laisser les milieux progresser en subissant des crises, des désordres, des pressions anthropiques ?

Au regard de l'histoire, la patrimonialisation actuelle fait suite à la rupture massive au milieu du XX<sup>ème</sup> s. avec les anciennes techniques et moyens de production mis en œuvre par les agriculteurs. L'industrialisation massive de l'agriculture à laquelle nous assistons dès cette période se traduit par la généralisation de la mécanisation à tous les niveaux de production, par l'apport systématique d'intrants\* et l'abandon des cultures traditionnelles vivrières au profit des cultures dites de rapport. L'élevage extensif\* connaît lui aussi le même sort, les critères de production fondés autour de la ration journalière quantifiée pour une production maximale autorise peu le libre parcours là où l'herbe est moins grasse<sup>75</sup>. De plus les animaux sélectionnés sur des critères laitiers<sup>76</sup> ou de masse corporelle, surabondamment nourris sont de plus en plus fragiles ou de moins en moins rustiques si l'on préfère et dans ce cas les anciens *saltus* sont devenus dangereux du point de vue sanitaire « *c'était des bêtes robustes qui allaient aux saligues... c'était pas les vache à lait, parce que la vache à lait avec son grand pis et tout ça elle se serait abîmée....* »<sup>77</sup>

Ces changements d'orientation constituent une véritable révolution agricole (Mazoyer M., Rautart L., 1998) lourde de conséquence pour les milieux. C'est ainsi qu'à « *une gestion des ressources fondée sur une vision patrimoniale et à long terme du terroir, doublée d'une excellente connaissance du milieu* » (Bourbouze A., Gibon A. 1998) se substitue une conduite plus techno-centrée construite sur le court terme lorsque le pilier de l'économie est la croissance soutenue par la consommation. Ce qui en matière d'agriculture se traduit entre autre par le renouvellement incessant sur un pas de temps de plus en plus court d'outils de production coûteux avec pour objectif principal avoué l'augmentation des rendements alors que les prix de vente des produits agricoles stagnent ou s'affichent à la baisse. *In fine* c'est le coût du travail qui en pâtit et le revenu des agriculteurs intégrés à cette économie ne cesse de décroître ces dernières décennies. Pour atténuer l'impact de cette dégradation qui perdurent et a conduit à la mise en œuvre de la PAC\* (Politique Agricole Commune), les Etats européens soutiennent leurs agricultures par des mesures compensatoires qui prennent la forme de primes (à l'herbe, à la jachère, à la production...). Pourtant cela ne suffit pas à contenir les effets de la globalisation économique qui pénètre progressivement l'ensemble des filières agricoles prônant la dérégulation totale des marchés tout en transformant les grandes productions (céréales, viandes, oléagineux etc ...) en objets de spéculation. La triangulation économique inhérente aux processus d'intensification\*, à la baisse des prix et à la spéculation détruit à l'échelle mondiale la paysannerie.

La phase ultralibérale de ces dernières années n'est pas sans conséquence sur le bon état écologique des milieux ; l'on assiste à la destruction des écosystèmes et au changement radical des sociétés rurales. L'exode paysan touche encore et toujours les campagnes entraînant avec lui sa kyrielle de maux dont la disparition des services de proximité n'est que la partie la plus visible sauf comme c'est le cas pour les villages du Miey quand les paysans ne représentent plus qu'une infime minorité de la population et c'est alors comme pour l'exode la part culturelle qui lui est attachée qui disparaît. Dans l'ouvrage qui traite des « *mouvements paysans face à la PAC (politique agricole commune) et à la mondialisation 1957-2011* » (Jalabert L et Patillon C., Textes réunis par. 2013) les auteurs soulignent en introduction que la libéralisation récente des prix agricoles qui suit en cela le credo libéral « *s'installe progressivement et devrait arriver à son terme dans les années 2010/2020* ».

---

<sup>75</sup> Expression souvent entendue pour signifier la valeur nutritionnelle d'un fourrage.

<sup>76</sup> Les animaux de trait, en particulier les vaches ont cédé le pas aux vaches à lait dès que la mécanisation les a remplacées.

<sup>77</sup> LM. Homme. 79ans. Contremaître retraité. 2 enfants. Entretien. 04 04 2013



Face à cette échéance des voies de développement divergentes se font jour : essor de l'agriculture biologique, créations d'AMAP<sup>78</sup>, magasins coopératifs de proximité, transformation et conditionnement de produits et vente directe... Elles ont toutes pour vocation d'arriver à la maîtrise des coûts de production et de vente par les agriculteurs, qui se réapproprient pleinement le qualificatif de paysan, comme un retour aux sources.

*«... je voyais, le système, on était bouffé quoi, puis on faisait vivre trop de monde à côté, autour. On n'arrivait pas à sortir notre épingle du jeu. On c'est reconverti en bio, nous actuellement on travaille avec 9 AMAP, dans un rayon de 20 km, quoi... ».*<sup>79</sup>

Nonobstant ces mouvements, faute d'un changement suffisant d'orientation, des auteurs voient se profiler un véritable désastre agricole (Rabhi P., 2011) et socio-économique (Berland JP et Al., 2003) à cause du modèle de développement induit par l'agriculture intensive et dérégulée. Dans ce contexte de crise agricole, les terres incultes<sup>80</sup> pourraient connaître un nouveau destin à condition, lorsque c'est encore possible, de les réintégrer dans des systèmes de production de biens et de services écologiquement viables. C'est ce que nous avons voulu, si ce n'est mesurer du moins aborder, lors d'une douzaine d'entretiens que nous avons menés auprès d'un panel de riverains<sup>81</sup> (Cf. annexe 15) du Gave de Pau dans sa traversée du Miey de Béarn (Cf. annexe 16).

### **3.2 Paroles de riverains : d'un patrimoine à l'autre**

En replaçant ce travail de terrain [entretiens] dans le contexte villageois, nous avons perçu à des degrés divers la différence que font les habitants de « vieille souche » entre eux mêmes et les habitants des « lotissements résidentiels ». Par exemple M. MD<sup>82</sup> nous dira, « *on ressent le manque de cohésion sociale... de lien social parce que quand vous arrivez dans Poey... vous n'allez rencontrer personne. C'est le désert, par contre le matin beaucoup de voitures partent et le soir beaucoup de voitures reviennent* » pour autant notre interlocuteur refuse l'idée de village dortoir car si le va et vient concerne les *résidents* il en est autrement du village (comprendre le bourg) « *le village a encore une âme...je pense que ce n'est pas perdu* ». Pour l'ensemble des personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenus, la rurbanisation ne pose pas problème au sens conflictuel entre anciens habitants et nouveaux, car on vit bien ensemble dans les villages mais par contre on ne se connaît plus « comme avant ». Ainsi, M. EDS<sup>83</sup> lorsqu'il parle de Denguin constate lui aussi « *il n'y a plus d'esprit de village, j'ai connu le village on était 300 ...*

---

<sup>78</sup> Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

<sup>79</sup> Homme. 46 ans. Agriculteur. Marié 2 enfants. Entretien. 17 04 2013

<sup>80</sup> Terres qui ne sont pas cultivées dans le sens premier du terme : labourées et ensemencées. L'inculte est un faciès anthropique qui rassemble aussi bien les landes écobuées des *saltus* que les *oseraies*. Il s'inscrit de notre point de vue dans une catégorie de terres plus ou moins boisées nécessaires à l'agriculture et à l'élevage extensif.

<sup>81</sup> Ce panel est composé majoritairement de personnes retraitées qui se sont cooptées les unes les autres. Dans ce réseau nous avons constaté que les interlocuteurs étaient agriculteurs et riverains, ou encore impliqués dans la vie locale (élus, responsables associatifs) presque toujours les deux. Tous dans leurs pratiques sociales et politiques ont été confrontés au Gave et à ses caprices avec des réponses plus ou moins prégnantes sur le milieu mais toujours dans le sens de la protection.

<sup>82</sup> Homme. 80ans. Instituteur retraité. Marié 2 enfants. Entretien. 27 03 2013.

<sup>83</sup> Homme. 73ans. Ingénieur agronome. Marié 2 enfants. Entretien. 23 07 2013

*maintenant je ne connais pas les 9/10 des gens » et de rajouter « y a plus d'esperoquera<sup>84</sup> » ce moment de convivialité propice à la discussion, à se raconter ou à raconter tout cours. Avec les vendanges, la taille des haies, le pèle porc, las batéras<sup>85</sup>, l'espéroquera font partie des travaux agricoles entre voisins qui « scandent » la vie rurale, maintiennent et tissent le lien social. Ces pratiques s'estompent et avec elles la langue béarnaise à moins que ce ne soit le contraire.*

Ces exemples, récurrents dans les autres entretiens, montrent bien la différence de perception du milieu de vie liée au vécu de la personne dans l'environnement qui l'a vu naître ou grandir et qui existe entre anciens habitants et nouveaux résidents. Dans le cadre de cette recherche qui intègre une forte part d'histoire nous avons interrogé les personnes les plus à même de traduire les changements observés. Ce sont donc les anciens des villages qui nous ont reçu alors que nous n'avons pas interrogé les « résidents » en particulier ceux qui s'impliquent dans la vie sociale

*« Il y a des gens très sympas, vraiment. Y'a des gars très sympas mais bon, nous on connaît ceux qui militent quoi, ceux qui ont envie de bouger de faire quelque chose quoi. Les gars de l'autoroute là... [Contre le projet d'autoroute] c'est des gens aussi où l'on peut demander autre chose quoi. Mettons au niveau des loisirs, au niveau de... l'activité sociale, enfin elle heu ... elle vient des nouveaux habitants... il y a des gens très chouette et il suffit de prendre un peu de temps pour aller les rencontrer... »<sup>86</sup>.*

Ce travail auprès des résidents reste à faire en amont de toute conceptualisation de type patrimonial.

### **3.2.1 Perception, connaissance et usages de la saligue jusqu'à l'après guerre**

#### **A. Entre danger et nécessité.**

La mobilité du Gave reste une grande affaire dans laquelle il y a forcément du bon et du moins bon pour ne pas dire mauvais. Tout dépend du point de vue qui est défendu et aussi de l'époque.

*« Autrefois, et maintenant le gave n'est plus ce qu'il était. Maintenant c'est un torrent. Autrefois c'était un... vous savez c'était un cours d'eau qui grossissait par les intempéries et qui inondait toutes les saligues qui se répartissait à droite et à gauche quoi. C'était préjudiciable à l'agriculture malgré tout, parce qu'il débordait souvent. »<sup>87</sup>.* Pourtant ces débordements ne sont pas toujours préjudiciables et M. JH rajoute en

---

<sup>84</sup> Réunion des familles et voisins dans les maisons à tour de rôle pour dépouiller en commun le maïs. Les bractées\* qui entourent l'épis sont enlevées pour assurer un meilleur séchage et par la même une bonne conservation du grain.

<sup>18</sup> Battage du blé Entretien 2013.

<sup>19</sup> Femme. Agricultrice retraitée. Mariée 3 enfants. Entretien. 23 07 2013

<sup>20</sup> JH. Homme. 87ans. Agriculteur retraité. Marié 3 enfants. Entretien 27 03 2013

suisant « le gave débordait, et puis automatiquement il apporte un limon qui est préjudiciable aux récoltes quoi... au foin tout ça... et c'était de la récolte à éliminer, à jeter. Et les maïs non, le maïs au contraire il apportait un limon des foies, à l'époque où il n'y avait pas d'engrais comme maintenant, c'était une fumure presque, c'était presque une fumure pour le maïs, mais pour les récoltes à paille, le foin tout ça c'était à éliminer parce que le gave passait, il s'étendait... »

Le Gave en crise présente des dangers, il faut se protéger et il fédère alors les énergies de part et d'autre de son cours « Parce que quand on faisait des travaux sur la rive gauche, la rive droite s'inquiétait... » et pour coordonner les efforts dans l'objectif de la contenir entre ses berges et le tenir éloigné des villages et labours, le syndicat du Gave est créé. Il réunit les communes riveraines et prend en charge les aménagements. D'autres acteurs rentrent en scène tels que les « Ponts et Chaussées à l'époque maintenant c'est l'Équipement hein... ». Comme partout, des institutions se substituent progressivement aux usagers qui effectuaient auparavant les travaux d'entretien et de défense.

Au village d'Arbus par exemple : « Quand j'étais nommé adjoint, parce que je suis rentré au conseil municipal en tant qu'adjoint, le gave débordait des saligues... Alors j'en ai parlé en conseil municipal et j'ai proposé ceci : il faudrait que la commune, quand même tienne un peu l'intérêt des agriculteurs, mais les saligues sont les saligues, mais il faudrait qu'en bord des saligues, on fasse une digue qui contienne les eaux, que la saligue garde les eaux pour elle, mais qu'elle ne déborde pas sur les terres de cultures. Alors j'ai contacté les agriculteurs, quelques-uns, et tous ont répondu de façon positive. Je leur ai dit, on ne va pas faire ça en payant, la commune n'a pas les moyens. Il faudrait que vous fassiez, qu'on fasse un travail bénévole. Et alors, qu'est-ce qu'on a fait ? Depuis le haut d'Artiguelouve où le gave débordait, on a commencé à faire des digues, les gens sont venus, avec les bœufs, les charrues et la pelle et la pioche. Depuis Artiguelouve jusqu'à Tarsacq, on a fait une digue haute comme ça de terre. Où le Gave était agressif on a fait des fascines\*. »

Dans ce cadre de défiance et de protection contre le Gave les méthodes des ingénieurs et celles des agriculteurs divergent

« ... sinon les saligues elles étaient « broutées » à chaque crue, un morceau de saligue qui disparaissait d'un côté et un qui apparaissait de l'autre, le Gave se baladait au milieu des saligues comme il voulait. Des fois on l'empêchait, on essaie de l'empêcher et de changer de direction mais enfin, ce n'était pas si facile, surtout quand on avait affaire avec l'équipement. Certains ingénieurs de l'équipement ils étaient vraiment obtus ».<sup>88</sup>

Voilà pour les protections mais le milieu de la saligue est avant tout une ressource nécessaire du moins jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> s.

« Pour la commune, la saligue était une source de revenu. Premièrement par le bois, parce qu'à l'époque tout le monde se chauffait au bois. Et pour ce qui était des communes il y avait des coupes annuelles pour le bois de chauffage que les particuliers achetaient pour faire du

---

<sup>88</sup> Homme. 87ans. Agriculteur retraité. Marié 3 enfants. Entretien. 23 07 2013

*feu. Ensuite il y avait le pacage, parce que les agriculteurs amenaient pacager les bêtes dans la saligue. Mais alors là, autant que je me souviens au début, c'était quelque chose qui était très bien organisé. Parce que les communes étaient propres, y'avait pas de ronces, y'avait rien parce qu'il fallait faire pacager et tout ça. En fonction du cheptel qui allait pacager dans la saligue, la commune demandait à l'agriculteur des journées de travail pour élaguer les ronces à la saligue. Ce qui veut dire que pour quatre bêtes ou cinq, il fallait une journée de travail, si vous en aviez dix, deux journées, et ainsi de suite. Enfin les calculs m'échappent un tout petit peu, mais c'était comme ça. Ce qui veut dire que nous avions des saligues qui étaient propres. Bon moi je m'en rappelle, à l'origine, moi j'étais dans l'agriculture et nous allions à la saligue faire pacager nos bêtes. »<sup>89</sup>*

*« la saligue c'était une ressource pour les riverains. Ils faisaient pacager les bêtes, il y avait ce que l'on appelait des « pradeus », c'était des petits près qu'on appelait, qui étaient situés au milieu des ronciers et c'était les animaux qui entretenaient la saligue. Je me rappelle de l'oncle de Siros, le père, le père à André. On entendait, il avait le son d'une cloche particulière on l'entendait jusqu'ici quand les vaches étaient dans la saligue... il avait une cloche qui avait un timbre vraiment spécial et on se disait « tien les vaches d'Urban sont à la saligue » ». Alors des fois elles traversaient le Gave pour aller de l'autre côté, parce qu'elles en avaient pas assez de terrain de leur côté. Donc, parce qu'il fallait aller les chercher après, et vice versa de l'autre côté aussi. D'Arbus, elles passaient à Siros, parce ce qu'il y avait pas de clôture, on mettait les vaches dans la saligue et elles se débrouillaient quoi. »<sup>90</sup>*

*« J'allais garder les vaches, et ma belle-mère elle considérait que c'était du temps perdu.... j'allais garder les vaches en bas. Donc on avait créés des liens avec d'autre parce qu'il fallait que quelqu'un garde les vaches, de toutes façons, y'avait pas de clôture. Alors je me rappelle de descendre là-bas, dans la plaine, j'emportais le tricot et le livre. Et quand j'allais au hameau [saltus du haut], j'avais un harmonica, j'amenais l'harmonica et le livre. Dans la plaine, il fallait éviter les... les coups de langue, pour ne pas déshonorer la famille quand même, il fallait faire attention ... » « y'avait de la solidarité entre nous. On se gardait les vaches les uns les autres, on se racontait des histoires, mais si jamais il arrivait quelque chose à l'un, et bé les autres étaient là ». »<sup>91</sup>*

Les ressources en herbe et forestières vont de pair et pour un développement à long terme, la communauté instaure ses règles « c'était ce vergne qui poussait en grande touffe, parce ce qu'il aurait poussé en arbre mais du fait qu'on l'exploitait, c'était des touffes de vergne qui poussaient. Alors, ces pousses de vergne, les bêtes en étaient très friandes, pour les premières de l'année ça faisait une touffe comme ça qui était bien tendre. Alors là ils avaient raison le conseil municipal et le maire, pendant trois ans après la coupe, il était interdit de mettre les vaches après cette coupe. Et c'était bien parce que comme ça on laissait pousser au bout de trois ans, ça avait poussé, parce que ça poussait terriblement sur la saligue, qui est un terrain fertile, qui est un terrain comme je vous l'ai dit qui s'inondait et la fumure naturelle s'y déposait. Et au bout de trois ans vous aviez la première pousse naturelle qui était comme ça puis la seconde année et alors là la troisième... puis après

---

<sup>89</sup> Ibid p 59 note 20

<sup>90</sup> BR . Homme. 87ans. Agriculteur retraité. Marié 3 enfants. Entretien. 23 07 2013

<sup>91</sup> MB. Femme . Agricultrice retraitée Mariée. 3 enfants. Entretien 23 07 2013

*poussait de l'herbe et pendant ce temps-là y'avait des ronces qui poussaient aussi mais il fallait que les agriculteurs qui faisaient pacager aillent couper des ronces pour permettre à l'herbe de pousser. Voilà ce qui se passait à l'époque et c'était comme ça que la commune gérait les saligues et nous avions de très belle saligues à tel point que quand les première coupes étaient faites, il y avait des dames qui allaient garder des oies dans la saligue, parce que les oies profitent quand l'herbe est tendre. Y'avait des personnes, des voisines, qui accompagnaient les oies pour pacager dans les saligues, c'était comme ça, ça s'exploitait et on s'en tirait, on essayait de faire en sorte que la saligues apporte des revenus aux agriculteurs. Voilà ça c'était juste avant la guerre de 39-45. Moi j'ai connu ça étant jeune. J'avais quel âge ? J'avais 17, 18, 19 ans à cette époque-là. »*

*« Je me souviens des saligues qui étaient entretenues avec les vergnes qui tenaient les berges, ils étaient coupés régulièrement...c'étaient des cépées\* »<sup>92</sup>*

Lorsque M BR d'Arbus s'installe comme agriculteur au début des années 1970 il fait ses premières acquisitions de terre en achetant des terres, déjà convoitées par son père, à la SAFER\*. Ces terres sont prises après défrichement dans l'espace de mobilité. En règle générale le foncier de chaque exploitation est dispersé dans la plaine « *Beaucoup de parcelles sont éparpillées dans la plaine, sans remembrement\*, elles sont donc très difformes, par exemple on a une parcelle à 11 côtés »*

Malgré cela, la proposition de remembrement n'est pas suivie d'effet. La raison du refus tient à la qualité des terres, « *les zones de prairie près du Gave sont pleines de cailloux et la terre peu profonde et soit disant tout le monde avait de la bonne terre sans cailloux »*. In fine, la terre des *saligues* ne s'échange pas, personne n'en veut à tel point que sur l'ensemble des propriétaires d'Arbus seuls deux sont favorables à la proposition de remembrement des années 1970.

En 1969, la route (rocade Pau-Lacq- Mourenx) coupe la *saligue* en deux, la commune défriche la partie de *saligue* la plus en amont de la plaine alluviale pour louer les terres reconquises aux agriculteurs. La route légèrement surélevée fait office de digue longitudinale, donc de système de protection qui favorise l'installation agricole au détriment de l'hydrosystème.

---

<sup>92</sup> Homme. 73ans. Ingénieur agronome. Marié 2 enfants. Entretien. 23 07 2013



## B. Une parfaite connaissance du milieu.

Pour les communautés rurales du Mieu de Béarn jusque dans les années 60 les *saligues* du *Gave* représentent un milieu riche propice à de nombreuses activités, certaines en complément de revenus pour les agriculteurs et d'autres plus ludiques. La *saligue* apparaît alors comme une marge féconde dans laquelle les enfants grandissent, les adolescents se rencontrent et les adultes joignent leurs efforts.

*« La saligue c'est une zone humide autrefois inondé par le Gave qui fait sa richesse. Le Gave ne déborde plus dans les saligues donc les saligues se meurent »<sup>93</sup>*

*« Il y avait un coin « « los magrès » » ça veut dire la terre maigre, c'est là que poussaient les chênes »<sup>94</sup>*

*« Il était beau le Gave, il était beau parce qu'il était à fleur de terre, à fleur de rivage... c'était le Gave avec des plages,. Chaque petite crue laissait du sable... et on se baignait de ces plages là »<sup>95</sup>*

*« On s'amuse au pont de Lescar... il y avait les remous, on plongeait du pont dans les remous pour se faire aspirer et quand on était au fond y a un point mort, un coup de pied et on sortait à côté...on attendait qu'il y ait du monde pour plonger, on faisait les « «kékés» »<sup>96</sup> comme ça »*

*« Il y avait les brochets dans « « las lacas<sup>97</sup> » » et des « « pesquits<sup>98</sup> » » dans « « los regalets<sup>99</sup> » ». Avec les pesquits on faisait l'omelette pascalle, à Siros c'était le plat traditionnel. On pêchait au « « rapatot<sup>100</sup> » »*

*« ... au milieu du siècle à Denguin, il y avait un vannier qui faisait des paniers et qui était aussi un peu braconnier, oui mais à ces moments là les gens ils l'étaient tous... »<sup>101</sup>*

---

<sup>93</sup> Ibid p57 note 77

<sup>94</sup> Idem.

<sup>95</sup> Idem.

<sup>96</sup> Variante de Cacou, frimeur.

<sup>97</sup> De lac, étendue d'eau calme des bras morts.

<sup>98</sup> Petits poissons, vairons (*Phoxinus phoxinus*).

<sup>99</sup> Synonyme de *Fraya* pour signifier Frayère.

<sup>100</sup> Rapetout : Filet ou sac filtrant (pomme de terre) tendu entre deux bouts de bois dont la partie arrière est fermée et la partie avant évasée et quelquefois plombée pour mieux racler le fond. Le pêcheur tient les deux bois en cisaille de façon à donner une forme d'entonnoir et fouille l'eau tout en marchant à pied dans une eau peu agitée.

<sup>101</sup> RH. Homme. 84ans.Ouvrier retraité. Marié 2 enfants. Entretien 28 03 2013.

*« Je devais avoir 10, 11 ans les grands m'amenait braconner, les adultes hé ! Ils me disaient : toi tu restes là et si tu entends du bruit tu nous appelles, tu viens tout de suite. Parce qu'il y avait des gardes. Je me souviens, tout seul dans la nuit j'avais peur... mais j'étais courageux puisque j'ai surmonté ma peur... on pêchait à la fouchette<sup>102</sup> des barbeaux (Barbus), des chevesnes ( Scalius cephalus) et des truites (Salmo trutta) et à la corde<sup>103</sup> des anguilles (Anguilla anguilla). ... On posait « lo bartoü<sup>104</sup> » » et les nasses<sup>105</sup> d'osier. Tout petit, je pêchais à la bouteille<sup>106</sup> »*

*« La pêche à la ligne était presque méprisée pffff ! Il vient de la ville qu'est ce qu'il vient avec son hameçon, ça ne se faisait pas... »<sup>107</sup>*

*« Y avait des pêcheurs qui étaient des pêcheurs de métier, des familles, des familles vivaient de ça...et quand il y avait quelqu'un qui avait besoin d'une douzaine de truite hé bé il s'adressait à ces messieurs... c'était du braconnage...enfin c'est devenu du braconnage du moment que ça a été interdit avant c'était de la pêche. Les gens vivaient de ça. Voilà ! »<sup>108</sup>*

Raconté par les anciens des villages, la vision de la saligue du milieu du XX<sup>ème</sup> s. est toujours très positive. Ils en soulignent non seulement les ressources mais aussi les aspects esthétiques

*« ...une végétation très luxuriante qui était énorme... »*

*« ...La saligue était belle parce qu'il y avait des « pradeos » ... et des sentiers partout faits par les vaches »*

*« ... Il y a des oiseaux magnifiques... »*

*« C'est très beau de regarder les reflets des poissons ... »*

---

<sup>102</sup> Petit harpon ou foène à 4 dents.

<sup>103</sup> Succession d'hameçons sur une même ligne fixe et immergée qui pêche toute seule

<sup>104</sup> Verveux : filet de pêche en forme de long cône fermé à son extrémité.

<sup>105</sup> Piège à poisson en osier tressé.

<sup>106</sup> Piège à petits poissons à partir d'une bouteille. Le bouchon coince une ficelle solide qui traverse la bouteille et ressort à sa base qui a été préalablement ouverte. Le poisson est appâté avec du son ou du pain disposé dans la bouteille immergée dans une eau peu profonde. Le piège est relevé à la main. La ficelle sert à l'arrimage et à redresser la bouteille pour empêcher toute fuite du poisson. Ces pièges à *pesquits* sont réservés aux jeunes enfants.

<sup>107</sup> *Ibid* p57 note 77.

<sup>108</sup> *Ibid* p60 note 88.

« *Ce serait joli [dans la forme et le fond] de refaire le bac* »

### C. La *saligue* : une interface culturelle.

Le *Gave* et son hydrosystème ne sont pas vécus comme une frontière physique ou culturelle. Le *Gave* rapproche les riverains et construit une culture<sup>109</sup> de l'eau : la lecture du *Gave* et sa compréhension, les pratiques de pêche, les échanges et rencontres, l'usage du milieu et ses codes traduisent ensemble cette culture. Dans ce contexte la *saligue* devient un véritable « écotone culturel »\*.

M. AM<sup>110</sup> souligne aussi l'aspect ludique du *Gave* : pêche, chasse, baignade mais aussi « *les bals clandestins pendant la guerre notamment entre Arbus et Siros qui ont toujours eu beaucoup de liens et dont les familles sont souvent mélangées* ».

L'expression de cette culture se retrouve aussi dans une toponymie locale décrivant la *saligue*.

« *il y avait des noms de lieu qui nous permettaient de nous repérer « « lo pradèus deu brac de las crabas<sup>111</sup> » », c'était le lieu où le chevrier mettait ses chèvres ou encore « « lo clot de la cavala » »<sup>112</sup>, là ou une jument s'était noyée ». « « Lo clot de las trueitas<sup>113</sup> » » était un lieu ou l'on pouvait prendre des truites parce qu'on gardait les vaches et on revenait avec des truites... »*

Toponymes et synphytonymes\* décrivent la *saligue* et font l'objet de transmissions « *Lo branc des bazet<sup>114</sup>, Lesquera<sup>115</sup>, saligua, banhu de baix<sup>116</sup>, higuès<sup>117</sup>, lo carabit<sup>118</sup>* alors que d'autres se perdent, « *il y a avait autrefois un cours d'eau du Gave que l'on appelait l'escora, qui était un second bras du Gave et bien d'autre « « escorrer<sup>119</sup> » » dans la saligue, à côté de Poey de Lescar et de Siros il y en avait aussi ... »*

« *Il y avait aussi des lieux qu'il ne fallait pas trop fréquenter* », un notamment lié a une dame que M. AM appréciait ; « *Elle avait trois vaches [qu'elle menait à la saligue] et surtout une jambe de bois, un vrai pilon que l'on voyait bien car les femmes portaient des jupes, les gens*

---

<sup>109</sup> Culture comme étant une référence collective comportant des règles, des savoirs et des pratiques. (De Bortoli et al. 2009)

<sup>110</sup> Homme. Marié. Agriculteur retraité. Entretien 24 07 2013.

<sup>111</sup> Le pré court des chèvres

<sup>112</sup> Le trou de la jument

<sup>113</sup> Le trou des truites

<sup>114</sup> Le bras de *bazet*

<sup>115</sup> Lieu du Lin (*Linum usitatissimum* L) par recoupement, nous pensons qu'il s'agit du lin cultivé. Cf. tableau des usages pages suivantes.

<sup>116</sup> Le bain du bas

<sup>117</sup> Les figuiers

<sup>118</sup> Osier rouge (*Salix purpurea*) ou Saule drapé (*salix eleagnos*) « *Lo carabit c'est comme le bime mais sauvage au bord du Gave* » Source : Entretiens 2013

<sup>119</sup> *Escorrer* : courants d'eau, fossés en eau, canal, rigole. L'*escorrer* peut être qualifier, celui de *Siros* ou autre

disaient que c'était la « *came crude* »<sup>120</sup> qui lui avait bouffé la jambe ». « ... les gens disaient que c'était parce qu'elle n'avait pas été sage qu'on lui avait « *fait manger la jambe* » ».

« ...au canal des 7 moulins, il y avait deux quartiers, on disait au-delà ou en-deça « *deu banieu*<sup>121</sup> » » et aussi « *la ribèra*<sup>122</sup> » » là où se sont implantés les commerces à Lescar, maintenant c'est tout des propriétés privées... »<sup>123</sup>

Le canal des 7 moulins<sup>124</sup> plus que le *Gave* semble-t-il fut la source d'inspiration pour des chanteurs contemporains. Les paroles sont restées mais l'air semble s'être « *un peu perdu* ». Pour l'entretien du canal et le partage de l'eau, une entente et une coordination entre meuniers était nécessaire. Les limons issus du curage du chenal étaient probablement répartis dans les champs<sup>125</sup> et les poissons partagés avant que la tradition ne change au XX<sup>ème</sup> s. « *les poissons étaient attrapés et mis dans des tonneaux pleins d'eau et relâchés ensuite* » (MD 2013).

Pour les enseignants des écoles riveraines la *saligue* est source de découverte ; ils organisent avec « ceux qui savent », pêcheurs, chasseurs, associations de protection, érudits locaux, des sorties pédagogiques. On y souligne ses caprices et ses dangers comme l'atteste cet extrait d'un compte rendu de sortie pédagogique « *si sage aujourd'hui et le Gave à l'eau claire et basse a connu des crues à le faire sortir loin de son lit sur la plaine. Dans la saligue...* » « *le Gave pouvait se déployer ce qui n'était pas sans risque..* ». La *saligue* « *vaste forêt alluviale* » est alors considérée comme un milieu naturel, un réservoir d'espèces animales dont les plus emblématiques font l'objet de mesures de protection. Pour illustrer son propos M MD instituteur retraité nous raconte l'histoire du « *fameux Balbuzard fluviatile (Pandion haliaetus) qui a alimenté un peu la chronique de ce secteur, on avait suspendu, accroché un nid sur un pilone... ils l'avaient mis en place avec un hélicoptère, dans une corbeille métallique sur un gros pilone EDF... il y est toujours d'ailleurs le nid mais on n'a, je n'ai jamais vu de balbuzard occuper ce nid, voilà bon...* »

Et lors des sorties accompagnées avec sa classe, il se souvient des « *chênes thermophiles*<sup>126</sup> » qui leur ont été montrés mais la notion reste floue « *ce sont des chênes quoi* ». Cette anecdote mérite d'être relevée car elle pose la question du langage dans ce qu'il convient d'appeler l'Education à l'Environnement qui a pour but de rapprocher les habitants à leur milieu de vie. Et aussi que voulons nous transmettre ?

---

<sup>120</sup> Littéralement : qui mange la jambe crue ; Signifie : croquemitaine

<sup>121</sup> Pour *baniu* le canal dans ce contexte

<sup>122</sup> La rive. « *En 1761 un « village » situé à l'emplacement de la zone industrielle et commerciale de Lescar fut emporté.* » Source : Entretiens 2013.

<sup>123</sup> Homme. Marié. Instituteur retraité. Entretien 27 03 2013.

<sup>124</sup> De Lescar à Denguin, un canal de plusieurs kms dans l'espace de mobilité sinuait en rive droite du *Gave*, il alimentait 7 moulins successifs d'où son nom.

<sup>125</sup> Jusqu'à l'avènement des engrais la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> s, la vase est une source d'amendement prisée. Nous avons recueilli des témoignages en ce sens sur le gave du Saison (Trois-ville, Viodos-Abense), le gave d'Oloron (Navarrenx) et lors de témoignages de propriétaires de moulins (Licq-Athérey, Etchebar, Haux). Nous pensons que ce fut le cas partout en Aquitaine.

<sup>126</sup> Se dit d'une plante qui croît de préférence dans les sites chauds et ensoleillés

« *Mon petit-fils devait être en quatrième un truc comme ça, il avait eu une étude à faire ... ici [la saligue] par exemple la traversée d'un milieu écologique* ».

Des tentatives pour raviver le passé voient le jour à Siros où un débat s'articule autour d'un nom de rue « *j'avais demandé à l'ancien maire de Siros, quand j'avais fait l'article, de me parler de, du bac et tout ça ? au père d'André... ... donc j'ai fait des recherches, j'ai commencé par les délibérations. Je suis monté très loin, j'en ai trouvé tout un tas, pour l'entretien, pour ... et puis je suis parti sur le cadastre de Napoléon et là je l'ai trouvé, le bac. Je l'avais trouvé. Tous les ans je fais un article « il était une fois », je racontais des truc de Siros quoi...* ». (ML 2013)

La conclusion vient plus tard dans le bulletin municipal « *A la lecture d'archives...il apparaît qu'il eut été plus judicieux de nommer cette rue du stade : chemin d'Arbus<sup>127</sup>* » et plus loin dans l'article « *Il y a quelques années, il nous arrivait de rêver à la remise en service d'un bac* » bien vite l'aspect sécuritaire l'emporte et l'auteur conclut « *Domage ce serait joli.* »

On ne peut évoquer la *saligue* sans parler du festival de Siros qui reste un événement festif majeur et se veut un lieu d'expression culturelle pour la reconnaissance et le développement des identités homotypes Béarnaise et Occitane. Nous l'introduisons ici non pas seulement pour son impact « *130 communes sont venues chanter. Il y a beaucoup de créations de nouvelles chansons. C'était [pendant longtemps] l'événement du Béarn* » (AM 20103) mais parce que les personnes qui l'ont initié localement sont elles aussi les plus attachées au Gave, à la *saligue* et à leur devenir. De notre point de vue l'attachement à la *saligue* comme une part culturelle de la société rurale avec la pratique de la langue qui s'exprime dans le chant (entre autres) sont indissociables. La relation forte homme/milieu conditionne alors le rapport de l'homme à sa culture d'appartenance. Celle apprise et partagée dès l'enfance.

Nous avons déjà évoqué l'effritement de la société rurale traditionnelle au profit dans notre cas d'une société urbaine. Dans ce contexte particulier, nous nous interrogeons sur la part culturelle que pourrait jouer à nouveau la *saligue*. Pour ce faire nous avons repéré les transformations et les changements d'usages de la *saligue*.

---

<sup>127</sup> Cf. p 37. Le bac permettait le passage direct vers Arbus à partir d'une croisée qui desservait aussi Arsacq et Monein.

#### D. Une *saligue* entre continuité et mutation des usages.

La consultation des archives et les entretiens nous ont permis de mesurer le changement de société par le changement d'usage des ressources de l'hydrosystème. Le tableau qui suit reprend les usages en fonction du changement marqué à partir des années 1950 / 1960. Pour des raisons de commodité nous avons placé le curseur en milieu de siècle sachant que les abandons de pratiques ou au contraire les nouvelles pratiques s'imposent lentement.

#### Usages de la *saligue* du Mieu de Béarn au cours du XX<sup>ème</sup> s. Sources : archives municipales et entretiens

Composantes de la <i>saligue</i> <i>Milieus</i>	Usages de la première moitié du XX <sup>ème</sup> s.	Usages du milieu à la fin du XX <sup>ème</sup> s.
Lit mineur	Pêche non ou peu réglementée Baignade Ramassage des galets	Pêche réglementée Extraction industrielle de granulat Canoë
Bras secondaires Chenaux	Pêche non ou peu réglementée Alimentation des moulins par dérivation (arrêt en 1948) <sup>128</sup> Ramassage des sables et graviers	Dépôt de déchets (pratique aujourd'hui abandonnée)
Bras morts	Ramassage des sables et limons Pâturage et souille* pour les cochons	Dépôt de déchets (pratique abandonnée après 2009) Campement sédentaire de Voyageurs au quartier Sainte Marie en 2014 sur un ancien chenal.

<sup>128</sup> Sources : entretiens 2013 et <http://www.poeydelescar.fr>.

## Usages de la *saligue* du Mieu de Béarn au cours du XX<sup>ème</sup> s.

Sources : archives municipales et entretiens

Composantes de la <i>saligue</i> <i>Matériaux</i>	Usages de la première moitié du XX <sup>ème</sup> s.	Usages du milieu à la fin du XX <sup>ème</sup> s.
eau	Trempage du lin dans les trous d'eau Irrigation des prairies par dérivation ? Force motrice par captage	Irrigation des cultures
Galets et graviers	Matériaux pour la construction avec un prélèvement non réglementé pour les villageois riverains et extérieurs Fabrication des gabions Levées de digues	Abandon progressif des gabions Extraction industrielle pour le BTP <sup>129</sup> (empierrement et enrobage des routes, béton ...) encadrée et réglementée.
Sable	Pour la construction, rentre dans la fabrication des mortiers à la chaux et du ciment, prélèvement non réglementé pour les villageois riverains et extérieurs	<i>idem</i>
Limens	Fertilisation des sols agricoles après les <i>bonnes crues</i> Tirage des dépôts limoneux des chenaux d'amenée d'eau et exutoires des moulins pour amender les sols	

<sup>129</sup> Terme générique : Bâtiment et Travaux Publics

**Usages de la *saligue* du Mieu de Béarn au cours du XX<sup>ème</sup> s.**  
Sources : archives municipales et entretiens

<b>Composantes de la <i>saligue</i> Ecosystèmes</b>	<b>Usages de la première moitié du XX<sup>ème</sup> s.</b>	<b>Usages du milieu à la fin du XX<sup>ème</sup> s.</b>
<p><b>Saligue humide</b> Saulaie et boisements pionniers primaires</p> <p>Sous bois herbacée Etendues enherbées <i>Pradeos</i></p> <p><i>Alno-padion</i>*</p> <p>Aulne</p> <p>Frênes</p> <p>Peupliers</p>	<p>Cueillette du Cresson, coupe du <i>bime</i><sup>130</sup> et <i>carabit</i></p> <p>Vannerie en Saule jusqu'à l'extinction de la pratique Petit bois (manches d'outils, pieux). Fascines Cueillette Pâturage des bovins, équins, anatidés [oies] et ovins de passage <i>Idem</i></p> <p>Pilotis pour le soutènement des constructions en milieu humide Bois d'œuvre (planches, meubles...) Bois domestique</p> <p>Bois domestique Bois d'œuvre (colliers pour les bêtes, cerclages ...) Arbre fourrager Outils</p> <p>Lattis des toitures pour fixer les ardoises de recouvrement Bois d'œuvre</p> <p>Activités de cueillette (champignons, orties, menthe...) Chasse</p>	<p>Aménagement d'une zone sportive et de loisir avec constructions en dur.</p> <p>Aménagement des friches industrielles dues à l'extraction de granulats : lac artificiel avec possibilité d'irrigation pour l'agriculture.</p> <p>Cueillette, chasse...</p>

<sup>130</sup> *Bime* ou *vime*, Saule des vanniers (*Salix viminalis*) qui pousse et est exploité sur les berges du canal des 7 moulins, sporadique ailleurs.



## Usages de la saligue du Miey de Béarn au cours du XX<sup>ème</sup> s.

Sources : archives municipales et entretiens

Composantes de la <i>saligue</i> <i>Ecosystèmes</i>	Usages de la première moitié du XX <sup>ème</sup> s.	Usages du milieu à la fin du XX <sup>ème</sup> s.
<p style="text-align: center;"><b>Saligue sèche</b></p> <p style="text-align: center;">Orme champêtre<sup>131</sup></p> <p style="text-align: center;">Chêne</p> <p>Autres arbustes et arbres de la série. (Robinier faux acacia, cornouiller...)</p>	<p>Bois d'œuvre</p> <p>Bois d'œuvre Bois de chauffage Glandée pour les animaux Protection des berges par des troncs immergés</p> <p>Bois d'œuvre (manches d'outils, piquets...) Bois de chauffage</p>	<p>Bois de chauffage pour les dernières coupes prophylactiques<sup>132</sup></p> <p>Bois de chauffage pour les dernières coupes</p>
<p style="text-align: center;"><b>Plantes exogènes</b></p> <p style="text-align: center;">Buddleia Bambous Peupliers carolins (Plantations) Robinier faux accacia (Plantation)</p>		<p>Apiculture Tuteurs pour le jardin</p> <p>Bois déroulé pour les cagettes et autres applications industrielles</p> <p>Occuper l'espace pour éloigner les voyageurs</p>

<sup>131</sup> « Les fameux ormeaux de Sully, y'en avait dans ce bois qui fait 12, 13 hectares, j'en ai coupé 160 d'un coup, alors vous voyez ça fait un trou quand même, hein ? »

Source : M. EDS. Juillet 2013.

<sup>132</sup> Pour éliminer la graphiose, une maladie fongique qui détruit les ormes depuis le début du XX<sup>e</sup>s.

### 3.2.2 Perception, connaissance et usages de la *saligue* d'aujourd'hui.

Pour les personnes que nous avons interrogées, la *saligue* revêt de nombreux intérêts qui se déclinent à plusieurs niveaux allant de l'agriculture (élevage) qui utilise encore un peu les prairies dans l'espace de mobilité aux évocations patrimoniales et didactiques.

M. JAB<sup>133</sup> est agriculteur à Arbus, il a pris la succession de la ferme familiale et a changé de mode d'exploitation « *on est parti sur une reconversion en bio, en 2000, là ça va faire 10 ans. Et donc après, on a changé nos pratiques* ». Il utilise des parcelles dans la plaine où il a arrêté la production de maïs et aussi près du Gave, là où « *toute les parcelles où il y a des prairies sont des parcelles un peu séchantes, à tendance caillouteuse et c'est pour ça d'ailleurs qu'il n'y a pas de maïs dessus* ».

« *C'était de la « saligue » avant et le Gave passait souvent... c'est mon grand père qui avait fait ça...* »

« *... tout ce qui est vraiment sec, ça reste en prairies, et encore...ce sont des terres sablo-limoneuses* ».

Du balcon de sa ferme M. JAB nous montre les parcelles et la différence très nette entre les terres alluviales de la terrasse et celles (les siennes) de l'espace de mobilité « *Dès qu'on arrive sur les terres à galets, c'est tellement filtrant, sec, que même la luzerne [plantée par lui] n'y a pas tenu* »

S'il accepte le principe de la « voie verte » M. JAB reste critique « *d'un côté c'est bien, au moins les bordures sont entretenues quoi. Après c'est dommage d'aller foutre du goudron autour du Gave ...* »

La réponse à la question d'une éventuelle réintégration de la *saligue* dans un processus agricole les réponses sont pour le moins mitigées. Il y a ceux qui voient là un temps révolu et n'entrevoient aucune possibilité de ce côté. Ils sont majoritaires, il y a ceux qui utilisent des parcelles dans l'espace de mobilité et un agriculteur nous dira :

« *Ça va plus trop avec la mécanisation quoi. Si on revenait au cheval, au cheval de trait, pourquoi pas. C'est que quand t'es agriculteur, t'as plus trop de temps à perdre, en fait, y'a moins de main d'œuvre, donc il faut que quand tu pars travailler, il faut que ça soit un peu efficace* ». (Entretiens JAB 2013)

---

<sup>133</sup> Ibid p 58 note 79.

Il rajoute ensuite « *heu bon après ce qui est dommage, c'est qu'il n'y ait pas d'autres choses que du maïs sur ces terres [celles de la plaine] là parce que, je pense que ça va amener des problèmes.* » en faisant allusion à la concentration des polluants qui se retrouvent immanquablement dans l'eau et aussi à la destruction des sols.

Si l'idée d'une réutilisation peut néanmoins faire son chemin chez M JAB restent quand même deux questions, celle de la rusticité des bêtes et celle tout aussi cruciale du gardiennage « *il faut trouver quelqu'un pour s'occuper des bêtes mais pourquoi pas. Ça peut entretenir aussi les bords du Gave ...* »

Pour M. LM la question est plutôt bien accueillie « *Le Gave ne déborde plus dans les saligues donc les saligues se meurent* », il rajoute aussi dans le même ordre d'idée « *la saligue a été laissé à l'abandon. Vous y allez maintenant, c'est des ronces, c'est vilain au possible* ». Ce faisant, il oppose la *saligue* sale, celle qui est impénétrable, à la *saligue* propre qui est un souvenir, celle entretenue autrement dit utilisée autrefois par les agriculteurs. La *saligue* propre est celle que l'on peut visiter, traverser en tous sens. La solution pourrait être la suivante « *J'ai souvent rêvé que la commune achète des vaches, et qu'elle les mette à la saligue. Elles remettraient une saligue en état, enfin pas tout à fait parce que, c'est plus une zone humide, mais y'aurait pas de ronce* ».

Dans tous les entretiens nous avons relevé que la *saligue* est désormais un lieu de détente et de loisirs pour les riverains. Ceci occasionne parfois des conflits d'usage, chasseurs et promeneurs ne font pas toujours bon ménage.

« *mais la saligue, la saligue le Gave, moi ça c'est mon domaine, j'adore.* » (Parole d'un promeneur. 2013)

« *...à Arbus, nous sommes 1550 habitants mais des anciens, combien, 100 ?... c'est des gens qui arrivent et alors la saligue pour eux, c'est un lieu de loisir, ils vont s'y promener, c'est pour cette raison qu'ils ont fait ces routes-là, et c'est très bien, et c'est très bien. Vous allez y aller un samedi ou un dimanche et vous trouvez combien de gens, à pieds, en vélo, avec des enfants qui se promènent le long du bord du Gave... des gens que je ne connais pas. Des gens qui sont des lotissements, des gens qui sortent de chez eux. Au lotissement, qu'est-ce que vous avez ? Une fois que vous avez votre habitation et les mètres carré là, vous n'avez plus rien, vous avez besoin malgré tout d'aller respirer autre part et voilà, ils s'en vont aux saligues, avec les enfants, les petits vélos...* »<sup>134</sup>

Les installations sportives et les aménagements de loisir ne font que renforcer ces pratiques.

La *saligue* apparaît alors comme un espace de convivialité « *on y fait des rencontres* » et elle reste un lieu de rencontre privilégié pour les adolescents « *ils se fréquentent, c'est caché* ».

---

<sup>134</sup> *Ibid* p 60 note 88.

« Les amoureux de la nature s’y retrouvent pour marcher et observer, il y a les oiseaux... »

« Il y a toujours des choses à voir » et un riverain nous fera part de ses observations « dernièrement j’ai vu une tortue, une grosse... » (Parole de riverain. 2013).

M. LM nous racontera aussi cette histoire de tortue qui traduit un rapport affectif, émotionnel face à l’animal et le milieu de la *saligue* « un jour, j’avais amené une tortue du gave, oh y’a une vingtaine d’année, je l’avais mise sous une cage, mais grande quand même. Elle passait sa journée à revenir, elle montait sur la cage et elle regardait vers le Gave. Alors un jour j’ai dit : « bon ça suffit », je l’ai enlevée et je l’ai ramenée au Gave. Elle serai morte je crois, mais jamais tournée, ni par-là, ni par-là, au Gave. Elle sentait le Gave alors j’ai dit non ».

Pour qualifier la *saligue* il est des mots qui reviennent : calme, tranquille, facile, ils traduisent une opposition avec le monde trépidant de la « vie active ». Une habitante en lotissement à Arbus rencontrée lors d’une promenade traduit bien dans ses propos le sentiment général « je me promène ici pour le calme et couper du travail et de la maison, ça me ressource et puis il faut marcher tous les jours, c’est bon pour la santé ...et le moral »

Dans une vision urbaine et ruraine la « nature » est vécue comme quelque chose qui soigne et qu’il faut protéger.

Lors d’une rencontre un peu mouvementée alors que nous nous déplaçons en voiture lors d’une visite rapide et autorisée, un marcheur nous rappellera à l’ordre « dégagez, ici c’est pas pour les voitures ». D’ailleurs de nombreux amoureux de la nature viennent s’y promener.

Pourtant la *saligue* revêt d’autres aspects plus troublants dont nous traduisons ici les grandes lignes relevées lors de nos rencontres et entretiens :

- « On a tout fait pour éloigner les « « Gitanois » »<sup>135</sup> qui venaient là chaque année »
- « Ils ont planté des Acacia pour empêcher les « gens du voyage » de s’installer comme ils le faisaient chaque année avant »
- On y plante du cannabis. « on fait des enclos, pour y parvenir il faut ramper, il faut... »
- « Ils jettent des mobylettes et scooters (volés ?) après les avoir démontés »
- « Il y a des couples pas toujours légitimes qui s’y retrouvent, ça fait jaser. On trouve des préservatifs... »

---

<sup>135</sup> Gitans, communauté gitane. Dans la bouche de notre locuteur le mot est connoté péjorativement, ce n’est pas toujours le cas.

Cette lecture négative de la *saligue* mérite que l'on s'y arrête ; on retrouve la stigmatisation des Gitans lors de déplacements saisonniers et des activités illégales ou jugées amoraux.

Concernant le rapport empreint d'hostilité aux Gens du voyage, ce n'est pas une attitude partagée par tous loin s'en faut mais elle a conduit à la fermeture de sites dans les *saligues* par des enrochements, des portiques et autres subterfuges pour empêcher la venue des caravanes. (CODIPE., 2008) A contrario, lors d'un entretien, une personne affirme son désaccord sur les plantations d'acacia et aussi sur le rapport aux Gens du voyage qu'entretient une partie des villageois

« *Oui, ils ont été affreux les gens, hé bien parce que ce sont des bohémiens. Les bohémiens on les fout dehors !* ».

La pratique des *saligues* par les Gens du voyage n'est pas nouvelle, en un premier temps elle est liée à la ressource même de la *saligue* et en particulier au saule qui sert pour la vannerie. Voici les propos recueillis en 1998 lors d'entretiens réalisés auprès d'une famille d'agriculteurs et charpentier propriétaires riverains à Licq-Athérey (Vallée de Soule. Pays Basque)

« *Il y avait une famille de Gitans qui venait chaque année chez nous dans la « saligue » ». Ils cueillaient les saules, nous on les autorisait parce qu'ils les échangeaient contre des corbeilles qu'ils fabriquaient sur place dans lesquelles les poules pondent. Ça nous intéressait et puis ils nous vendaient des paniers, des nasses pour pêcher. Ça on le payait, on en avait besoin... Ils cueillaient ce qu'ils voulaient, ils restaient là un mois peut être plus. Après 1960 on ne les a plus vu... » (M et Mme SA. Athérey. 1998)*

En aval de Dax, dans les *barthes*\* du village de Rivière, un petit groupe familial venait séjourner là quelques semaines l'été. Ils utilisaient toutes les ressources du milieu, bois, plantes et animaux qu'ils consommaient, mais surtout les hommes s'intéressaient aux petits chevaux *barthais* qu'ils négociaient pour les revendre ensuite.

Dans le Miey de Béarn, un paysan retraité continue de tailler les *vîmes* (*Salix viminalis*), il fait des fagots avec les tiges coupées et il les dépose en bordure de route. Un homme, un Gitan avec qui il a sympathisé vient les chercher chaque année.

De nos jours, le manque cruel de lieux de stationnement du fait de la non intégration de la demande dans les procédures d'aménagement des communes alors que les *saligues* sont en grande partie communales et que les routes longent les cours d'eau au plus près, font que ces milieux sont sollicités par les Gens du voyage qui trouvent là un espace à la marge pour stationner lors de leurs déplacements. Cette présence est jugée comme « envahissante » et localement il y a conflit d'usage entre le projet touristique « *la voie verte* », les aménagements sportifs et de loisirs promus par les communes et les Gens du voyage qui utilisent les mêmes espaces et bénéficient des infrastructures.

Dans un tout autre registre, les usages de la *saligue* perçus négativement traduisent des positionnements complexes de la part des riverains : la *saligue* est un espace de transgression des interdits et ce, hier comme aujourd'hui. Il y a des transgressions valorisantes, celle des anciens qui « braconnent », jouent des bals clandestins pendant l'occupation, celle des rencontres amoureuses des filles et des garçons, des hommes et des femmes à l'abris des regards. Plus tard et c'est bien moins valorisant, les riverains se débarrassent des déchets encombrants en créant des mini décharges sauvages, carcasses de voitures, gazinières etc....

La *saligue* revêt donc une fonction sociale qui s'apparente à celle que l'on donne au lieu lointain, caché, secret, à la marge et qui permet de grandir, de devenir Homme ou Femme. Cette fonction autorise le regroupement de transgressions liées à l'âge et à la culture de la personne. Elle reste la même aujourd'hui sauf que ce sont les acteurs qui ont changé. Nous pouvons reprendre à bon compte le vieil adage populaire: *autres temps autres mœurs* ! Pour exemple, la plantation de cannabis et la dissimulation d'objets encombrants aujourd'hui se substituent au braconnage et dépôts sauvages d'hier et les préservatifs expriment d'avantage la responsabilisation actuelle des amoureux qu'un changement de nature des relations. Comme avant, les bandes d'adolescents se retrouvent dans la *saligue* et le bal est remplacé par le « *lecteur MP3* ». Pour ces jeunes la *saligue* est le lieu caché aux regards des adultes qui permet l'affirmation de soi par l'expérimentation. Y compris celle de la transgression de l'interdit.

Les rites de passage de l'enfance à l'adolescence et à « *l'adulthood*\* » se manifestent aussi par l'usage d'alcool dans un schéma social intégré ou de l'usage de la feuille de cannabis qui pourrait traduire la différence, la rupture. Et si les adolescents ne sautent plus dans les remous du pont de Lescar qui enjambe le *Gave*, ils flottent au gré du courant sur des chambres à air, sous le regard des passants, en bravant la nature et en s'exposant pareillement au risque d'accident. Dans les deux cas, c'est le danger qui guide l'acte (Le Breton D., 2013). Les plus jeunes se cachent dans des cabanes de bambous.

Si les usages actuels de la *saligue* que nous avons évoqués plus haut sont connotés négativement malgré leur faible intensité, c'est bien parce que le phénomène de rurbanisation a distendu la culture locale, *le lien s'est fragmenté et il n'y a plus ces innombrables échanges de services, il n'y a plus une culture qui soude le lien social*. (Le Breton D., 2010). Autrement dit il ne semble plus qu'il y ait d'apprentissage de la *saligue* et ce changement culturel provoque une césure entre la vision émotionnelle et affective des anciens et la vision immédiate des nouveaux et a fortiori des plus jeunes. Le contexte culturel a changé mais pas l'adolescence ! (Bedin V., 2009)

### 3.3. Des projets pour réintégrer la *saligue* dans les processus culturels et de développement local.

La *saligue* après la cessation de toute activité de rapport, est perçue comme un espace en déconstruction, totalement gagné par la fermeture des milieux, alors que sa valeur culturelle reste forte auprès des riverains les plus âgés. Des projets voient le jour pour rétablir ce milieu dans la société et l'économie locale. Quatre orientations ont été évoquées lors des entretiens et aussi pendant la préparation de cette étude. Bien que dans des domaines et espaces différents, elles favorisent toutes le cheminement et la découverte des patrimoines naturel et culturel. Cette recherche de patrimonialisation s'applique à la *saligue* et à une autre composante de l'hydrosystème du *Gave* de Pau : le canal des 7 moulins. A ces patrimoines visibles se superpose l'idée de patrimoine culturel immatériel\* véhiculé par la langue et la transmission de savoirs et savoir faire. La patrimonialisation de ces sites permettrait aussi une mise en tourisme dans le prolongement de ce que connaît le *Gave* interurbain. (Bercovitz & Al 2010). Quant au concept d'une culture<sup>136</sup> de l'eau et des milieux à partager par les habitants, elle introduit l'idée d'éducation, ce qui nécessite une mise en réseau et mobilise des compétences spécifiques.

#### 3.3.1 Le canal des 7 moulins.

Le canal n'est pas à proprement parler la *saligue* mais il s'inscrit dans l'espace de mobilité du *Gave*. C'est un ancien ouvrage long de 11 kms environ qui prend la forme d'un chenal creusé, plus ou moins parallèle au *Gave* sur une partie du tronçon depuis Lescar jusqu'au canal de restitution à Denguin. Le canal alimentait une succession de 7 moulins dont la plupart ont aujourd'hui disparu (Cf. Annexe 19).

La réhabilitation d'un tel ouvrage n'est pas aisée et tout un ensemble de questions se posent, elles vont de la plus élémentaire, s'agissant d'un canal, la remise en eau, à la plus complexe, celle de l'adhésion des propriétaires. Un groupe de travail s'est formé pour aborder ces questions et à chaque question des réponses émergent sans pour autant aboutir. Il est vrai que le travail est conséquent et de notre point de vue, le canal mérite une étude spécifique.

Ms. JLM de Lescar et AM de Siros abordent ces points avec nous, ce faisant ils deviennent les portes paroles de ce projet qui connaît une bonne popularité auprès de nos interlocuteurs qui le décrivent comme une référence d'aménagement. Avant de se poser des questions d'ordre technique, nous avons voulu connaître les objectifs. Ils sont de deux ordres :

- L'histoire des moulins dans leur contexte social et historique est retenu comme étant un élément positif « *qu'il faut montrer* ». Cette histoire met en jeu tous les acteurs jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> s. Meuniers, paysans, ancienne noblesse locale, « braconniers » se côtoient autour des moulins. Ils deviennent de ce fait les miroirs du fonctionnement d'une société rurale aujourd'hui mise à mal. Le moulin en tant qu'objet bâti fait partie d'un patrimoine visible alliant architecture et technicité, il est dans les deux cas facilement « patrimonialisable ».

---

<sup>136</sup> *Ibid* page 1. Note 2

« le Gave était encadré par deux canaux. Rive droite, c'était le Canal des 7 moulins ou « « Baniou » ». La prise d'eau s'est faite successivement en 1634 à Lescar, en 1795 à Laroin et en 1811 à Lons pour alimenter en eau les moulins Roussille, Pébacqué, de Batan et d'Eslayou, situés sur la Commune de Lescar, les moulins de Poey, de Siros et de Denguin ». (www.poeydelescar.fr. 2014)

- Le canal en lui-même est considéré comme un « plus » paysager au niveau de la plaine et un élément d'amélioration du cadre de vie pour les communes traversées. « *un canal, on peut s'y promener le long, sans effort...* ». Dans ce même ordre d'idée « *c'était aussi de permettre d'avoir une zone humide pour agrémenter le paysage ... le fait que pour la nappe phréatique c'est quelque chose de très important.* ». La remise en eau du canal élargit l'hydrosystème du Gave, la nappe d'accompagnement\* se recharge plus facilement et le niveau d'eau souterraine se relève par simple effet de capillarité.

Bien que les objectifs soient clairs, des questions restent en suspend. M JLM en retient trois qu'il organise dans l'ordre qui suit avant d'évoquer les pistes à creuser pour y répondre :

- « *est ce qu'il est possible techniquement de remettre en eau le canal des moulins ?* »
- « *est ce que juridiquement on peut le faire ?* »
- « *est ce qu'on aura le budget pour le faire ?* »

A l'heure actuelle, la solution technique est apportée partiellement par l'entreprise d'extraction de granulats Daniel implantée à Lescar qui soutient le projet par son expertise en ingénierie de l'eau et transports de matières. L'entreprise Daniel serait prête à s'engager financièrement dans ce projet (Entretien M. AM 2013). La solution retenue serait de connecter un lac d'extraction Daniel au canal ce qui permettrait de contrôler et de réguler les débits et d'empêcher par la même les débordements. L'argumentaire pour l'eau du lac se forge aussi sur le critère de qualité : « *si on prélève l'eau dans le lac, on aurait une eau d'excellente qualité puisque c'est une eau d'infiltration, alors que les eaux du Lescourre*<sup>137</sup> [à l'origine du canal] *elles sont de moins bonne qualité* »

La question juridique, c'est-à-dire la relation avec les propriétaires privés des parcelles traversées et des moulins et aussi les différents classements des sites traversés qui sont en PPRI<sup>138</sup>, en projet de PNU<sup>139</sup> et ZNIEFF<sup>140</sup>, n'est pas tranchée. Un classement prévisible en Espace

---

<sup>137</sup> Affluent du gave qui traverse la ville de Billère.

<sup>138</sup> Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

<sup>139</sup> Projet de Parc Naturel Urbain. Depuis 2011 les communautés d'agglomérations de Pau, Agen, Mt de Marsan réunies en association cherchent une labellisation des PNU au même titre que les Parc Naturels Régionaux.

<sup>140</sup> Zone Naturelle Intérêt Ecologique



Naturel Sensible par le Conseil Général et une possible intégration au réseau Natura 2000\* des *saligues*<sup>141</sup> demandent qu'une concertation avec la totalité des acteurs et citoyens ait lieu pour rendre possible la traversée des *Saligues* par le canal.

Enfin, le SCOT<sup>142</sup> du Grand Pau englobe la commune de Lescar riveraine elle aussi du canal et qui met d'avantage l'accent sur le développement commercial de la plaine. La ville de Lescar est déjà investie par ailleurs en temps qu'adhérente à la communauté d'agglomération dans le projet de Parc Naturel du Gave<sup>143</sup> alors que la communauté de communes du Miey ne fait pas encore parti de cette communauté.

C'est en 2009 que la commission environnement du Miey de Béarn après une présentation des *saligues* définit ses objectifs comme suit :

- *Mettre en place les éléments de connaissance permettant de protéger, de gérer et de valoriser les milieux naturels et la biodiversité : espaces remarquables, corridors et réservoirs écologiques....*
- *Analyser, à l'échelle des paysages, le lien entre structures spatiales et processus écologiques.*
- *Veiller à l'évaluation environnementale de ces milieux en fonction des orientations d'aménagement qui seront prises.*
- *Contribuer à l'objectif de bonne qualité des eaux en 2015 ainsi qu'à la préservation des ressources.*
- *Contribuer à une bonne gestion intégrée des cours d'eau et des rivières du Grand-Pau et du Gave de Pau.*

L'ensemble des contraintes territoriales sont difficiles à gérer sans une volonté politique forte, ne serait ce que pour réunir et accorder les acteurs afin de finaliser un budget qui de surcroît s'applique à des espaces privés et publics soumis à des enjeux environnementaux portés par les collectivités locales, nationales et la commission Européenne à l'environnement.

### **3.3.2 L'aménagement de la *saligue* de Siros.**

Pour les riverains consultés la *saligue* non entretenue n'est pas suffisamment accueillante, c'est un espace abandonné qu'il faut nettoyer et maîtriser. Ils nous ont traduit leur désir de voir évoluer la *saligue*. A l'instar des riverains d'autres *gaves* pyrénéens ils veulent que la *saligue* puisse réintégrer une dimension sociale et économique en l'inscrivant dans un *réseau à rendement faible mais qui peut durer dans le temps* (De Bortoli D & Al. 1998).

Aujourd'hui les pistes maintenues ouvertes, ainsi que les sentiers auxquels se joignent les aménagements sportifs, affichent cette volonté d'intégration mais pour aller plus en avant il faut tenir compte de la vision que portent les associations de protection de l'environnement qui s'érigent en véritable lobby pour défendre la biodiversité de la *saligue*.

---

<sup>141</sup> Source : Procès-verbal de la Commission Environnement. Miey De Béarn 24 Février 2009.

<sup>142</sup> Schéma de COhérence Territoriale.

<sup>143</sup> Ce projet bien avancé pourrait bénéficier d'une labellisation PNU.

« La « saligue » de Siros s'inscrit dans un continuum écologique plus vaste qui représente 300 ha de saligues répartis sur 5 communes ». (M Laporte T. 2009.)<sup>144</sup>. Dans sa présentation aux élus M Laporte délivre un inventaire écologique dans lequel il signale le retour de la Loutre (*lutra lutra*) dans les *saligues* du Gave et précise que la *saligue* du Miey de Béarn réunit :

*25 habitats naturels avec notamment des galeries de Saule (salix alba) et Aulnaies (Alnus glutinosa)*  
*300 espèces végétales environ, 160 espèces d'oiseaux, 26 espèces de libellules*  
*Et un intérêt ichtyologique\**

Cette richesse écologique constatée doit être prise en compte avant tout projet d'aménagement mais les riverains des *saligues* anticipent sur d'éventuelles mesures de protections trop drastiques et veulent éviter toute sanctuarisation. Les plus sensibilisés aux questions écologiques proposent des aménagements légers tels que le maintien des chemins et sentiers, parcours de randonnées équestres et de VTT avec des jonctions pour aller vers les coteaux et villages du haut.

Au continuum écologique\* des écologues et naturalistes se greffe une recherche de continuum environnemental\*. Elle naît du constat que l'espace autour des saligues est fractionné par les routes qui longent le Gave en rives droite et gauche. Ces routes très fréquentées sont les dessertes pour le site industriel de Lacq et la zone commerciale de Lescar en bordure de Gave. Les camions sont nombreux la journée et les flots de voitures sillonnent la plaine dans des va-et-vient incessants avec des pics en début et fin de journée. Cette fréquentation insécurise les marcheurs et les parents des jeunes enfants des villages de la plaine qui ne peuvent se rendre au bord du Gave sans franchir ces axes. Il en est de même pour les villageois pris entre le Gave et les routes. Ce fractionnement détache les *saligues* des corridors écologiques transversaux au Gave. L'écologie globale, sociale et environnementale s'en trouve diminuée.

Là aussi, une concertation sur les objectifs et enjeux que poursuivent les riverains, les aménageurs et les protecteurs de l'environnement doit être mise en place. Dans ce contexte de concertation la *saligue* pourrait être un vecteur de liens social, de pratique de la démocratie et d'éducation aux patrimoines naturels et culturels.

### **3.3.3 Modifier le pendage des berges, araser et replanter.**

Les berges vives et hautes, résultat de l'érosion et de l'enfoncement du lit, font obstacle à l'étalement des crues. Une solution proposée consiste à modifier le pendage des berges en les abaissant pour les ramener au niveau du lit (voir annexe 18). L'abaissement des berges pourrait être une solution au problème d'érosion. L'effacement progressif des seuils peut être aussi envisagé. Ces actions anthropiques ont pour objectif de rétablir les profils en long et transversaux, toute chose que le cours d'eau ferait de façon naturelle mais dans des délais de temps plus long et à

---

<sup>144</sup> M. Laporte technicien du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN). In Procès-verbal de la Commission Environnement. Miey De Béarn 24 Février 2009

condition qu'il ne soit pas trop structuré par des ouvrages ce qui semble être le cas ici (voir annexe 18). Il s'agit d'accompagner la dynamique fluviale par la combinaison de différents travaux à quatre niveaux d'interventions (Deleuze JM 2004) :

- local : arasement, régalement et replantation d'espèces végétales inventoriées sur site au préalable
- des biefs, prises d'eau et canaux de restitution
- de la zone d'étude qui constitue un sous ensemble
- du cours d'eau

Cette méthode très interventionniste pose la question de la gestion des matériaux extraits et de leur rôle dans la dynamique fluviale. Une autre contrainte est celle du traitement des déchets contenus dans les remblais qui constituent localement la berge et des anciennes décharges qui seront mises à jour. (Cf. Annexe 18). Mais au-delà de ces contraintes plane le doute sur l'efficacité des interventions. Ne va-t-on pas aggraver la situation ? Quelles vont être les réponses du système rivière ? Ces dernières années les modélisations et les excès de technicité n'ont pu empêcher la production voire la reproduction de catastrophes dites naturelles !

### **3.3.4 La maison de la *saligue***

« *On pourrait faire quelque chose comme la maison de la « saligue »* » (Entretien AM. 2013)

Inscrite dans les prolongements, spatial et éthique, directs du projet Porte des Gaves dont voici les grandes lignes :

« *Le projet Porte des Gaves, qui consiste à créer un quartier renouvelé sur des friches industrielles au cœur du territoire et à cheval sur quatre communes (Bizanos, Gelos, Mazères-Lezons, Pau), a pour vocation de relier la ville au Gave de Pau, à ses « saligues » et aux Pyrénées, dans le respect du développement durable (parc naturel urbain du Gave, Horizons palois, habitat durable...).* »<sup>145</sup>

La maison de la *saligue* s'inscrit aussi dans les principales orientations ciblées par l'étude préalable à la mise en œuvre du Parc Naturel Urbain : « *Garantir la préservation et la qualité des milieux ; développer la fonction récréative du PNU* » alors qu'une troisième orientation, compte tenu de la caractéristique propre au rurbain, pourrait y être développé « *Consolider la fonction agricole sur le périmètre du PNU.* »<sup>146</sup>

---

<sup>145</sup> <http://www.agglo-pau.fr>.

<sup>146</sup> <http://riviere-environnement.fr>

La maison de la *saligue* pourrait être le lieu de l'expression, de la conservation et du développement des patrimoines naturels et culturels des *Gaves*. Pour qualifier ces patrimoines nous avons utilisé les définitions de l'UNESCO qui s'appliquent aux sites ayant une valeur patrimoniale :

- Patrimoine culturel : « œuvre de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique ».

- Patrimoine naturel : « sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle ». <sup>147</sup> (UNESCO. Convention 1971)

Le projet s'appuierait sur les compétences locales en matière de connaissance du milieu et de capacité à organiser des événements. En partenariat avec d'autres structures traitant des patrimoines tels que l'InOc <sup>148</sup> dans sa mission de valorisation du patrimoine culturel immatériel (PCI) <sup>149</sup>, le CPIE Béarn <sup>150</sup>, l'UPPA <sup>151</sup>, et d'autres institutions et associations culturelles qui restent à recenser, la maison de la *saligue* pourrait rechercher et inventorier les pratiques vivantes des *saligues* et de l'eau dans l'aire géographique des *gaves* béarnais et au-delà du piémont et vallées gasconnes. Ce lieu deviendrait la vitrine culturelle de la *saligue*.

Localement, ce lieu ferait le lien entre les habitants et leur milieu de vie en proposant un espace récréatif et culturel. Cette dimension n'est pas à négliger car l'idée est bien de mettre au centre la culture locale, les aspects historiques et surtout anthropologiques qui ont façonné la *saligue* dans le but de transmettre les savoirs et compétences.

L'autre mérite serait de voir, au travers de ce projet, naître un débat et une concertation au sein des populations riveraines. C'est-à-dire prendre le temps de la discussion pour que les riverains soient force de proposition. Pour que la pensée progresse du bas vers le haut et non l'inverse.

---

<sup>147</sup> <http://whc.unesco.org/convention>

<sup>148</sup> Institut Occitan. <http://www.in-oc.org/>

<sup>149</sup> « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés que les communautés, les groupes et le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel transmis de génération en génération est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la dignité humaine » (UNESCO 1992)

<sup>150</sup> Centre Pour les Initiatives à l'Environnement

<sup>151</sup> Université de Pau et Pays de l'Adour.

## IV. Conclusion

Au terme de cette étude, nous avons pu constater que la *saligue* actuelle est un espace relictuel\* comme un vestige de l'ancienne *saligue* intégré à un écosystème cultivé obsolète depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> s. Même si aujourd'hui la *saligue* offre encore un potentiel écologique digne d'intérêt, il est sans commune mesure avec celui de la *saligue* exploitée.

L'exploitation de la *saligue* par l'homme a longtemps pris en compte les aléas de crue et la mobilité du lit tout en essayant de modifier la dynamique fluviale pour protéger les zones exposées. La faiblesse des moyens techniques à la disposition des riverains, agriculteurs pour beaucoup, explique que les aménagements ont été pendant longtemps très peu structurants pour le cours d'eau. Ces dernières décennies l'exploitation industrielle et les aménagements lourds ont conduit à l'altération de la qualité physique du *Gave* et de l'hydrosystème dans son ensemble suite à une trop forte contrainte sur sa mobilité. La conséquence de cette baisse de qualité physique entraîne la régression des milieux et diminue de ce fait la qualité biologique de l'hydrosystème. Pour la stabiliser et voir cette qualité remonter, il est nécessaire de redonner de la mobilité au *Gave* pour qu'il puisse éroder les berges, charrier et sédimer, mais est-ce encore possible ? Quel espace de mobilité l'homme est-il encore à même de concéder au *Gave* ?

Ces questions restent entières mais il demeure que la *saligue* fait preuve de résilience et maintient un fort potentiel naturel malgré un fonctionnement très perturbé localement. La résilience s'exprime alors sur le linéaire de la zone d'anastomose. Afin de ne pas accroître le déséquilibre entre aménagements et dynamique fluviale, nous avons vu que des habitants se mobilisent et proposent des solutions. Celles-ci vont dans le sens du PNU du *Gave* qui recherche à maintenir « *un juste équilibre entre préservation des fonctions écologiques et sociales...* » et qui insiste sur le fait qu'« *il est important de protéger ce patrimoine qui possède un très grand intérêt économique et culturel* » (Agglo-Pau 2014).

Nous avons vu au travers de l'archive de Siros l'importance patrimoniale de ce milieu intégré à un écosystème cultivé pluri séculaire ; les entretiens rappellent que le fonctionnement de la *saligue* dans une économie rurale décrite par l'archive s'éteint au siècle dernier en même temps que diminue la part de l'agriculture. Il aura suffi de deux générations pour voir s'opérer le changement.

A l'interface entre le grand Pau très urbanisé en amont et la partie plus agricole en aval, la « rurbanité » remplace l'ancien système et produit d'autres représentations mais la fonction de la *saligue* comme lieu d'apprentissage et de rencontre a peu ou pas changé. La *saligue* revêt une fonction sociale non démentie aujourd'hui et il ne reste plus qu'à exacerber dans cet espace anthropique le lien entre nature et culture, le lien entre culture urbaine et culture rurale.

La maison de la *saligue* pourrait être la vitrine de ce rapport évolutif de l'homme à son milieu. Conçue comme un espace patrimonial elle évoquerait la culture locale et l'histoire de l'écosystème cultivé dans une approche d'écologie historique. Elle pourrait être la porte de la *saligue*

pour en permettre une lecture anthropologique et aussi un lieu de recherche et d'innovation sociale pour rapprocher les hommes et leur milieu de vie. Dans ce cadre l'agriculture de proximité pourrait y être développée et pourquoi pas les animaux fréquenter la *saligue*.

## **Glossaire des mots techniques et vocabulaire historique.**

**Adulcescence** : période adulescente, celle du jeune adulte qui continue à avoir un comportement comparable à celui qu'ont généralement les adolescents.

**Affièvement** : Bail sur les terres (appelé aussi *baillette* dès le XVI<sup>ème</sup> s.) qui se matérialise par le paiement du cens que paie le fivatier ou tenancier au seigneur qui donne à bail.

**Ajashilhaben** : de *Jashila* droit de gîte pour le bétail.

**Ager** : l'ager cultivé, le saltus pâturé et la sylva qui désigne la forêt et ses ressources sont le triptyque des agronomes latins. Les anglo-saxons lui préfèrent l'outfield et l'infield, cette double partition qui propose une lecture du transfert de fertilité de l'un à l'autre, de l'extérieur des cultures vers l'intérieur. (Cf. Transfert de fertilité).

**Alno-padion** : forêt alluviale à Vergne (*Alnus glutinosa*) , Saule blanc et frêne

**Aménagements et interventions réversibles** : lorsque les interventions humaines peuvent être effacées et l'hydrosystème revenir localement à un état d'équilibre dynamique. Les chercheurs conceptualisent un espace de réversibilité dans lequel l'hydrosystème fait preuve de résilience par le maintien des échanges entre les différents écosystèmes (le cours d'eau, les boisements, les nappes...). (ROUX A-L., 1982).

**Aménagements structurants** : aménagements qui contraignent le cours d'eau à passer à un endroit précis, sur un seuil ou sous un pont ou encore pour l'éloigner d'une zone à protéger. Les aménagements structurants lorsqu'ils se répètent à intervalles réguliers tout en étant proches les uns des autres provoquent et accentuent la chenalisation.

**Anastomosé** : lorsque le lit du cours d'eau se divise en plusieurs chenaux qui se rejoignent.

**Anthropisation** : toutes interventions des sociétés humaines sur les milieux naturels

**Anthroposystèmes** (les) : sont des systèmes naturels ou artificialisés, dans lesquels les sociétés humaines interviennent ou sont intervenues, soit en les exploitant, soit en les aménageant. Ces systèmes sont constitués de composantes physico-chimiques et bioécologiques, plus ou moins

modifiés et élaborés par l'homme. En retour, les sociétés ont développé des pratiques techniques et culturelles adaptées aux conditions offertes par leur environnement. Les composantes sociales, culturelles, économiques et techniques, ainsi que les écosystèmes dans lesquels vivent les sociétés sont le plus souvent en interaction, et évoluent à des échelles de temps et d'espace très variées, avec des intensités et des vitesses très diverses.

**Atterrissements** : dépôts et sédimentation de galets, graviers et sables dans le lit mineur.

**Autoconsommation** : part de la production agricole finale directement consommée par la famille de l'exploitant et non vendue sur les marchés.

**Bois taillis** : dans la nomenclature de nombreux cadastres napoléonien consultés (vallées de Soule, de l'Arberroue, d'Aspe.) les bois taillis sont des formations de bois épars et le plus souvent émondés qui parsèment les landes de parcours ou les pacages sous forêt. Ex : bosquets de Chênes pédonculés, Châtaigniers, Tazuns. Les taillis et haut taillis sont par contre à considérer comme des séquences ligneuses dans les successions écologiques. (Voir aussi : séquences écologiques).

**Barthes** : Prairies marécageuses autour des cours d'eau, terme très utilisé sur l'Adour de l'embouchure au piedmont mais aussi le long d'autres cours d'eau : Nive, Bidouse etc.... C'est un mot issu du Gascon *barta* ou *barte* pour signifier un terrain soumis à des inondations

**Bractées** : feuille à la base de laquelle se développe la fleur. Les bractées forment l'involucre. L'épi de maïs est entouré par les bractées.

**Carnal (droit de), carnaler** : saisir une bête qui a franchi la limite d'une pâture, d'une estive. La bête saisie pouvait être abattue mais le plus souvent elle était restituée moyennant un fort dédommagement.

**Cépée** : lorsque l'arbre est ramifié depuis la base. Le tronc de la cépée, cep, est très court. La cépée se constitue lorsque le jeune plan est abrouti par les animaux domestiques ou sauvages.

**Continuum écologique** : c'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux. Le continuum est constitué de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.

**Continuum environnemental** : c'est l'ensemble des milieux interconnectés de l'anthroposystème avec lesquels l'humain établit des relations physiques, chimiques, biologiques, économiques, sociale et culturelles. Comme le continuum écologique il est constitué de zones nodales ( zones



urbaines, rurales, industrielles) de zones tampons (rurbain, banlieue, parc naturel urbain) et des corridors écologiques (saligues, fleuves, écosystèmes cultivés, bois, forêts ...) qui les relient.

**Connegude, conegude** : acte reconnu par un tribunal.

**Compétence de l'eau** : capacité de l'eau à transporter des sédiments. La compétence est liée pour partie à la nature des sédiments, à la bathymétrie et surtout à la capacité plus ou moins grande de l'eau qui s'écoule à dispenser son énergie. Autrement dit à se freiner, ce qui diminue l'énergie et donc la capacité de transport.

**Cours moyen** : il se situe au niveau du linéaire de la source à la mer entre le cours supérieur caractérisé par une érosion abondante et le transport des matériaux d'érosion et le cours inférieur à méandre là où la sédimentation est supérieure à l'érosion, c'est une zone de transit et de charriage.

**Coussin de saules** : le terme *coussinet* s'emploie pour désigner « *des plantes vivaces (sauf très rares exceptions, dans les déserts et semi-déserts), à feuilles persistantes, sans axe principal mais à nombreuses ramifications radiales, pérennes, et s'allongeant chaque année.* » (Ruffier-Lanche R 1964). Au XIX<sup>ème</sup> s. le mot coussin est probablement employé pour décrire les saules arbrisseaux (*Salix eleagnos*, *Salix prurpurea*) taillés au pied qui repoussent à partir de plusieurs surgeons fins et flexibles formant des touffes ou coussin. Une autre hypothèse consisterait à nommer coussin la couronne en haut du tronc des saules vanniers (*salix viminalis*) après les tailles successives. Le terme pourrait s'appliquer à ces deux formes végétales.

**Dépôts foliacés** : dépôts de feuilles à l'automne ou en fonction du cycle de renouvellement par les végétaux qui vont former un *mulch* ou litière suivi d'une phase de décomposition. Ce cycle de matière organique alimente le *ranker* (sol peu évolué) et contribue à sa dégradation pour donner naissance à un sol.

**Ecotone (écologie)**: interface entre deux écosystèmes voisins présentant une identité suffisante pour se différencier d'entre eux et avoir un fonctionnement écologique particulier.

**Ecotone culturel** : la *saligue* agrège de nombreuses pratiques et usages issues des populations des villages des berges opposés mais aussi des communes éloignées, les gens du voyage y séjournent, la jeunesse s'y retrouve pour chanter, danser. On y trouve des contes et chants spécifiques. C'est un milieu culturel dont le support physique (*la saligue*) est en constante recomposition et reste collectif.

**Ecosystème cultivé** : l'écosystème cultivé est la résultante des écosystèmes transformés par l'homme pour être exploités en vue de satisfaire ses besoins.

**Edaphique** : qui a trait à différents facteurs écologiques liés au sol : granulométrie, acidité (PH), hygrométrie.

**Erosion régressive** : lorsque l'extraction de matériaux dans le lit mineur provoque une excavation au fond de celui-ci, le bord amont du creux est érodé en remontant jusqu'à ce que le fond du lit atteigne à nouveau un profil d'équilibre à pente adoucie. La partie aval du trou est elle aussi effacée par érosion progressive. Il y a enfoncement du lit jusqu'à l'effacement du trou.

**Espace de mobilité** : espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres. Synonyme : bande active, espace de liberté.

**Extensif** : Qualifie un système de production agricole qui exige peu d'intrants à l'unité de surface et qui favorise de ce fait la rémunération du travail.

**Etiage** : niveau moyen des basses eaux d'un cours. Période d'étiage, période de l'année où le cours d'eau atteint son niveau le plus bas.

**Faciès de végétation** ou **faciès écologique** : est un ensemble de caractères physiologiques particuliers qui qualifient une formation végétale.

**Fascines** : tressage de bois entre des pieux enfoncés en pied de berge pour retenir l'érosion. Localement, des troncs de jeunes chênes pouvaient être disposés en arrière des pieux pour faire une palissade consolidant la berge. (Entretiens 2013)

**Gabion « Palvis »** : c'est un matériau ayant la forme d'un prisme droit à section rectangulaire constitué par une armature en grillage galvanisé que l'on remplit de galets, *Palvis* est le nom de l'inventeur.

**Gave** : de *Gabe* en gascon, cours d'eau à régime torrentiel des montagnes et piedmont. Nous l'avons écrit systématiquement avec un G majuscule lorsque le mot est utilisé comme raccourci du nom commun : Gave de Pau et en italique pour rappeler son origine vernaculaire. Nous n'avons pas modifié l'écriture des documents d'histoire ou des citations.

**Géomorphologie** : étude de la forme et évolution du relief.

**Géomorphologie fluviale** : est déterminée par l'étude de la formation et des formes que prennent les lits et les plaines alluviales sous l'action des eaux.

**Glacis** : On parle de glacis d'accumulation ou alluvial quand la roche en place est masquée par une épaisseur d'alluvions et colluvions. Dans notre cas, le glacis du Pont Long est en majeure partie le produit des sédimentations glacières du quaternaire, il accueille des terres mouilleuses l'hiver et plus sèches l'été convenant à la pâture. Le glacis est parcouru de longs chenaux longitudinaux s'écoulant d'Est en Ouest dans le sens des dépôts et d'autres qui s'infléchissent et déversent vers le gave au Sud. Ils assurent son drainage. La cité antique de Lescar est traversée par un de ces cours d'eau et s'épaule sur son cône de déjection (dépôt de matériaux transportés par les cours d'eau et sédimentés en forme d'éventail).

**Grève** : plage de galets, banc de galets rattachés à la berge et en partie submergé.

**Herm** : pour signifier pâture collective en nature de lande, typique des parcours du bas (plaines et coteaux du piedmont).

**Hydrométrie** : mesure des propriétés physiques de l'eau et spécialement du débit des eaux superficielles, des sols et des nappes.

**Hydromorphe** : qualifie un sol évoluant dans un milieu gorgé d'eau de façon périodique ou permanente.

**Hygrophile** : végétation hygrophile, qui aime l'eau, qui a besoin d'une hydrométrie suffisante et permanente pour se développer.

**Ichtyologique** : Branche de la zoologie qui a pour objet l'étude scientifique des poissons et des animaux marins.

**Intensification** : l'agriculture intensive est un système de production agricole qui utilise à grande échelle la fertilisation et la lutte chimiques contre les parasites et plantes adventices sur de grandes parcelles mécanisables et allouées aux mêmes cultures. L'objectif est de maximiser la production par rapport aux facteurs humains (main d'œuvre) et édaphiques.

**Intrants** : Biens et services consommés dans les processus productifs : engrais, amendements, semences, produits phytosanitaires, etc.

**Jachère** : Etat de la terre d'une parcelle entre la récolte d'une culture et le moment de la mise en place de la culture suivante. (Sébillotte, 1976)  
Par exemple, après un cycle de deux cultures sur une même parcelle, celle-ci est mise au repos puis fumée et labourée profondément avant d'être remise en culture.

**Lit majeur** : zone d'expansion des crues.

**Lit mineur** : le lit dans lequel l'eau s'écoule entre les berges. Dans la zone de tressage plusieurs chenaux qui se rejoignent forment le lit.

**Lit vif** : synonyme de lit mineur mais est aussi utilisé pour signifier le lit principal dans les parties anastomosées.

**Mésophile** : végétation des milieux modérément humides. Entre hygrophile et xérophile (végétation des milieux secs).

**Méso-hygrophile** : végétation qui accepte les fluctuations hydriques allant de périodes sèches à des périodes pouvant aller jusqu'à une saturation en eau ponctuelle.

**Mouilles** : parties profondes du cours d'eau.

**Natura 2000** : Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

**Nappe d'accompagnement** : nappe d'eau souterraine qui entoure et accompagne le cours d'eau et dont les propriétés hydrauliques lui sont liées. L'exploitation d'une telle nappe induit une diminution du débit d'étiage du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe.

**PAC** (Politique Agricole Commune) : La PAC est née à la fin des années 50 lorsque qu' « *une libération des échanges dans une perspective mondiale est rejetée au profit du maintien d'une agriculture de type familial soutenue par les pouvoirs publics* » (Catala M. in Mouvements Paysans. 2013). En 1962 sont mis en place les premiers règlements concernant les céréales. Au départ, la préoccupation principale de la Pac a surtout consisté à encourager la production, cela changera par la suite ; en 1992 la « nouvelle Pac » naît d'une réforme structurelle qui fait suite à la chute du mur de Berlin et sous la pression internationale « *elle prévoit une forte réduction des prix garantis pour se rapprocher des cours mondiaux* ». Cette réforme introduit la jachère, la régulation de l'élevage et la prise de mesures agro-environnementales. La tendance environnementale s'affirme encore aujourd'hui mais les aides de la PAC devraient s'arrêter dans les années à venir.

**Parçan, parsan**: entité géographique servant de « *base à la répartition des impôts et des paiements, leur constitution est modulable en fonction de leur charge démographique et pastorale.* » (Legaz A 2005). Ce terme hors contexte pastoral et à l'époque moderne sera aussi utilisé pour signifier un quartier, un cantonnement.

**Pieds corniers** : dans le langage des forestiers ce sont les arbres qui délimitent les coupes à chaque angle, ils sont taillés et martelés (marque du forestier).

**Pradès** : en Béarn ce mot désigne les prés, prairies, pâtures en fonction des lieux, dans le langage courant les riverains disent *pradéos* pour signifier les pâtures enherbées des îlots et bords du gave.

**Pseudo Gley** : se dit d'un sol qui contient de l'eau sans être saturé en permanence, il est soumis aux fluctuations saisonnières de la nappe phréatique.

**Radiers** : zones d'accélération de l'écoulement entre les atterrissements sur les galets affleurants à l'étiage.

**Résilience** : la résilience écologique est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement et un développement « normal » après avoir subi une perturbation importante. Depuis quelques années le terme résilience s'emploie aussi pour les communautés humaines. Il tend à remplacer le concept de développement durable.

**Ripisylve** : formation végétale ligneuse des talus et ourlets de berges (bord surélevé en sommet)

**Rotation** : Enchaînement des cultures au fil du temps sur une même unité de surface.

**Remembrement** : aménagement foncier par l'échange avec ou sans compensation de parcelles entre agriculteurs dans l'objectif de regrouper les terres autour du siège de l'exploitation et de construire des parcelles plus grandes adaptées à la mécanisation. La recherche est celle du « seul tenant », c'est-à-dire une exploitation entièrement regroupée autour d'une même grande parcelle.

**Rudéral** : se dit d'un végétal qui croît parmi les décombres dont il est le marqueur et par extension dans les sols fortement remaniés, déstructurés ou très faibles.

**Rurbanisation** : désigne le changement que subissent les communes rurales situées autour des villes. Elle est caractérisée par le changement d'affectation de superficies importantes. Des terres, agricoles le plus souvent, sont utilisées pour l'implantation de constructions nouvelles à usage d'habitation, de services ou d'activités industrielles, en relation directe avec la ville. Cette forme de développement des villes, qui caractérise surtout les pays développés, est rendue possible par le développement des moyens de transports.

**SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. Elle a pour objectif de permettre à tout porteur de projet viable - qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental - de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général. (Source : <http://www.safer.fr/>).

**Saligue ou saliga** : utilisés dans le grand Sud-Ouest pour signifier les boisements alluviaux hydrophiles à mésophiles en présence de séquences pionnières représentée par la Saulaie hydrophiles.

**Saltus** : nous nous en tiendrons à la définition de Duby et Walon., de 1975 dans l'ouvrage de référence *L'Histoire de la France rurale* : « [...] *l'ensemble des terrains qui ne sont pas régulièrement cultivés et qui n'ont pas de couvert forestier continu et fermé* ».

**Séquences écologiques** : sur un même espace dénudé ou laissé à la friche, des groupes de végétaux se succèdent. Les pionniers (premiers installés) sont coiffés par les post pionniers qui annoncent à leur tour la séquence végétale suivante dite climaxique, c'est-à-dire qui fournit un maximum de matière organique pour un assemblage réduits d'espèces. Par exemple : une prairie à l'abandon sur les côteaux connaît trois grandes séquences de colonisation marquées par une séquence épineuse dominée par la Ronce puis une séquence de colonisation avec une forte présence de Saules qui fixent l'azote du sol et enfin une séquence post pionnière où se mélangent les jeunes arbres et arbustes pour déboucher sur la chênaie qui marque la série (lire aussi : série écologique). Dans cet exemple, le chêne domine au milieu d'autres espèces d'accompagnement (Hêtre, Erable...) et fournit l'essentiel de la biomasse.

**Série écologique** : à l'issue de la succession de séquences écologiques l'espèce végétale dominante, qui fournira le plus de biomasse ou matière organique, donnera son nom à la série : série du Chêne, du Hêtre, de la Frênaie à Aulne....

**Synphytonymes** : toponymes reprenant des noms de plantes

**Souille** : lieu bourbeux où se vautrent les cochons pour se déparasiter et protéger leur peau.

**Système à maison** : dans les Pyrénées centrales et occidentales, les organisations familiales sont au cœur des modalités de gouvernance. « *Leurs stratégies s'inscrivaient par ailleurs dans un réseau de communautés qui, du village au syndicat de vallée, a depuis longtemps déterminé espaces indivis ou non, en étroite relation avec un ensemble de droits et de devoirs définissant entres autres, dans les rédactions des « fors » et «*

*coutumes », les pratiques successorales, les temps et modes d'exploitation des différents espaces, les relations et usages sociaux au sein et entre les différentes hiérarchies des communautés » (De Bortoli et Al 2006)*

**Tourbière relictuelle :** le mot relictuel est employé en écologie pour qualifier un milieu ou écosystème restreint qui subsiste à l'état de vestige d'un ensemble beaucoup plus important.

**Transect :** relevé de végétation le long d'un même axe matérialisé par une ligne. Les végétaux de part et d'autre de la ligne sont identifiés et les déclivités sont reportées sur un calque millimétré. La restitution sur papier donne une vue en coupe.

**Transfert de fertilité :** il s'opère lorsque les animaux vont pacager à l'extérieur des parcelles et ramènent sous forme de matière organique transformée (excrément) une partie de la biomasse prélevée. Il y a transfert d'un point à un autre au plus grand bénéfice des végétaux des parcelles sur lesquelles la matière organique est concentrée. Pour les auteurs anglo-saxons « l'infield » reçoit la matière organique que le bétail prélève dans « l'outfield ».

**Trophique :** propre à l'alimentation ou qui concerne celle-ci.

**Tuie :** Ajonc d'Europe (*Ulex europeus*). Cette plante pionnière, emblématique des faciès de lande atlantique, est une légumineuse qui enrichit les sols en azote. Après récolte, les paysans l'incorporent dans les litières des bovins et porcins qu'elle enrichit, elle sert aussi à alimenter le bétail après avoir été broyée pour détruire les piquants et ne pas blesser la bouche des bêtes.

## **Bibliographie.**

### **Ouvrages généraux.**

AMCB., 2011. *De la saligue à la Porte des Gaves*. Association Mémoire Collective en Béarn. Bulletin N°22. Ed AMCB. 175p.

AMOROS C., PETTS G-E., 1993. *Hydrosystèmes fluviaux*. Paris Ed Masson. pp 8-9 89p.

BAYAUD P., 1959. *La situation agricole et industrielle des Basses Pyrénées en 1848*. Actes du 24<sup>ème</sup> congrès national des sociétés savantes, 365-392.

BEDIN V. (Coordination Ouvrage collectif), 2009. *Qu'est ce que l'adolescence ?* Sciences Humaines Edition. Auxerre. Pp 1-18.

BERLAND JP & AL., 2003. *Défaire le développement. Refaire le monde*. Ouvrage collectif. Ed Paragon. 410 p.

BLOT F., 2005. *Discours et pratiques autour du « développement durable » et des « ressources en eau »*. Thèse de Doctorat en Agronomie. Toulouse le Mirail [on line] Tome 1. 539p

BOURBOUZE A., GIBON A., 1998. *Ressources individuelles ou ressources collectives ? L'impact du statut des ressources sur la gestion des systèmes d'élevage des régions du pourtour méditerranéen*. INRA. CIHEAM-Option Méditerranéennes. Montpellier. pp 289-309.

BRAINE E., SPARFEL J-Y., 1990. *Entretien avec Félix Guattari*. Revue Terminal. Technologie de l'Information, Culture et Société. 4p.

CATTE J., 2003. *Histoire de villages - histoire d'un village : Arbus*. Association Mémoire Collective en Béarn. Ed AMCB. 54p

CLAVAL P., 2007. About Rural Landscapes : The invention of the Mediterranean and the French School of Geography, *Die Erde*, 138, 1, 7-23.

DI MEO G., 1991. *L'homme, la société, l'espace*. Ed Anthropos. 319p

FLATRES P., FLATRES H., 1997. *Mutations Agricoles et Transformations Des Paysages En Europe*. [On-line]. ED Norois vol 173, N° 1. pp173-193.



GUATTARI F., 1989. *Les trois écologies*, Galilée, Paris 80p.

HEINIGER-CASTERET P., 2013. *Retour au bal*. En cours de publication. UPPA-ITEM. EA 3002. 8p

JALABERT L & PATILLON C (textes réunis par)., 2013. *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*. Enquêtes et documents. CRHIA. Ed. Presses Universitaires de Rennes. 249p.

LEVÊQUE C., VAN DER LEEUW S., 2003. *Quelle nature voulons nous ? Pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement*. Ed Elsevier SAS. 75724 Paris cedex. 324p.

MALAVOI J-R., BRAVARD J-P., 2011. *Éléments d'hydrogéomorphologie pluviale*. ONEMA. Collection comprendre pour Agir. 94 300 Vincennes. 228p

MANDERE L., 2005. *Rue du stade ou chemin d'Arbus ?* Bulletin Municipal de Siros. Mairie. p9

MAZOYER M., ROUTART L., 1998. *Histoire des agricultures du monde du Néolithique à la crise contemporaine*. Ed. Seuil. 533 p.

POINSOT Y., 2008. *Comment l'agriculture fabrique ses paysages. Un regard géographique sur l'évolution des campagnes d'Europe, des Andes et d'Afrique noire*. Col. Hommes et sociétés. Ed Karthala. 22-24, bld Arago. 75013Paris. 234p.

PETREIGNE A., 2012. *De l'ouvrier paysan au syndicalisme*. Edité avec le concours de CFDT. Ed Germain. 64 Mourenx. 47p

PALU P., 2006. *L'Homme et l'eau en milieu montagnard*, Dir. G. Boetsch – H. Cortot. Edition des Hautes Alpes. Col Anthropologie. pp 151-159.

POUX X., 2005. « *Le saltus : un cadre d'analyse pour saisir les enjeux des systèmes agraires européens à Haute Valeur Naturelle* ». La Cañada. N° 19. pp10-11.

POUX X., NARCY J-B., RAMAIN B., 2009. *Le saltus : un concept historique pour mieux penser aujourd'hui les relations entre agriculture et biodiversité*. Courrier de l'environnement de l'INRA. N° 57. pp 23-33. 1

RABHI P., 2011. *La part du colibri*. Collection Poche Essai. Ed de l'Aube. 51p.

RECHIN F., 2005. *L'Aquitaine archéologique*. Archéologie N°78. pp15-18

REYNIERS A., 1998. *Quelques jalons pour comprendre l'économie tzigane* In. Economie tzigane : une économie solidaire intégrée à l'économie globale : N°12. pp. 8-27

RUFFIER-LANCHE R., 1964. *Les plantes en coussinet*. Bulletin de la Société des Amateurs de Jardin Alpin. S.A.J.A- Tome N°49 pp3-13.

TUCOO-CHALA P., 1970. *Cartulaires de la vallée d'ossau*. Escuela de estudios medievals. Institut de estudios pirenaicos. Zaragoza. 442p

### **Articles de revues, études, rapports de recherches et mémoires.**

ATELIER MEMOIRE COLLECTIVE EN BEARN., 2010. *Au temps de la saligue*. EN500131. p.5-11.

ATELIER MEMOIRE COLLECTIVE EN BEARN., 2010. *L'exploitation du gave*. EN500131. p.12-20

BERCOVITZ R., BIGANDO E., TESSON F., 2010. *Regards d'habitants sur les paysages du gave de Pau au sein de l'agglomération paloise*. SET-UMR 5603-CNRS/UPPA 38p

BIOTOPE. 2009. *Diagnostic complémentaire aux zones vertes du gave de Pau- Atlas cartographique*. Syndicat Intercantonal du Gave de Pau. 72p

BOUDAREL P., 1984. *Etude de l'intérêt écologique des saligues du gave de Pau – conséquence des projets d'aménagement sur les milieux et la faune*. Rapport. DEA Géographie de l'Aménagement. Université de Bordeaux III. 68 p.

DELEUZE JM., 2004. *Gestion des cours d'eau et des berges*. GEODE. Toulouse le Mirail. <http://www.aquadoc.fr>

DESTOUESSE M., 2010. *Quels territoires opérationnels pour une gestion équilibrée et durable des cours d'eau ?* Mémoire de Master. Direction Sylvie CLARIMONT. UPPA. 180p

DE BORTOLI D., CUNCHINABE D., HAUTEFEUILLE F., HEINIGER-CASTERET P., LAVERGNE M-P., PALU P., 2006. *Patrimoine matériel et immatériel : la famille, facteur de stabilité et d'évolution des milieux naturels en Pays de Soule*, ITEM-UPPA, rapport pour le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, 67 p.

DE BORTOLI D., PALU P., Collaboration de BOUMEDIENE F., CUNCHINABE D., DRILLE L., 1998. *Le Saison : état des lieux et perspectives*. CBEA-CRS. Université de Pau et des Pays de l'Adour. 89p

DE BORTOLI D., PALU P., 1999. *Interdépendance des hommes et des milieux naturels : anthropologie et écologie des usages de l'eau en Pays Basque*. Université de Pau et des Pays de l'Adour :CRS-CBEA-IRSAM. 44p

DE BORTOLI D., CUNCHINABE D., PALU P., 2003. *Requalification des milieux naturels et qualité de l'eau : le cas de l'intégration des « zones intermédiaires » dans l'activité agricole en Pays de Soule*. Résultats scientifiques. Conseil Général 35p

DI MEO G., 2008. *Processus de patrimonialisation et construction des territoires*. CNRS-Université Bordeaux 3. <http://www.adcs.cnrs.fr>. 19p. pp 2-3.

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT HYDROLIQUE DU BASSIN DE L'ADOUR., 1994. *Shéma d'aménagement du bassin de l'Adour. Phase 1 Rapport principal*. pp 92- 111.

LE BRETON D., 2010. *Entretien avec David Le Breton*. <http://www.jeunesviolencesecoute.fr>.

LE BRETON D., 2013. *Qui sont les ados*. Revue L'Essentiel. Ed pour la science. Paris pp 16-19.

REMOND-AURIACOMBE., 1996. *L'occupation du sol dans le canton de Lescar (rive droite)*. Maîtrise d'Histoire et d'Archéologie médiévale. Sous la direction de M. JP Barraqué . Professeur à l'UPPA. 227p et catalogue.

ROUX A-L., 1982. *Cartographie polythématique appliquée à la gestion des eaux. Etude d'un hydrosystème fluvial, le Haut-Rhône Français* Lyon : CNRS, 116 p.

SOGGIU L., 1994. *Pour une gestion intégrée des saligues du gave de Pau. Siros-Arbus-Denguin*. TER d'aménagement du territoire. Département de Géographie. UPPA. 125p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU – CE3E/DHI., 2004. *Etude diagnostic du lac d'Artix. Rapport de phase I. Juillet 2004.* 167 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU- BIOTOPE., 2009. *Diagnostic complémentaire aux zones vertes du Gave de Pau. Diagnostique cartographique.* 72p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT. D.E., 1993. *Innover pour une gestion plus écologique des fleuves.* Rapport de synthèse. Sous la direction de Mermet L. AScA. 108p.

ZABR (Zone Atelier Bassin du Rhône), 2006. *Observation sociale du fleuve : actualité et perspectives.* Acte de séminaire. Archives municipales de Lyon-Lyon(69). 72p.

## **Sitographie.**

[www.Plan-loire.fr](http://www.Plan-loire.fr) \_ 2012. Espace de mobilité.

[www.onema.fr](http://www.onema.fr) 2011. Hydromorphologie fluviale.

[www.Poeydelescar.fr](http://www.Poeydelescar.fr) 2014 Description du gave et enjeux communaux, historique.

[www.cartorisque.prim.net/dpt/64/pdf/PPRI\\_DENGUIN\\_DDTM](http://www.cartorisque.prim.net/dpt/64/pdf/PPRI_DENGUIN_DDTM). 2009. PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) de Denguin

[www.tela-botanica.org](http://www.tela-botanica.org) 2013 Toutes informations écologiques sur la flore. Classement : *Corine Land Cover*

[www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr) 2013 Inventaire National du Patrimoine National. Formations végétales.

[www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article). Série d'ouvrages

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) 2014. Présentation Natura 2000.

[www.cren-aquitaine.fr](http://www.cren-aquitaine.fr) 2014 *La diversité du vivant, ou biodiversité, est l'essence de toute vie actuelle et garante des potentialités du futur...*

<http://www.sepansobearn.org> 2014 *La dynamique du Gave de Pau*. Nécessité d'éduquer au fonctionnement d'un gave.

<http://www.agglo-pau.fr/grands-projets/porte-des-gaves.html> 2014 *Le projet Porte des Gaves, entre patrimoine et temps de l'urbanisme*.

<http://www.riviere-environnement.fr> 2014. *Etude préalable pour la création du parc naturel urbain du gave de Pau*. PDF Fiche projet.

<http://www.lagazettedescommunes.com/86722/une-association-pour-promouvoir-un-cadre-juridique-specifique-aux-parcs-naturels-urbains>

<http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/> 2014. *Convention (de 1972) concernant la protection du patrimoine mondial naturel et culturel*  
Définition des patrimoines naturel et culturel.

<http://www.in-oc.org>

## **Films.**

<https://mediakiosque.univ-pau.fr/avc/courseaccess?id=954&type=flash>. 2008. CODIPE. COntre la DIscrimination Pour l'Emploi. Conduite d'entretien et production Jean- Luc Poueyto. Anthropologue. INSTEP- UPPA.

## **Table des annexes.**

<b>A1</b> ; Cotes des photos aériennes	<b>102</b>
<b>A2</b> ; Lettre du Préfet au Maire de Siros faisant état des propositions des ingénieurs pour protéger la rive du gave (mars 1837).	<b>103</b>
<b>A3</b> ; Extrait de la délibération du conseil municipal de Siros de 1925	<b>104</b>
<b>A4</b> ; Arpentage des terres de 1754	<b>105</b>
<b>A5</b> ; Accord de bornage de la <i>saligue</i> entre Arbus et Siros du 11 mars 1752	<b>106</b>
<b>A6</b> ; Texte manuscrit du 9 septembre 1762 figurant en ajout dans le livre terrier de Siros de 1743	<b>107</b>
<b>A7</b> ; Extrait du cahier de délibération municipale de Siros du 29 nivose An 9	<b>108</b>
<b>A8</b> ; Extrait du registre des délibérations de la commune de Siros – Année 1817	<b>112</b>
<b>A9</b> ; Délibération du 13 février 1872	<b>114</b>
<b>A10</b> ; Extrait de délibération de mai 1923	<b>115</b>
<b>A11</b> ; Extrait de délibération du 8 avril 1961	<b>116</b>
<b>A12</b> ; Carte de synthèse des aménagements de 1948 à 2008.	<b>117</b>
<b>A13</b> ; Synthèse historique du Pont Long : Siros et les Ossalois d’après Tucoo-Chala P.	<b>118</b>
<b>A14</b> ; <i>12 Juin 1435. Coppie transaction</i>	<b>119</b>

<b>A 15 ;</b> Guide d'entretien	<b>120</b>
<b>A 16 ;</b> Tableau des personnes interrogées.	<b>123</b>
<b>A 17 ;</b> Vue en plan : transect et faciès de végétation.	<b>124</b>
<b>A 18 ;</b> Planches photographiques	<b>125</b>
<b>A 19 ;</b> Canal des 7 moulins	<b>133</b>

## Annexe 1

### Cote Photos aériennes IGN.

Fonds	Date	N° de série	N° de cliché
IGN_PVA_1-0	1948-05-04	F 1345-1645	0094
Idem	Idem	idem	0095
Idem	Idem	Idem	0096
Idem	Idem	Idem	0193
Idem	Idem	Idem	0194
Idem	Idem	Idem	0196
Idem	Idem	Idem	0195
Idem	1959-07-08	F 1445-1645	0253
Idem	Idem	Idem	0254
Idem	Idem	Idem	0255
Idem	1977-10-15	F 1245-1645	0194

Siros 1968-1

Siros 1989-1



## Annexe 2

Lettre du Préfet au Maire de Siros faisant état des propositions des ingénieurs pour protéger la rive du gave (10 mars 1837).

*« L'ingénieur soussigné propose d'autoriser l'établissement d'épis depuis l'origine du territoire d'Arbus dans une étendue d'environ 130 mètres, jusqu'un peu en aval du bras où l'on songeait à établir le courant principal. S'ils sont construits au moyen de pieux battus au refus d'un lourd mouton et bien garni de cailloux, maintenu par des clayonnages comme il arrive en composant des saucissons, ils résisteront à la violence du courant et dès lors tendront insensiblement à le repousser contre la grève en face ou du moins l'empêcheront d'approfondir le long de la berge ce qui favorisera la déviation. Le torrent sera éloigné de la rive gauche sans pour autant être jeté sur la droite ; ce travail ne pourra suscité alors de réclamation fondée ; il sera peu dispendieux et aura donc des chances de succès. Du reste l'ingénieur soussigné n'en voit aucun autre proposable.*

*Il conclut donc à ce que la communauté d'Arbus soit autorisée à établir des épis, le long de sa rive, depuis l'origine de son territoire ; six seraient peut-être suffisants, les trois premiers rapprochés les uns des autres de manière à se fortifier mutuellement et à opposer une forte résistance au courant à l'origine de la déviation ; les trois autres établis de manière analogue à cent mètres environ en aval. Du reste le nombre est indifférent pour la rive opposée. Ils n'avanceront pas au-delà de quatre mètres dans le lit du gave.*

*Les épis devraient être formés comme les constructions de ce genre au moyen de cinq ou sept pieux, un à la pointe et deux ou trois sur chaque côté. Des solives établies horizontalement le long des pieux auxquels elles seraient bien boulonnée, les maintiendraient ensemble, d'autres pour plus de stabilité pourraient rendre solidaire un pieu d'un côté avec un de l'autre. Les intervalles seraient garnis de piquets enfoncés à la masse et reliés au moyen de fascines ; puis cet encadrement devrait être garni de cailloux »*

*Pau, 2 mars 1837 signé Ménard.*

*« L'ingénieur en chef soussigné pense que des épis qui n'auraient que quatre mètres de saillie perpendiculaire à la rive sont un ouvrage purement défensif et qu'ainsi on peut en autoriser la construction, en quelque nombre que ce soit, le long du terrain communal d'Arbus. Il y a même lieu de croire que ces ouvrages n'auront pas toute l'efficacité désirable et que le courant continuera à se jeter avec force contre la rive attaquée ; cependant s'ils sont sans effet pour le détourner on doit espérer qu'au moins ils empêcheront une plus grande corrosion de la rive. Dans tous les cas il n'y aurait pas lieu à autoriser des ouvrages agissant plus fortement sur la direction du courant »*

*Pau, le 5 mars 1837, L'ingénieur en chef signé : Viard*

Annexe 3

Extrait de la délibération du conseil municipal de Siros de 1925.

M. le Maire expose au Conseil qu'il serait très urgent d'effectuer d'importants travaux de défense contre le Gave de Pau qui a déjà emporté des parcelles entières de terre de nature labourable et qui menace d'établir une partie de son lit dans le Canal du Moulin De ce fait des maisons risquent d'être détruites et de nombreux hectares de terre labourable enlevés à la culture. Il montre ensuite que le meilleur moyen d'atténuer les dommages du torrent consisterait dans l'emploi de gabions palois qui peuvent être placés immédiatement tout le long de la rive menacée.

Le Conseil  
Considérant qu'il importe en effet de prendre au plus tôt d'importantes mesures de défense contre le Gave;  
Que le moyen efficace et rapide d'arrêter les ravages du torrent est l'emploi de gabions palois,  
Autorise M. le Maire, après approbation de M. le Préfet à traiter de gré à gré avec la Société de Défenses fluviales dont le siège est à Grenoble, 24, Rue de Luverne, qui a la spécialité de fabrication à meilleur marché qu'une autre société similaire de Grenoble, l'achat de 100 gabions dont:  
10 à 3m x 1x1 ; 70 à 2m x 1x1 ; 20 à 2 x 1,5 x 0,5 et de 100kg. de fil de fer assorti pour une somme de -  
à prendre sur le Crédit de 5.000<sup>fr</sup> inscrit au budget additionnel de l'année courante pour l'achat de Gabions

Ainsi délibéré à Siros.  
Lourdalet  
Lassus Bourca

Labarde Lassus  
Labarthe

## Annexe 4

### Arpentage des terres de 1754 (texte manuscrit figurant dans le livre terrier de 1743)

« Et ledit Marque arpenteur ayant ensuite procédé à l'assistance des mesmes communautés à l'arpentement des terres nobles appartenant audit Seigneur lesquelles suivant les anciens censiers ce tenent en blôt au nombre de vingt et trois arpants et demy quatre escats et demy ; petite perche et neamoinx il s'est trouvé après un juste examen, quil manque cent et deux escats de terre a la piece noble scituée entre le canal de molin et le détournoir diceluy appelé communément Destouradée, laquelle terre estoit de une journade et demy petite perche ; et qui devoit confronter avec le chemin, dit Carrere publique, derriere ledit molin suivant les anciens censiers, et comme cette derniere confrontation na peu estre appliquée parce quil sest trouvé que la communauté seroit approprié cy devant un terrain vacant derriere le molin. Neamoinx que celuy quy lui avoient esté affiévés en mil six cens cinq, et dans lequel terrain vacant il y a actuellement vingt et trois chenes cy devant plantés par ladite communauté ; pour éviter toute discution à ce sujet et attendu que la susdite terre est noble, et quil nest pas juste que le Seigneur perde le défaillant de la nobillité de cette journade et demy de terre il a été convenu entre ledit Seigneur et la communauté que le défaillant de cette terre pour la nobillité ; est des à present et demeurera transportée sur la piece de terre Saligot et Lascorneres appartenant audit Seigneur ; leqiel comme il a esté dit cy dessus monte à cent deux escats transporté sur lesdits Saligot et Cornères ; par cest ordre ledit transport joint et ajouté aux sept journades un quart et dix et huit escats de terre de lancien Domaine du Seigneur de Siros transportées aussy pour la nobillité sur lesdits Saligot et Corneres, ainsi quil parait de lacte Dafievement du vingt aoust mil sept cens quarante neuf incéré dans le présent censier, tenant en total pour la nobillité au nombre de huit journades un quart et douze escats petite perche ; et attendu que dans lexamen et verification qui a esté faite du nombre des journades des terres nobles appartenant audit Seigneur suivant les anciens censiers ; il s'est trouvé a son préjudice une erreur laquelle consiste à une journade trèzse escats et demy de terre appelée Lastounettes qui est noble, laquelle est en main de Couregelongue de Siros qui la possede, ainsy quil paroît du censier mille sept cens six qui fait mention de la vente faite par le Seigneur ; de cette terre audit Couregelongue lequel paye la taille de ladite terre et dont la nobillité na pas esté transporté ailleurs ; ce qui fait un grief considérable au Seigneur quil estr juste de reparer pour cest effect ; il a été convenu et arrêté que la nobillité de ladite journade trèzse escats et demy petite perche ; de la terre appelée Lastounettes demeure dors et deja pareillement transportée sur ladite piece Saligot et Cornères ; par cest ordre la ruralité dudit Saligot et Cornères ; demeure reduitte à six arpants douze escats et demy grosse perche ; et trois bornes en triangle ont esté placées dans le terrain scitué derriere le molin ; pour distinguer et séparer la terre noble dudit Seigneur d'avec celle qui demeure à la communauté ; qui consiste en demy quart trois escats grosse perche où sont plantés lesdits chenes ; confrontant au canal du molin ; avec la terre du Seigneur cy dessus enoncée et avec le chemin publicq depuis le pon du molin jusqu'au detournoir dudit molin ; ce qui a été fait a l'assistance des jurats et commissaires et de l'arpenteur lesquels ont signé ».

Nougué commissere

Lacabanne comisaire

Cazejus jurat

Loustalet jurat

D. Marque arpenteur juré

## Annexe 5

### **Accord de bornage de la saligue entre Arbus et Siros du 11 mars 1752 (copie extraite d'un document daté du 15 avril 1833).**

(source : archives communales de Siros).

*« sachent tous présents et advenir que plusieurs contestations restant élevées depuis plusieurs années entre la communauté d'Arbus et celle de Siros a l'occasion de la séparation et limitation des territoires desdites communautés, les bornes enciennes ne subsistant plus, lesquelles avoient sans doute été enlevées par les variations du fleuve du gave, qui ne sont que trop fréquentes, ce qui a causé la perte de terres labourables qui sont réduites depuis long tems en saliguas et graviers a l'occasion desquelles contestations, il y a eu plusieurs actes signifiés qui auroient produit un proces ruineux pour lesdites communautés, et affin de l'éviter il a été proposé de travailler de concert et de bonne foy a la distinction et separation desdits territoires d'Arbus et de Siros, ce qui a été accepté de part et d'autre, et en conséquence de l'année mil sept cens quatre huit il a été nommé des commissaires de chaque communauté affin d'examiner ensemble le local, pour le rétablissement des bornes qui ne subsistoient plus, et cette opération ayant été faite par pierre de St Jean, arnaut de Bellocq, jean Bordenave, jean Peré dudit lieu d'Arbus, jean Bellocq, jacques Dengousture, jean de Romas dudit lieu de Siros, comisères, il a été convenu de placer des bornes a l'effait de la distinction desdits susdits territoires, pour la sureté desquelles bornes on prendra des objets fixes au moyen desquels on pourra retrouver la place de chaque borne, au cas où il en ait quelqune d'enlevées par quelque cas fortuit ou autrement, laquelle sera retable sans perte de tems, affin d'éviter toute discution a l'advenir. »*

[...] suit la description détaillée de la localisation des 5 bornes et des points de repères avec plantation de 3 arbres autour de chaque borne

*« fait et accordé audit lieu d'Arbus le onzième du mois de mars de l'année mil sept cens cinquante deux, et les susdits commissaires ont signé avec les jurats de chaque communauté »*

suivent les signatures des commissaires et jurats

## Annexe 6

### Texte manuscrit du 9 septembre 1762 figurant en ajout dans le livre terrier de Siros de 1743 (ADPA CC1)

*« L'an mil sept cents soixante et deux et le neuvième du mois de septembre ont été assemblés les sieurs jurats Darbus, de Denguin et de Siros pour procéder au bornage et limitation des saligues entre les communautés Darbus, Denguin et Siros lesquelles sont cy devant en discussion et pour éviter des suites facheuses, ils ont pour faire décider leurs différents par les sieurs de Tabaille, notaire à Bougarber et Labourdette arpenteur royal du lieu d'abord lesquels ont décidé au gré et satisfaction de toutes les parties ce qui suit cy après*

*Il a été posé une borne de pierre de gave dans la saligue où lon a jugé le plus précisément que lon a peu découvrir que se joignent le territoire Darbus de Tarsacq et celui de Denguin*

*Il a été posé une autre borne aussi de pierre de gave à la bordure de la piece de terre de Bergé d'arbus, laquelle on a donné limiter les terroirs Darbus et Denguin et comme il est à craindre qu'elle soit cy après emportée ou déplacée par le gave on a pris la precaution de former une ligne droite visant de cette borne au cloché de l'Eglise de Denguin et du coté Darbus au bout de la maison du coté d'en haut de Larrieste dit Maherou de Darbus et poursuivant directement cette ligne vers le midy terroir D'arbus jusqu'au chemin Royal qui va de Tarsacq à Pau, où il s'est trouvé y avoir le nombre de quatre cents quatre sept canes et demy jusqu'au milieu dudit chemin où il a été mis une autre borne de pierre de greigh témoignée en dessous et a coté décume de fer laquelle borne est entre les pieces de terre labourable appartenant savoir celle du coté de Denguin a noëlle Darbus terroir dudit lieu et celle de l'autre coté terroir de Tarsacq appartenant à Labarthe D'arbus*

*Il a été posé une autre borne pour la distinction des terroirs desdits lieux de Denguin Darbus et de Siros ces derniers pour ce qui les concerne dans la saligue d'une pierre de gave témoignée de petites pierres coupées, convenu que de celle cy on ira en ligne droite vers l'occident à la dernière posée au bord de la piece dudit Bergé et de l'autre coté vers Lorient tirant aussy en droite ligne à la borne qui distingue la séparation des terroirs Darbus de Denguin et Siros, et pour la sureté de la susdite borne dans le cas quelle soit emportée ou derrangée par quelque accident il a été pris une ligne droite visant au bout supérieur de la maison de Sensacq Dausabielle et suivi ladite ligne du coté Darbus jusqu'au chemin publicq qui va Darbus a Denguin, traversant la plaine dudit Arbus, et a été posé une borne de pierre greig au milieu dudit chemin témoignée aussi décume de fer entre les pièces de noëlle et de Diusabon et mesuré il y a entre lesdites deux bornes le nombre de cent soixante neuf canes allignées vis avis le bout supérieur de ladite maison de Sensacq, convenu entre tous lesdits jurats et ce commis a ce dessin faisant tant pour eux que pour leurs communautés d'observer et exécuter la présente convention fait et arrêté sur le lieu contentieux le susdit jour neuvième septembre année susdite »*

signé

Bordenave jurat    Magendie jurat    Laborde jurat    Hargouet jurat    Cazaÿes jurat    Loustalet jurat    Mays jurat    Lavigne jurat

Catrouy comis    Lafargue comis    Bordenave garde    Desserlou comis    Capdeville comis    Peré comis    D.SeriesBellocq garde

## Annexe 7

### Extrait du cahier de délibération municipale de Siros du 29 nivose An 9 (5 janvier 1801)

« Département des Basses Pyrénées  
Le préfet des Basses Pyrénées

Vu les circulaires du ministère de l'intérieur des 11 et 29 vendémiaire et 18 brumaire dernier concernant les comptes à rendre par les anciens agens municipaux receveurs et percepteurs pour les administrations municipales et les maires

Vu les dispositions du titre 6 de la loi du 15 frimaire an 7

Considérant qu'un très petit nombre d'agens et d'administrations municipales ont rendu compte de leur administration et qu'il importe de les rappeler tous au service que la loi leur impose

Arrête

Art. 1<sup>er</sup> communal

Les agens municipaux et les percepteurs ou receveurs des communes qui faisaient cy devant partie d'un canton, rendront respectivement compte des recettes et dépenses de leurs communes pour chaque année de leur exercice pour laquelle ils seraient encore en retard.

Art. 2<sup>ème</sup>

Le compte de chaque agent municipal comprendra les recettes faites pour la commune par l'agent lui-même soit par le percepteur ou receveur pour l'année à laquelle le compte se rapportera, provenant des centimes additionnels des ventes d'arbres ou fougerée, du produit des fermes des biens communaux et toute autre somme appartenant à la commune ; l'emploi qui leur aura été donné avec la mention des autorisations en vertu desquelles les dépenses ont été faites ; la somme pour laquelle l'agent pourrait se trouver personnellement relicataire ; et celle qui doit se trouver en mains du percepteur.

Le compte du percepteur ou receveur contiendra sommairement le montant des centimes additionnels qu'il a perçu ou dû percevoir ainsi que toutes autres recettes par lui faites pour la commune ; les sommes par lui acquittées, les noms des parties prenantes, l'objet de la dépense, la date des mandats et l'autorité qui les a délivrés

Art. 3<sup>ème</sup>

Ces comptes seront remis au maire par les agens et percepteur jusqu'au 15 ventose au plus tard avec les pièces à l'appui inventoriées et numérotées ; le maire leur donnera un reçu au bas de l'inventaire qui à cet effet sera présenté en double

Art. 4<sup>ème</sup>

Le maire vérifiera ces comptes dans la décade suivante et transmettra le résultat de cette vérification au sous préfet qui les appurera définitivement dans le mois suivant

Art 5<sup>ème</sup>

Si l'agent ou percepteur comptable se trouve maire il remettra ses comptes au sous préfet qui les vérifiera seul et les arrêtera définitivement

Art. 6<sup>ème</sup>

Le vingt ventose prochain les maires enverront au préfet l'Etat Nominatif par eux certifié, des agens et percepteurs ou receveurs qui ne leur auraient pas remis leurs comptes et ils indiqueront les années pour lesquelles ils sont en retard

Les sous préfets en adresseront le tableau général au préfet également certifié jusqu'au 30 du même mois

Administrations municipales

Les ci-devants administrations municipales des cantons comptes de plusieurs communes et leurs secrétaires rendront recettes et dépenses de ces administrations pour les sept premiers mois de l'an 8<sup>ème</sup>

Art. 8<sup>ème</sup>

La même obligation sera remplie par les anciennes administrations municipales des communes de 5000 ames et au dessus et pour leurs préposés aux recettes les comptes comprendront les recette et dépenses municipales et communales réunies

Art. 9<sup>ème</sup>

Les comptes énoncés aux deux articles précédents présenteront le montant des sommes affectées aux dépenses, les sommes recouvrées ; les dépenses seront ordonnancées et acquittées ; celles qui resteraient disponibles en mains des secrétaires et préposés aussi et celles qui restent encore dues avec les noms des créanciers

Art. 10<sup>ème</sup>

Ces comptes seront remis aux sous préfets jusqu'au 15 ventose prochain avec les pièces justificatives inventoriées et il en sera donné un récépissé par le sous préfet de la manière portée à l'article 3 ; les sous préfet les vérifieront provisoirement et transmettront dans le mois le résultat de leur travail au préfet qui les arrêtera définitivement

Tous les membre des administrations municipales et particulièrement leurs présidents seront responsables de la négligence qui serait apporté dans la remise de leurs comptes

Art. 11<sup>ème</sup>

Les sous préfets adresseront au préfet l'état nominatif des membres des administrations municipales qui seraient en retard après l'échéance du délai fixé

Art. 12

Maires

Les maires présenteront aux conseils municipaux dans leur prochaine cession le compte de la ? des revenus de leur commune depuis leur entrée en exercice jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire de l'an neuf. Les conseils municipaux entendront et débattront ces comptes conformément à la loi du 28 pluviöse an 8<sup>ème</sup>.

Art. 13

Dans la première décade de ventose les maires remettront les comptes au sous préfet avec l'extrait du procès verbal des débats du conseil municipal ; les sous préfets les arrêteront

Art. 14

Chaque année à la même époque les maires seront tenus de remplir le même devoir ; et en cas de négligence de leur part ils y seront invités par les conseils municipaux avant la fin de leur session

Art. 15<sup>ème</sup>

A l'avenir tout maire qui voudra se démettre de sa place sera tenu de joindre à sa démission le compte de sa gestion et de l'adresser en même tems au sous préfet ; le préfet en procédant à son remplacement ordonnera une assemblée extraordinaire du conseil municipal pour entendre et débattre ce compte

Art. 16<sup>ème</sup>

Chaque année avant la fin de ventose les sous préfet adresseront au préfet l'état nominatif des maires qui auraient négligé de leur remettre leurs comptes, entendus et débattus par les conseils municipaux

Art. 17<sup>ème</sup>

Faute par les comptables désignés au présent arrêté d'avoir rendu leurs comptes dans les délais fixés, ils y seront contraints de la manière prescrite par les articles 44, 45 et 47 de la loi du 11 frimaire an 7<sup>ème</sup>

#### Dispositions relatives aux conseils municipaux

Art. 18

Conformément à la loi la session des conseils municipaux commencera le 15 pluviöse ; les maires les convoqueront pour ce jour là

Art. 19

Ceux des conseils municipaux qui n'auraient pas encore délibérés les sommes nécessaires pour les dépenses pour payer les années antérieures, rempliront à cet objet dans leur prochaine session les états détaillés ou seront inscrits détaillés adressés par les maires au sous préfet avec une expédition de la délibération du conseil, pour le tout être transmis au préfet, conformément aux instructions qui ont déjà été adressées aux maires

Art. 20

Tous les conseils municipaux avant de se séparer délibèreront aussi les dépenses de l'an 10 , les états en seront fournis par les maires, et adressés au sous préfet dans la même forme que ceux de l'an 9 pour être définitivement arrêtés par le préfet



Art. 21

Les conseils municipaux qui reconnaîtront que les centimes additionnels et les autres revenus communaux sont insuffisants pour subvenir à leurs dépenses courantes et arriérées, proposeront les moyens qui leur paraîtront les plus propres à couvrir le déficit, soit par le moyen de l'emprunt, soit par des octrois ou l'augmentation des centimes additionnels. Les maires adresseront une expédition de leurs délibérations au sous préfet avec des états de leurs dépenses courantes et arriérées et leurs observations ; le sous préfet les fera passer au préfet avec son avis

Art. 22

Les conseils municipaux seront présidés par un de leurs membre a leur choix ; les maires y auront place pour présenter et discuter leurs comptes, pour faire aussi aux conseils municipaux les propositions qu'ils jugeront convenables dans l'intérêt de la commune et pour fournir les renseignements que les conseils jugeront nécessaires

Art. 23

Les deux tiers des membres des conseils suffiront pour délibérer

Art. 24

A la fin de leur session leurs délibérations seront déposées au secrétariat de la municipalité sauf au président à en retirer un récépissé

Art. 25

Les conseils municipaux ne pourront rester assemblés au delà de 15 jours fixés par la loi du 15 pluviöse et ils ne pourront se ré unir dans le courant de l'année sans une autorisation formelle du préfet qui sera demandée par le maie au sous préfet qui transmettra sa demande au préfet avec son avis conformément à la loi du 28 pluviöse an 8.

Art. 26

Le présent arrêté sera imprimé, envoyé au sous préfet et aux maires qui le feront publier et afficher dans leurs communes respectives et transcrire sur les registres des municipalités ; ils en certifieront les sous préfets.

## Annexe 8

### Extrait du registre des délibérations de la commune de Siros – Année 1817

*« la lettre de Monsieur le Préfet le 8 de ce mois et ce à l'effet de délibérer sur les usurpations commises le mois dernier par les habitants de Denguin sur la partie des saligues dans laquelle la commune de Siros est fondée d'être propriétaire, qu'elle seule a le droit de couper sur le terrain que lesdits habitants de Denguin ont osé usurper, il convient de prendre les mesures les plus propres pour faire rentrer la commune de Siros dans la possession du terrain usurpé et ce pour les raisons suivantes*

*1° anciennement les saligues dont s'agit et celles qui jusqu'à une certaine distance leur sont contigues à l'occident étaient possédées en commun par les communes de Siros, Denguin, Vignoles et Aussevielle qui y avaient par indivis des droits communs en l'engage béarnois sous les noms de ficq, tailh, bailh, sem et jasilhe.*

*2° cette possession par indivis entre ces communes dura jusqu'à l'année 1773 durant laquelle un arrêt du Conseil du Roy étant intervenu, qui autorisoit les communes du Béarn à partager entre elles les communaux qu'elles exploitaient par indivis, les communes de Siros, Denguin, Vignoles et Aussevielle trouvèrent convenable, par suite de l'arrêt du Conseil, d'assigner à celle de Siros une portion de ces saligues où elle aurait le droit exclusif de coupe à condition que les autres communes auraient le même droit sur l'autre portion, sans préjudice de faire paturer et giter leurs bestiaux dans toute l'étendue dudit terrain, comme le parcours réciproque entre lesdites deux communautés tient essentiellement nécessaire pour éviter des discussions qui ruineraient les habitants, en conséquence les communes de Denguin, Vignoles et Aussevielle s'étant réunies pour nommer des commissaires de leur côté et la commune de Siros ayant nommé les siens, ces commissaires réglèrent et fixèrent la portion desdites saligues, sur lesquelles les communes de Denguin, Vignoles et Aussevielle auraient le droit exclusif de coupe, ainsi que la portion de ces mêmes saligues dans laquelle la commune de Siros aurait de son côté le même droit exclusif de coupe, et lesdits commissaires établirent une ligne de démarcation qui séparait les deux dites portions des saligues dont celle de Siros était à l'orient de ladite ligne et celles de Denguin, Vignoles et Aussevielle étaient à l'occident de tout ce qui fut dressé, les procès verbaux par lesdits commissaires dont rapport ayant été transmis par eux à leurs communes respectivement, elles acceptèrent la partage qu'avaient fait les commissaires, acceptation qui fut consigné dans des délibérations respectivement prises par lesdites communes en cette même année 1773 par maître Labadie notaire royal à la résidence de Lescar dont copie est cy jointe.*

*3° les différentes communes ont depuis l'année 1773 constamment exploités ces droits respectifs de coupe sur chacune de ces deux portions des saligues en se conformant au partage et à la fixation qui en avait été faite en 1773, la commune de Siros a toujours exploité depuis à l'exclusion de Denguin de saligue à elle assigné par ce partage et notamment en 1814 elle coupa en vertu d'une autorisation de Monsieur le conservateur du bois de saligue dans ce même terrain ainsi que les mises à à ferme qui ont été faites toutes les années des petits oziers qui croissent dans la même portion desdites saligues dudit terrain qui a été envahi par les habitants de Denguin ; ainsi la commune de Siros réunit en sa faveur les deux garans les plus surs de son droit exclusif de coupe, les titres et la possession.*

*4° on ne conçoit pas comment, au mépris d'un droit aussy solidement établi en faveur de Siros, des habitans de Denguin ont osé se permettre une usurpation qui porte tous les caractères d'une injustice criante.*

*5° d'après ces différens exposés et mures réflexions, les membres dudit conseil ont l'honneur de vous supplier Monsieur le Préfet comme étant le digne représentant des communes, par votre bonté et la bonne justice dont vous êtes revêtu de bien vouloir vous donner la peine de prendre les moyens nécessaires et possibles pour que cette discussion qui semble vouloir s'ouvrir entre notre commune et celle de Denguin qui pourroit donner lieu à des procès funestes et à des troubles en diverses circonstances afin de pouvoir obtenir la continuation et la tranquillité très recomandable qui régnait jusqu'à présent entre ces communes et à cet effet nous avons l'honneur de joindre avec la présente, Monsieur le Préfet, copie de la tranxaction qui fut passé entre ces communes cy dessus enoncées ... »*

## Annexe 9

Délibération du 13 février 1872

Archives communales de Siros

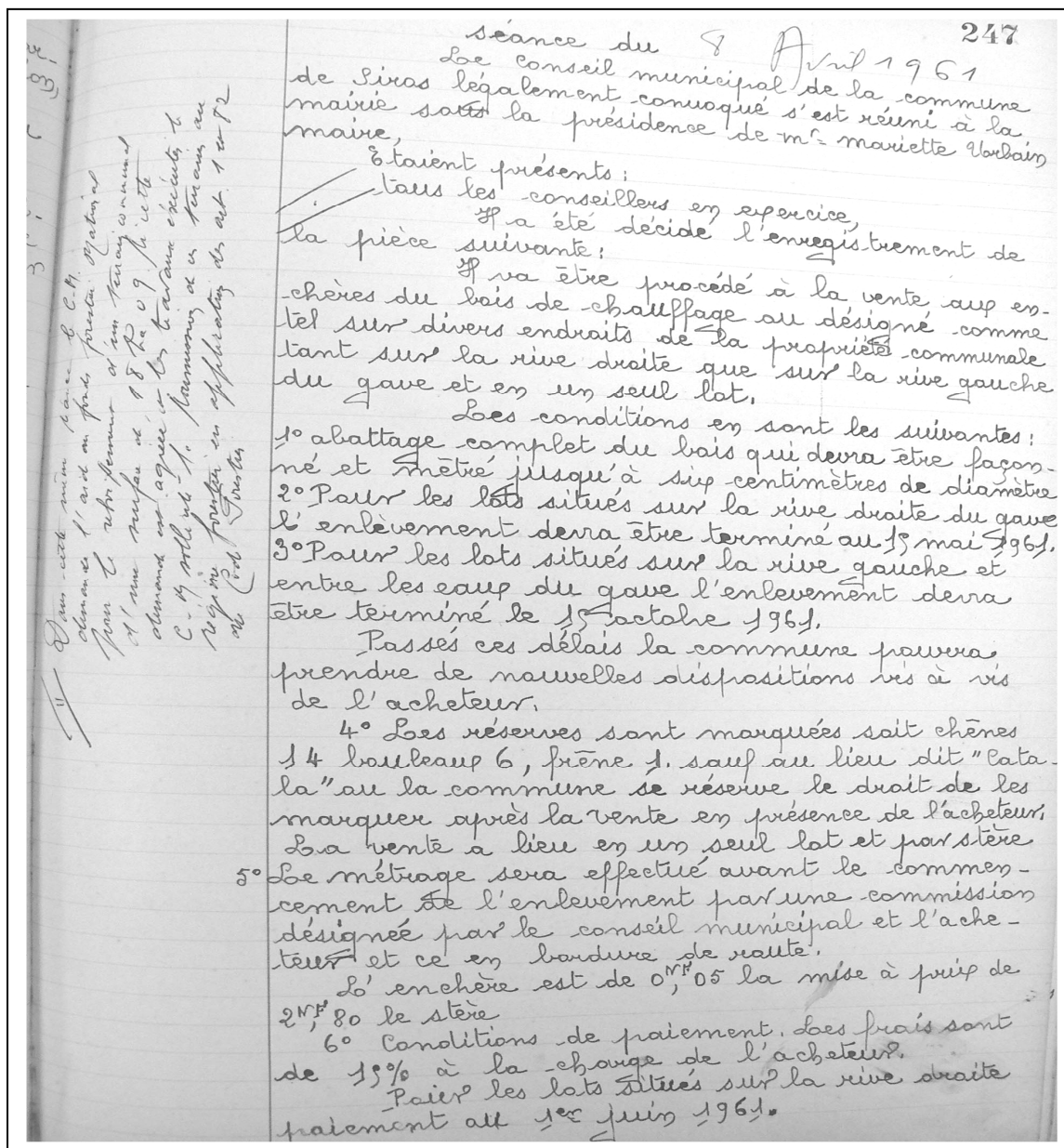
L'an mil huit cent soixante deux, le conseil municipal  
de la commune de Siros réuni en session ordinaire pour la  
tenue de la session de février,  
M. le Maire a dit que le bail du caillou et du sable fait  
par la commune, aux sieurs Pétite et Rimber est expiré et  
qu'ils ne veulent plus le continuer, il invite le conseil à  
délibérer sur les moyens à prendre pour retirer le plus grand  
profit possible de ces matériaux.  
Qui s'expose ci-dessus,  
Le conseil municipal décide:  
1° Que les individus étrangers à la commune, qui voudront  
prélever du caillou, du sable et du gravier sur le territoire  
de cette dernière soit pour leurs propres besoins soit pour  
les besoins de leurs communes devront en faire la déclaration  
à M. Bernabez Jean garde champêtre  
2° Qu'ils payeront à ~~deux~~ jusqu'au trente un décembre  
de chaque année à la caisse municipale un indemnité  
de trente centimes par mètre cube de matériaux prélevés  
3° Les contrevenants Qu'il leur est défendu de prendre  
des cailloux soit sur les munissemens soit à une distance  
de dix mètres de ces munissemens  
4° Toute contravention à ces décisions sera constatée  
par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.  
A Siros le 13 Février 1872 Pétite  
Maurice Lacabanne  
Sabathe Dufour Maire Commune  
Sabathe



Annexe 11

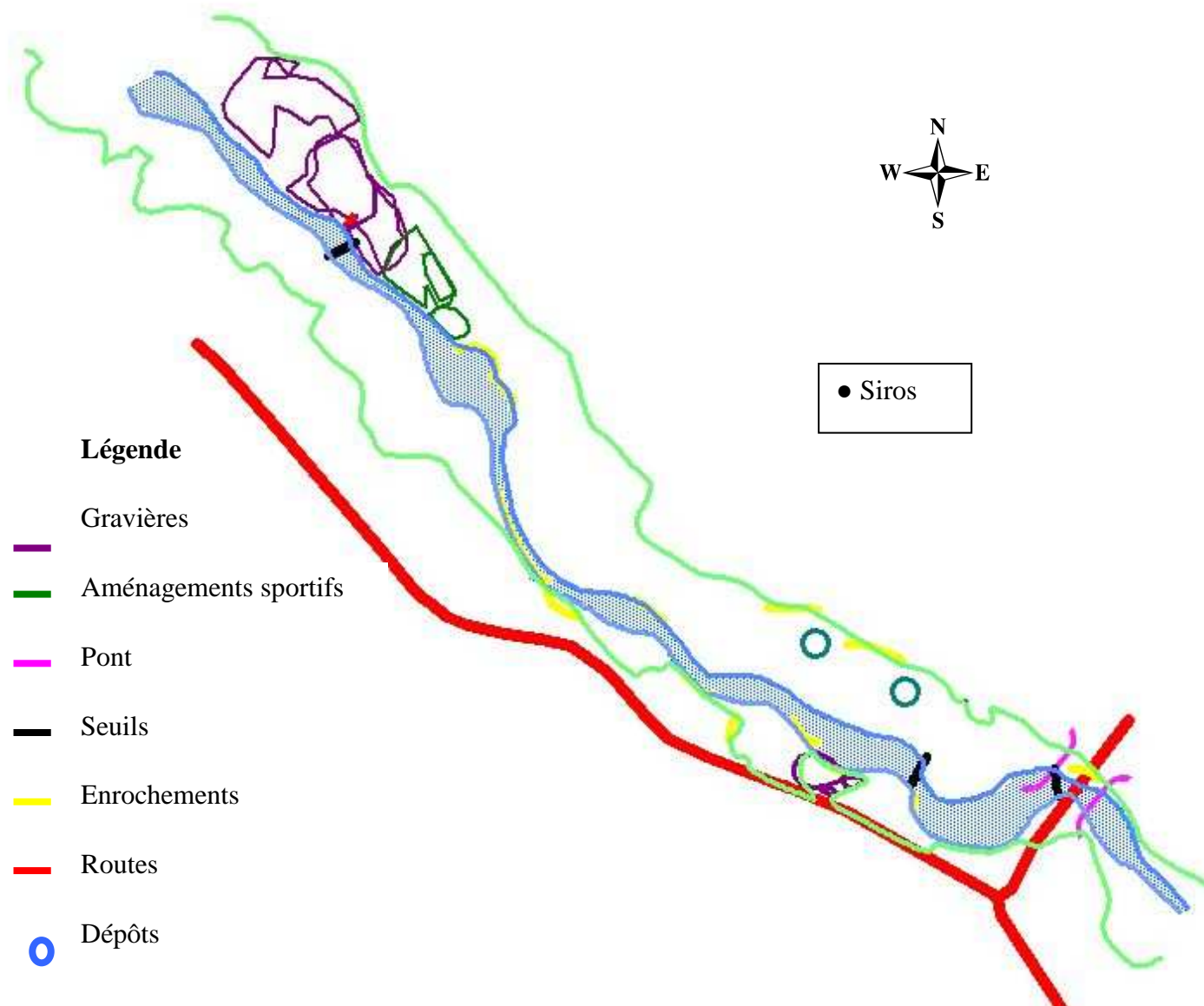
Extrait de délibération du 8 avril 1961

Archives communales de Siros





## Annexe 12. Synthèse des aménagements (non exhaustifs) depuis 1948



© Cunchinabe D. 2013.

## Annexe 13.

Petite synthèse historique du Pont Long : les villages de plaine et les Ossalois d'après Tucoc-Chala P.

La pratique des bergers Ossalois « *La majorité des bêtes restaient pour hiverner dans les landes marécageuses ... dans le bassin du Pont Long* » qui mènent leurs bêtes en plaine provoque un combat pour la terre qui les opposent aux villages « *avec le développement des communautés rurales de la vallée moyenne du gave de Pau défendus par l'évêque de Lescar, les incidents entre Ossalois défendus par l'évêque d'Oloron se multiplient* ».

Les Ossalois contrôlent le lieu de franchissement du Gave à Pau en « *colonisant le village* », pour ce faire des cadets des maisons Ossaloises viennent habiter à Pau. Les Ossalois finissent par acheter les droits sur le Pont Long aux vicomtes. « *l'usage de la force, la complicité des Palois, l'achat de la complaisance des vicomtes permirent aux Ossalois de se conduire en maître à travers le Pont Long* », ils y interdisent toutes cultures pour autant les villageois n'abdiquent pas et défendent leurs droits d'usage.

En 1425 , « *les Ossalois permettent aux habitants de Siros d'envoyer leurs bêtes au Pont Long de jour seulement* » et en 1443 la communauté de Siros conteste les droits Ossalois. En 1481 « *un tribunal d'arbitrage est chargé de trancher les différends à propos du Pont Long* ».

D'autres communautés que Siros briguent les terres du Pont Long et en 1457 des « *jurats Ossalois autorisent les habitants d'Artiguelouve et d'Arbus à faire pacager 250 vaches ... de mi-avril à Toussaint [7 mois] contre une redevance annuelle* »

Pour la communauté de Siros, le conflit pour les terres du Pont Long s'étire jusqu'au XIX<sup>ème</sup> S. Siros produit alors un contrat de bail qui fait fois et autorise les villageois à mettre les bêtes au Pont Long.



**Annexe 14.**  
Copie conegude 1425.

Copie Comme fut

Conneque Cause tiec a tous que cum p[ro]p[ri] et debas fore et p[ro]p[ri]as esser  
mayone enter tous jurati gardes besp[er] et Besp[er] de Ciro. Demandants Dime p[ro]p[ri]as  
de tous quat[er] gardes besp[er] et Besp[er] de p[ar]e. Desfondents Dachte, p[ro]p[ri]as s[er] que  
Louis de Ciro deon que p[er] auquis singulari deu loc de p[ar]e, tous ecc  
l[es]tats p[ro]p[ri]as aucune quantitat de Bestiar boy et aq[ui]t menat seu en  
tand Loeg de p[ar]e et per p[ro]p[ri]as p[ro]p[ri]as deus dit Bestiar, ame Baacque  
et a leur app[er]ade, p[ro]p[ri]as que se deon que Louis de Ciro ab Louis de Bestiar  
ajarithaben et p[ro]p[ri]as en leur tex adon et hom. deu mont long. So quej for  
non podere ny debere ny abere. Was in Costumats de Louis de Ciro  
Disp[er]s que est a tous temps et de tant de temps non es memory deu  
Contrary aben Janthe en Certain p[ar]ap[er]as deu p[ro]p[ri]as long et de quy en  
fore anaden p[ro]p[ri]as en Louis p[ro]p[ri]as long touman ararithaben en Louis  
p[ar]ap[er]as sens que James non ny ecc seys nullo emp[er]chement au  
Contrary et anaber que Louis partides se pou p[er] la part deus de Ciro  
p[ro]p[ri]as de Casp[er]as Jurat Berdolet Darromas, et p[ro]p[ri]as fils de  
arnauton de Casp[er]as besp[er]as habitants deus. Loeg de p[ar]e aben  
suffiscent podere sequisent dix an de toute la Besp[er]as deu Loeg a far las  
Causes de quis s[er]vites. De p[er] la part deus de p[ar]e. p[ro]p[ri]as deu James  
Ramonet Doffre Ramonet Darrogre Bertran deus deus Berdolet  
de margasse forticq de for gaffre p[ro]p[ri]as de p[ro]p[ri]as Jurat et Ciro a p[ro]p[ri]as  
berdolet de gage Rodger Darman gardes et Curo a gardes deu medes  
Loeg de p[ar]e per nom de Loue et de toute la Besp[er]as de p[ar]e et de tous  
arats et successours bolens fugis a tous p[ro]p[ri]as et debas p[ro]p[ri]as  
Constradges et malencomes par sen podere en sequisent So que p[ro]p[ri]as  
adverthie Louis tou le ajustats de p[ro]p[ri]as la gleise de p[ar]e per la manere  
qui de puis sen sequisent. Et Affeict que Louis Jurat et gardes de p[ar]e  
per nom de Louis aq[ui]s p[ro]p[ri]as et deus autres besp[er]as absents p[ro]p[ri]as  
et aubreyan que deu Louis et Datche de La p[ro]p[ri]as Datche en abans aus de  
Ciro p[ro]p[ri]as ny aus autres absents ny a Louis herets et Successors James  
non sera seyst en Louis Janthe de p[ro]p[ri]as long attende ny p[ro]p[ri]as  
dequet amy que aben Was et accoustumats de qui au jour de La p[ro]p[ri]as  
Datche nulle p[ro]p[ri]as p[ro]p[ri]as ny autres Impediment a Louis p[ro]p[ri]as  
de quis puis que p[ro]p[ri]as eben Louis a se p[ro]p[ri]as Loeg de p[ar]e Louis ne

propar tous Contradges qui p[er] en dret de quero sequisent auquis  
deus ny sup[er]stitas et per p[ro]p[ri]as et Caup[er] de La p[ro]p[ri]as p[ro]p[ri]as Impediment  
Contradges ny emp[er]chet de quis p[ro]p[ri]as de non James Demandants ny  
Cubas et per thuei et Comp[er]is toutes et singles las Causes deus s[er]vites  
et en la p[ro]p[ri]as Carthes Contradges Carthes de La p[ro]p[ri]as. Sequisent tous loques  
quem obligan tous loques dees et Caup[er] et de La p[ro]p[ri]as besp[er]as en tant  
aq[ui]s obligan tous loques ny debent mobles et non mobles p[ro]p[ri]as et  
abedors au dret de toutes seignories temporais et s[er]vites non stant  
La p[ro]p[ri]as per La p[ro]p[ri]as et p[ar]e absents deus Louis qu[er]at p[ro]p[ri]as  
de Deu qu[er]at toutes et singles Las Causes en la p[ro]p[ri]as Carthes  
Contradges thuei et thuei aus absents p[ro]p[ri]as et que au Contre non  
p[ro]p[ri]as anas ny bier non ny faron a deus ny a p[ro]p[ri]as et si affasen ou  
far affasen que non p[ro]p[ri]as aucte ny exco[er]at que Dabans nequis seig[er]  
ny judge temp[er]as ny sequisent aucte La thuei de qu[er]at p[ro]p[ri]as Carthes  
de Louis Affe Carthes p[ro]p[ri]as en tant quant Louis loque quem venontra  
a tous loques p[ro]p[ri]as p[ro]p[ri]as p[ro]p[ri]as et aucte de leur domicily a tous dies  
accoustumats de Loeg de Conseil de grace Darocat Dabscency Darocat  
a p[ro]p[ri]as a la Copie de La p[ro]p[ri]as Carthes a tous dret escripts et non  
Esco[er]at Canonis et Ebbis au dret quej aide aus descebut en loques  
Contradges au beneficij de Dabscency a la restitution Jus p[ro]p[ri]as p[ro]p[ri]as  
aucte que p[ro]p[ri]as p[ro]p[ri]as hoc q[ue] de duobus vers  
bel de p[ro]p[ri]as debentij a lappellat[er]on deus seignors et Cou[er]  
Mayors et a toutes autres venontrations Cabillans gens Castell  
de remedij Subtilitat specialle et generalle ab La p[ro]p[ri]as au p[ro]p[ri]as  
La p[ro]p[ri]as en tres p[ro]p[ri]as anar en Contre Las Causes sobeditas  
ny endegune de qu[er]as et quem requirunt a mes Louis partides de p[ar]e  
et de Ciro singles Carthes done forme et thuei ta comme cum far ny  
ter far seu p[ro]p[ri]as affe ou soit a p[ar]e seu dach glose lon doucter  
jours de juin Lan 1425. Testimonis son Daffo mente qui aucte  
debat de Linc[er] arnauton D[er]ant de Linc[er] Ramon gaffre de  
Laffus douffre et p[ro]p[ri]as de Noije Coadjutor de Mestre Bernad de  
Laplace mo[n] publicq de p[ar]e qui la p[ro]p[ri]as Carthes p[ro]p[ri]as  
La p[ro]p[ri]as de p[ro]p[ri]as de Labarrea Coadjutor deus de Ciro et p[ar]e p[ro]p[ri]as  
s[er]vites et signe aq[ui]s p[er] la part deus de Ciro et p[ar]e p[ro]p[ri]as  
a La grosse qui est en p[ro]p[ri]as de p[ar]ap[er]as

## **Annexe 15.**

# **Miey de Béarn ; recherche saligues du gave de Pau**

## **Guide d'entretien et d'analyse**

Agriculteur, artisans et autres usagers

### **A. Recueil de données de type anthropologiques et environnementales.**

Les entretiens sont orientés sur la connaissance des milieux rivulaires : saligues et autres boisements alluviaux. Cette recherche de « savoir » est aussi abordée de façon régressive par des questions sur les usages présents et passés. Enfin les enjeux territoriaux liés aux nouveaux usages seront abordés dans le sens de l'intérêt et l'attachement que portent les riverains à ces milieux.

### **B. Aspects méthodologiques :**

#### **B.1 Séries d'entretiens auprès des riverains (agriculteurs et artisans / industriels), nous visons une approche qualitative.**

Les entretiens auront lieu auprès:

- Agriculteurs + artisans / industriels
- Familles qui ont conservé une mémoire du gave

Au cours de l'entretien, nous proposerons la visualisation et commentaire de différents supports, pour l'essentiel cartes, plans et photos.

Propositions cartographiques :

- Carte IGN

Propositions documentaires :

- Fonds cadastraux Napoléonien et actuels.
- Documents d'archives : plan d'oseraie, extrait livre terrier concernant une maison type à Siros.

Propositions visuelles :

- Photos d'usages et de gestion à partir de situations actuelles (lit majeur, berges, lit mineur)
- Fiches et photos de végétaux formant la *saligue*
- Photos aménagements

Recueil de données :

Sur support papier nous utiliserons 3 formulaires ; le guide, la fiche de renseignement et la fiche d'information des parcelles.

Enregistrement sur enregistreur numérique.

Dans le cas de pratiques vivantes, la fiche PCI<sup>152</sup>.

### **Guide d'entretien**

Date :

Lieu de l'entretien :

Enregistrements :

- Audio :

- Vidéo :

### **I. connaissance de la *saligue***

#### **Le milieu**

---

<sup>152</sup> Inventaire du patrimoine culturel immatériel, formation à l'enquête ethnologique au Québec et en Haïti. M Lamothe 2011.



Qu'est ce qu'une *saligue* ? Comment l'appellez vous ?

La *saligue* de maintenant ressemble t'elle à celle que vous avez connu étant jeune ?

Quels sont les principaux changements ?

### **La forme juridique**

A qui appartient la *saligue* ?

-Sur quels éléments se fonde et se construit le sens du bien collectif

Avez-vous une part de *saligue* ? Si oui depuis quant ?

-Sur quels éléments se fonde et se construit le sens de la propriété individuelle ?

Existe-t-il une forme de propriété indifférenciée, individuelle/collective.

### **II. Usages et pratiques actuelles de la saligue.**

Intégration dans l'économie de la maison :

Quelles utilités actuelles ? Pour les cultures ? Les besoins de l'élevage ? Pour les ressources végétales et animales ?

Connaissance des processus écologiques : divagation, enlimonage, successions écologiques

Quelles utilités de la saligue dans l'écosystème de la maison ?

### **III. Usages passés.**

Lesquels : plantes (bois et autres végétaux), pâture pour les animaux domestiques

Qui vous a transmis les connaissances actuelles ? Dans la famille ? Autre ?

Comment s'est faite la transmission ? Par des pratiques partagées ou par du « discours » ?

Qui garde la mémoire actuellement ?

Quelles évolutions constatées et connaissance des processus d'évolution ?

Quand a-t-on tourné le dos au gave ?

#### **IV. Connaissances et perceptions des nouvelles pratiques.**

Loisirs et voies vertes ?

Nouvelle gestion par les voisins et municipalités ?

#### **V. Commentaires**

##### **B.2 Des discussions avec les habitants lors de rencontres fortuites (promenade, mairie...) ou pendant la préparation (rencontre avec quelques riverains des *saligues*)**

Les discussions lors de ces rencontres ont fait l'objet de prises de notes. Elles sont utilisées dans le texte et sont remises dans leur contexte.

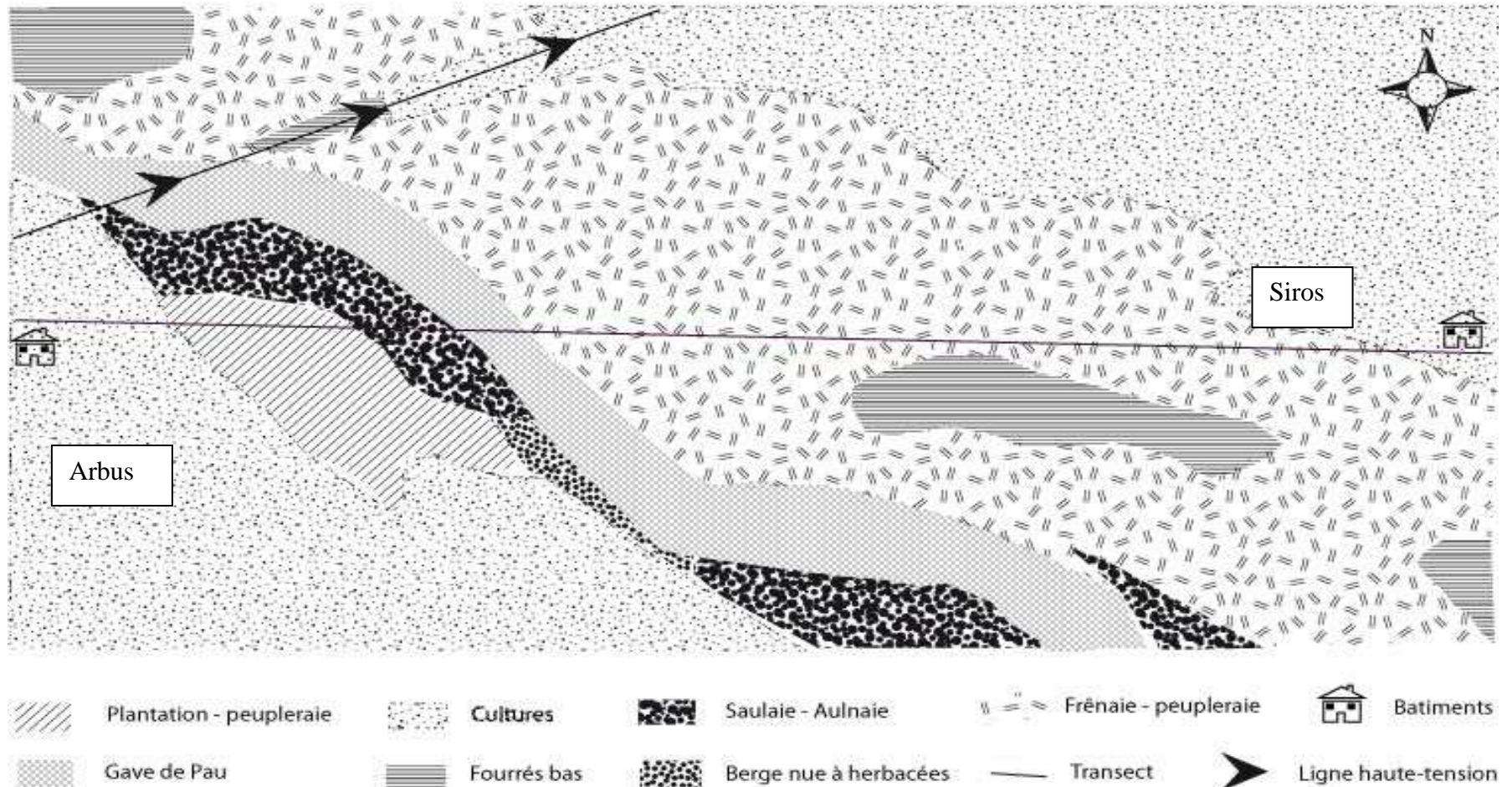
## Annexe 16.

Tableau des entretiens et nomenclature

Date entretien	Code nom	Sexe	Age	Situation familiale	Profession	Village
28 03 2013	RH	Masculin	84 ans	Marié. 2 enfants.	Boulangier retraité	Denguin
27 03 2013	MD	Masculin	80 ans	Marié. 2 enfants	Instituteur retraité	Poey de Lescar
27 03 2013	JH	Masculin	87 ans	Marié. 3 enfants	Agriculteur retraité	Arbus
27 03 2013	MH	Féminin		Marié à M. JH	Agricultrice retraité	Arbus
23 07 2013	EDS	Masculin	73 ans	Marié. 3 enfants	Ingénieur agronome	Denguin
17 04 2013	JAB	Masculin	46 ans	Marié 2 enfants	Agriculteur	Arbus
24 07 2013	AM	Masculin		Marié	Agriculteur retraité	Siros
04 04 2013	JLM	Masculin	Non renseigné	Non renseigné	Ami de MA	Lescar
04 04 2013	MB	Féminin	Non renseigné	Mariée à MA	Elue	Siros
04 04 2013	LM	Masculin	79 ans	2 enfants	Contremaitre	Siros
23 07 2013	BR	Masculin	78 ans	Marié 3 enfants	Agriculteur retraité	Arbus
23 07 2013	MB	Féminin		Mariée à BR	Agricultrice retraitée	Arbus

## Vue en plan: transect et imbrication des principaux faciès de végétation.

d'après photo aérienne. BD-ORTHO. 2008. IGN.



© Cunchinabe D. 2013

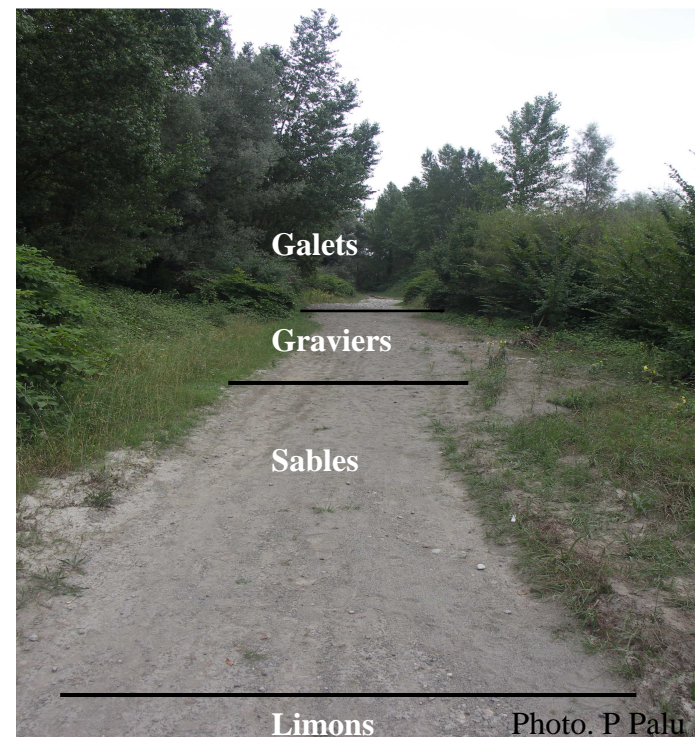


## Annexe 18

### Planches photographiques



1. La Renouée du Japon (*Reynoutria Japonica*) colonise une ancienne pâture dans le lit majeur



2. Pendant la crue, l'eau a dévalée le chemin. Elle l'a décapé en surface en amont (haut de la photo) puis déposée les matériaux en fonction de leurs poids suivant la chronologie mentionnée sur la photo





3. Faciès forestier de la *saligue* avec Peuplier (*Populus sp*), Saule blanc (*Salix Alba*) et Aulne (*Aulus glutinosa*)



4. Chenal en cours de colmatage avec Buddleia en rive sous les Saules (*Salix Eléagnos*) et Renouée (*Renoutria Japonica*) sur les sables et limon qui colmatent le chenal d'écoulement.





Photo. P Palu

5. En rive gauche, face à Siros, la berge vive d'une hauteur dépassant 3m traduit l'érosion et surtout l'enfoncement du lit. Sous la flèche, un bloc de l'ancien épi est encore posé sur la berge alors que le reste de l'épi (dans le cercle) est contourné, affaissé et les blocs éparpillés. Idem en amont sur le trait.



Photo: P Palu

6. Les successions d'épis contribuent à la chenalisation du cours d'eau, même lorsqu'ils protègent de l'érosion, celle-ci progresse derrière l'épis qui donne les premiers signes de faiblesse.



Photo: P Palu

7. Une fascine consolidée par un tronc protège cet épis sur sa face exposée au courant afin de limiter son contournement !





8. Remblais de berge avec des déchets inertes mais dangereux pour l'écosystème : PVC, films plastiques etc.



9. Endiguement léger





10. Chenal entièrement colmaté et déconnecté du lit mineur



11. Colonisation par les peupliers cultivés





Photo Rémy Berdou

12. Alignement de Saule des vanniers (*Salix Viminalis*) dans une propriété viticole en Béarn.



Photo Rémy Berdou

13. *Salix viminalis* taillés en têtard

## Annexe 19

### Plan d'entrée des *saligues* à Siros : le canal des 7 moulins

